Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents excusés représentés :
1

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
29 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membre absent excusé représenté : M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT)

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 04-11-2026/14 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif de Nîmes métropole pour l'exercice 2025

Rapporteur : M Jean-Pierre CATHEBRAS

1. Aspects juridiques

VU l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales et son décret d'application n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil communautaire de Nîmes Métropole le 22 septembre 2026 à la suite de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la réception du rapport annuel à la mairie de Marguerittes le 6 octobre 2026 ;

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

2. Eléments de contexte

Nîmes Métropole exerce la compétence "eau potable" depuis le 1er janvier 2002, et la compétence "assainissement" depuis le 1er janvier 2005.

Un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif doit être établi chaque année et le président de l'EPCI doit le présenter à son assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. De plus, chaque commune adhérente à l'EPCI est destinataire du rapport ainsi adopté pour présentation au conseil municipal.

Il est à noter que les principaux points à relever pour la commune de Marguerittes sont :

- Service de l'eau potable
  - 4 037 abonnés, + 105 abonnés par rapport à 2024 ;
  - 60,20 km de réseau ;
  - volume consommé comptabilisé : 105m³/abonné (+ 1m³ par rapport à 2024) contre 146m³/abonné en moyenne sur Nîmes métropole ;
  - tarif unifié fixé par l'agglomération en 2025 : 2,28€ TTC/m³ (inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 2,50€ TTC/m³) ;
  - prix global de l'eau (eau + assainissement) : 4,01 € TTC/m³ (inférieur de 18 % à la moyenne nationale, celle-ci étant à 4,89€ TTC m³) ;
  - rendement du réseau de distribution :
    - rendement cible Grenelle II pour Nîmes Métropole : 70,2%,
    - rendement constaté pour l'ensemble des communes : 75,2%.

- Service assainissement collectif
  - 3 941 abonnés (+ 115 abonnés par rapport à 2024) ;
  - 54,10 km de réseau ;
  - station d'épuration d'une capacité de 15 000 équivalents-habitants ;
  - tarif unifié en vigueur au 1er janvier 2025 : 1,73€ TTC/m³ (inférieur de 28% à la moyenne nationale, celle-ci étant de 2,39€ TTC/m³).

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal à l'unanimité :

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Article 1 : **prend** acte de la présentation de ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'exercice 2025.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à mettre à la disposition du public le rapport annuel conformément à la réglementation.

5. Annexe

Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif – exercice 2025

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

nîmes métropole

Rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS)

Exercice 2025

Eau potable
Assainissement collectif
Assainissement non collectif

AOÛT 2026



Nouveau réservoir des Arnaves à Saint-Gilles

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

CdE N° 2026 - 05 - 063

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 22/09/2026

L'an deux mille vingt-six le mardi vingt-deux septembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mercredi seize septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Vincent Bouget, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2025

Présents :

M. BOUGET **Président;**

M. CLEMENT, Mme DAGUENET, M. DUPRET, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GUILLAUD, Mme JANNEKEYN, M. JAUMAIN, M. NICOLAS, M. PREVOTEAU, M. ROUX, M. VERDIER, Mme SEBILEAU **Vice Présidents;**

M. ANTONELLI, M. ARNAUD, Mme BENKIRAT, M. BUNOZ, M. CHAPDANIEL, M. CHARRIERE, Mme COUVREUR, M. DE GONZAGA, M. DE-LUCA, M. DESCLOUX, Mme FAYET, M. GERVAIS, Mme GIANNACCINI, Mme GRIOTTO, M. GUIGUE, Mme LEFEVRE, M. MARQUET, M. NADAL, M. NUTI, M. PIC, M. PLANES, Mme POIGNET-SENGER, Mme POUBLANC, M. RODRIGUEZ, M. ROUVIERE, M. SEGUY, M. TIXADOR, Mme TRONC, Mme TUDELA, M. ZARAGOZA **Membres du Bureau;**

Mme AJMO-BOOT, Mme AMER-MOUSSA, M. BASTID, M. BASTIDE, Mme BATIGNES, M. BENEZET, Mme BENJAAFAR, M. BERTHUOT, M. BOIS, Mme BOISSIERE, Mme BOURGHOL, Mme BRITO-DE-SOUSA, M. CHABANEL, Mme CHAIDA, Mme CHARAIX-PY, M. DETREZ, Mme FENECH, Mme FOURNIER, Mme GIACOMETTI, Mme GOUDARD, M. GRIL, M. GUIDI, M. GUILLEMIN, M. JACOB, M. JEGAT, Mme JOSSERAND, Mme JOURDAN, M. LANOY, M. LAUNAY, Mme MENUT, M. MESPOULET, M. MEYRE, Mme OROMI, Mme PAASCH, Mme PASCAL, Mme PERROT, M. PIALAT, Mme PLA, M. PROUST, Mme ROUSSEL-SEVILLA, Mme ROUVERAND, M. THOMAS, Mme VABRE, M. VALADIER, Mme WOLBER **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

Mme ARNEGUY (donne pouvoir à Mme DAGUENET), M. BECHARD (donne pouvoir à M. TIXADOR), Mme BERNEDE (donne pouvoir à Mme FENECH), M. CADENE (donne pouvoir à M. BOUGET), M. CHAILAN (donne pouvoir à Mme PERROT), M. DURAND (donne pouvoir à M. MARQUET), M. FERNANDEZ (donne pouvoir à M. GUIGUE), M. FERRIER (donne pouvoir à M. GUILLAUD), M. PLANTIER (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), Mme PRALONG (donne pouvoir à M. PIALAT), M. PROCIDA (donne pouvoir à M. PROUST), M. SANCHEZ (donne pouvoir à Mme JOSSERAND), Mme TOURNIER BARNIER (donne pouvoir à M. THOMAS), M. TOUZELLIER (donne pouvoir à M. DESCLOUX), M. VIDAL-BERENGUEL (donne pouvoir à Mme TUDELA)
M. POUDEVIGNE (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	105
Nombre de membres présents :	089
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	15

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Rapporteur : **M. Bernard Clement**

CdE N° 2026 - 05 - 063

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2025

1. CONTEXTE GENERAL

Depuis le 1er janvier 2002, Nîmes Métropole exerce la compétence « eau potable » par arrêté préfectoral n° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 et depuis le 1er janvier 2005, la compétence « assainissement collectif et non collectif » par arrêté préfectoral n° 2004-358 du 22 décembre 2004.

Quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement, un rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) doit être établi chaque année et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit le présenter à son assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, en vue notamment d'informer les usagers.

En effet, la publication de ce rapport a pour objectif de disposer d'un document synthétique à l'attention de tous les usagers afin d'améliorer la transparence du service rendu au travers d'indicateurs descriptifs et de performance.

Les indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans ce rapport sont définis par les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Selon l'article D. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président d'un EPCI qui exerce à la fois les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique.

Selon les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du CGCT, le Président de l'EPCI doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement sur son territoire dans les 9 mois après la clôture de l'exercice et recueillir l'avis de son assemblée délibérante sur ce RPQS

Le décret d'application n° 2007-675 du 2 mai 2007 détaille les indicateurs de performance des services publics.

Ce rapport a été présenté en CCSPL dans sa séance du 11 septembre 2026.

De plus, chaque commune adhérente à cet établissement public est destinataire du rapport ainsi adopté pour présentation à son conseil municipal. Un exemplaire du rapport est également adressé au préfet pour information.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Rapporteur : **M. Bernard Clement**

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2025

Par ailleurs, en vertu de l'article D. 2225-5 du CGCT, le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du CGCT (par voie d'affichage pendant au moins un mois au siège de Nîmes Métropole et aux lieux habituels d'affichage).

3. ASPECTS FINANCIERS

Sans objet.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide *à LA MAJORITE*

09 CONTRE : Mme BOURGHOL Loumy, M. GUILLEMIN Stephane, M. JACOB Thierry, M. JEGAT Maxime, Mme JOSSERAND Sylvie, M. LAUNAY Jean-marie, Mme JOSSERAND Sylvie mandataire de M. SANCHEZ Julien, M. THOMAS Titouan, M. THOMAS Titouan mandataire de Mme TOURNIER BARNIER Christine

04 Ne participe(nt) pas au vote : Mme BOISSIERE Monique, Mme BRITO-DE-SOUSA Laenny, M. NUTI Dominique, M. SEGUY François

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'exercice 2025 ci-annexé.

Signé numériquement
A : Nimes (30000), FR
Le : 02/10/2026 à 11:22:58
Nîmes Métropole
Le Président
Vincent BOUGET

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Date de signature : 02/10/2026
Accusé de réception en préfecture de l'acte : 030-243000643-20260922-lmc1CDE2605063-DE
Date de réception : 05/10/2026
Date de publication :

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Table des matières

1. Présentation générale 5
1.1 La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole 5
1.2 Le fait marquant 2025 : une année particulièrement favorable à la recharge de la ressource en eau 7
2. Les chiffres clés de l'année 2025 8
2.1. Le service d'eau potable en 2025 8
2.2. Le service d'assainissement collectif en 2025 9
2.3. Le service d'assainissement non collectif en 2025 10
2.4. Le service aux usagers en 2025 11
3. Le service de l'eau potable 12
3.1. Présentation du territoire desservi 12
3.2. Nombre d'abonnés et population desservie 14
3.3. Patrimoine du service de l'eau 15
3.4. Ressources en eau 17
3.4.1. Les ressources en eau de Nîmes Métropole 17
3.4.2. La protection de la ressource en eau 18
3.5. Volumes mis en jeu 23
3.5.1. Volumes mis en distribution 23
3.5.2. Echanges d'eau internes 25
3.5.3. Autres volumes 25
3.5.4. Volumes consommés par les abonnés 25
3.5.5. Volume de pertes 27
3.5.6. Bilan des volumes d'eau potable en 2025 28
3.6. Indicateurs de performance sur la ressource 29
3.6.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1) 29
3.6.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) 31
3.7. Indicateurs de performance du réseau 32
3.7.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 32
3.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 33
3.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 33
3.7.4. Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 34
3.7.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 36
3.7.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 37
3.7.7. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (P152.1) 38
3.8. Les investissements en eau potable en 2025 et les projets pour 2026 39
3.8.1. Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et les réseaux en 2025 39
3.8.2. Projets en eau potable en 2026 42
3.9. Actions de solidarité et de coopération internationale dans le domaine de l'eau 43
3.9.1. Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0) 43
3.9.2. Montant du dispositif « chèque eau » 43
3.9.3. Projet de coopération internationale 44

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.10. Enjeu environnemental 45
3.11. Relation avec les usagers 46
3.11.1. L'accueil des usagers 46
3.11.2. Laïcité et neutralité du service public 47
3.12. Indicateurs financiers 48
3.12.1. Tarification (D102.0) 48
3.12.2. Comparaison des tarifs 50
3.12.3. Budget 2025 - Eau potable de Nîmes Métropole 52
3.13. Tableau récapitulatif des indicateurs 55
4. Le service de l'assainissement collectif 57
4.1 Présentation du territoire desservi 57
4.2 Nombre d'abonnés et population desservie 59
4.3 Patrimoine du service de l'assainissement collectif 60
4.4 Volumes facturés 61
4.5 Indicateurs de performance du réseau d'assainissement 61
4.5.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 61
4.5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 62
4.5.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) 64
4.5.4 Performance des réseaux de collecte 65
4.6 Indicateurs de performance des stations de traitement des eaux usées 66
4.6.1 Volumes d'eaux usées collectées et traitées en Steu 68
4.6.2 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) et de sous-produits du traitement 70
4.6.3 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 73
4.6.4 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3) 73
4.6.5 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3) 73
4.6.6 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3) 74
4.6.7 Conformité des performances des équipements de traitement au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3) 74
4.6.8 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) 76
4.6.9 Bilan des volumes en assainissement collectif en 2025 77
4.7 La vente de biométhane produit à la Steu de Nîmes 78
4.8 La réutilisation des eaux usées traitées sur la Steu de Nîmes 79
4.9 Investissements en assainissement collectif en 2025 et les projets pour 2026 81
4.9.1 Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et les réseaux en 2025 81
4.9.2 Projets en assainissement collectif en 2026 84
4.9.3 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité 84
4.10 Enjeu environnemental 85
4.11 Indicateurs financiers 87

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

4.11.1 Tarification (D204.0) 87
4.11.2 Comparaison des tarifs 88
4.11.3 Budget 2025 - Assainissement collectif de Nîmes Métropole 89
4.12 Tableau récapitulatif des indicateurs 91
5 Le service public de l'assainissement non collectif (Spanc) 92
5.1 Description du service public d'assainissement non collectif (Spanc) 92
5.2 L'organisation du Spanc 93
5.3 L'activité de l'année 2025 94
5.4 Les indicateurs réglementaires 96
5.4.1 L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le Spanc (D301.0) 96
5.4.2 L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 97
5.4.3 Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 98
5.5 Les actions 2025 100
5.5.1 La charte qualité des bureaux d'études 100
5.5.2 La relation usagers 100
5.6 Le projet pour 2025 101
5.7 La tarification d'assainissement non collectif 101
5.8 Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement non collectif 102
5.9 Tableau récapitulatif des indicateurs 103
6 Annexes 104
6.1 Annexes eau potable 104
6.1.1 Abonnés et patrimoine par commune 104
6.1.2 Bilan des volumes en eau potable par commune (en m³) 105
6.1.3 Nombre de fuites réparées 106
6.1.4 Extension et renouvellement du réseau d'eau potable en 2025 par commune 107
6.1.5 Facture type 120 m³ en eau potable et en assainissement collectif (hors Saint-Geniès-de-Malgoirès et Haute Braune) en 2025 108
6.1.6 Facture type 120 m3 en eau potable et en assainissement collectif (hors Saint-Geniès-de-Malgoirès et Haute Braune) en 2026 110
6.2 Annexes assainissement collectif 112
6.2.1 Abonnés et patrimoine par commune 112
6.2.2 Caractéristiques techniques des stations de traitement des eaux usées 114
6.2.3 Bilan des volumes des stations de traitement des eaux usées en 2025 116
6.2.4 Tonnage et destination des boues produites par station en 2025 119
6.2.5 Performances des stations de traitement des eaux usées en 2025 121
6.2.6 Extension et renouvellement du réseau d'assainissement collectif en 2025 par commune 122
6.2.7 Bilan de l'exploitation du réseau d'assainissement collectif 2025 par commune 123
6.3 Annexes assainissement non collectif 124
6.3.1 Etat du parc par commune en 2025 124
6.3.2 Interventions en assainissement non collectif par commune en 2025 125
6.4 Autres annexes 126

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

6.4.1 Délibération sur le prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et prestations annexes en vigueur au 1er janvier 2025 126

6.4.2 Information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – Edition 2026 136

6.4.3 Fiches « Quelle eau buvez-vous ? » de l'agence régionale de santé..... 140

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

1. PRESENTATION GENERALE

1.1 La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole est un établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral en décembre 2001.

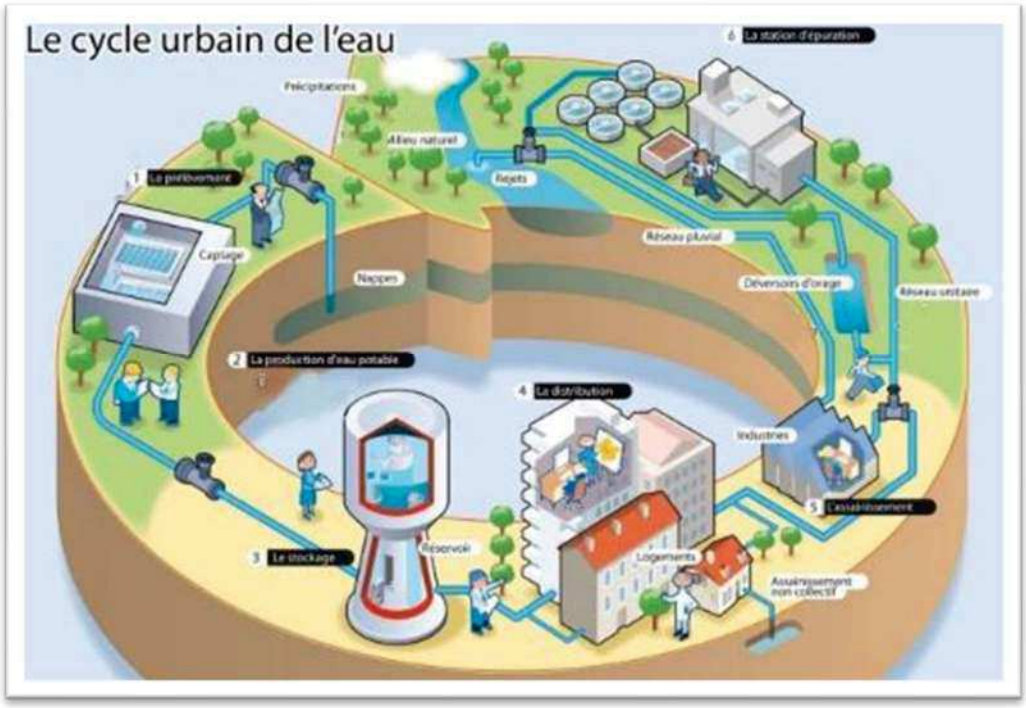
Depuis 2017, Nîmes Métropole regroupe **39 communes membres**, sur une superficie de 790 km². Le dernier recensement légal de la population estime le nombre d'habitants à 264 025 (source Insee – population légale « municipale » au 1er janvier 2023).

Nîmes Métropole exerce les compétences de **l'eau potable** (depuis 2002), de **l'assainissement collectif** et de **l'assainissement non collectif** (depuis 2005). A ce titre, elle est responsable de l'exploitation de ces services mais également du renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement collectif ainsi que de l'adaptation des infrastructures aux besoins et évolutions réglementaires.

Ces trois services publics sont des services publics à caractère industriel et commercial (Spic), c'est-à-dire qu'ils sont principalement financés par des redevances facturées aux usagers.

Le **service public de l'eau potable** assure le prélèvement de l'eau dans les ressources souterraines, son traitement, transport, stockage, et sa distribution jusqu'au branchement de l'abonné, puis la gestion des usagers, notamment la facturation.

Le **service public de l'assainissement collectif** assure la collecte des effluents, leur pompage si nécessaire grâce à des postes de relevage ou de refoulement (PR) puis leur traitement dans les stations de traitement des eaux usées notées Steu, avant de rejeter les eaux traitées au milieu naturel et d'évacuer les boues vers une filière de valorisation.
Ce réseau est souvent distinct du réseau de collecte des eaux pluviales (à défaut de réseaux « séparatifs », on parle d'un réseau « unitaire »).



Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Enfin, le **service public de l'assainissement non collectif** (le Spanc) est chargé du contrôle des installations d'assainissement individuelles, neuves, existantes ou réhabilitées.

Afin de gérer ces différents services publics, Nîmes Métropole a fait le choix de **déléguer l'exploitation des services** d'eau potable et d'assainissement collectif pour son territoire à des concessionnaires privés. En revanche, le Spanc, service de plus petite taille, est géré intégralement en régie avec l'intervention ponctuelle de prestataires.

Le **rapport annuel sur le prix et la qualité du service** (RPQS) est un outil privilégié de construction d'un consensus local autour de la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement. Institué par la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et désormais par l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il garantit la transparence et donne aux usagers de ces services, une information précise sur la qualité et la performance des services publics. C'est aussi un outil d'aide à la décision qui fournit aux décideurs publics, les éléments techniques et financiers essentiels pour connaître et évaluer le service rendu à la population.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport, a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) a complété le précédent décret, en introduisant des indicateurs techniques et financiers de performance du service, les indicateurs techniques concernent notamment la qualité du réseau (taux de désobstruction, de renouvellement, de connaissance et de gestion patrimoniale…). Les indicateurs financiers précisent les modalités de tarification et les éléments relatifs à la gestion financière du service (investissements pour travaux, dette…).

Conformément à l'article D2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président est tenu de présenter à son assemblée, le rapport sur le prix et la qualité des services publics dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, les indicateurs techniques et financiers sont à saisir dans le système d'information national **Sispea** (services-eaufrance.fr)

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

1.2 Le fait marquant 2025 : une année particulièrement favorable à la recharge de la ressource en eau

Après plusieurs années marquées par des épisodes de sécheresse et des tensions sur la ressource, l'année 2025 s'est distinguée par une pluviométrie soutenue sur le territoire de Nîmes Métropole. Selon les données de la station météorologique de Nîmes-Courbessac, le cumul annuel des précipitations s'est élevé à 717,3 mm, soit le niveau le plus élevé des trois dernières années.

À titre de comparaison, les cumuls annuels s'établissaient à :

- 453,4 mm en 2023, année particulièrement sèche,
- puis à 694,6 mm en 2024, marquant le retour de conditions plus favorables.

En 2025, les précipitations progressent encore de 22,7 mm (+3,3 %) par rapport à 2024 et de 263,9 mm (+58,2 %) par rapport à 2023.

Cette succession de deux années humides a permis une recharge importante des nappes souterraines, principale ressource mobilisée pour l'alimentation en eau potable du territoire. Les pluies enregistrées durant les périodes de recharge, notamment en hiver et à la fin de l'automne, ont favorisé l'infiltration des eaux vers les aquifères, améliorant durablement leur niveau.

Ces conditions hydrologiques ont permis d'aborder la période estivale dans un contexte plus favorable que celui observé lors des années précédentes. Elles ont contribué à sécuriser les ressources exploitées pour la production d'eau potable et à limiter les tensions sur les milieux aquatiques.

Cette amélioration de la situation ne remet toutefois pas en cause les enjeux liés au changement climatique. La forte variabilité observée entre 2023 et 2025 illustre l'alternance croissante d'années très sèches et d'années plus arrosées.

Dans ce contexte, Nîmes Métropole poursuit ses actions en faveur d'une gestion durable de la ressource, reposant sur la préservation de ses captages, l'amélioration des performances des réseaux, la réduction des pertes d'eau et la maîtrise des interventions.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

2. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2025

2.1. Le service d'eau potable en 2025

2,28 € TTC
Au 1er janvier 2025

Prix de l'eau potable au m³

103 456 abonnés

1 745 km de réseaux

60 sites de stockage

29 sites de production

18 363 092 m³ produits
3 611 409 m³ achetés
700 289 m³ vendus à d'autres services

15 155 974 m³ d'eau consommée comptabilisée

146 m³ consommés par an par abonné

75,2 %
C'est le rendement du réseau d'eau potable en 2025

Qualité de l'eau : Taux de conformité supérieur à 99,8 %

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

2.2. Le service d'assainissement collectif en 2025



1,73 € TTC
Au 1er janvier 2025

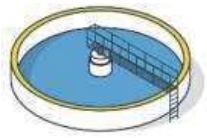
Prix de l'assainissement au m³



93 701 abonnés



1 161 km de réseaux



26 stations de traitement des eaux usées



119 postes de relevage



15 767 596 m³ traités dans les 26 Steu



12 841 808 m³ assujettis à l'assainissement



137 m³ facturés par an par abonné



98,6 % de taux de conformité des bilans des Steu de plus de 2 000 EH au regard des arrêtés préfectoraux

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

2.3. Le service d'assainissement non collectif en 2025

19 € HT soit 20,90 € TTC/an
Au 1er janvier 2025

Tarif annuel du contrôle périodique de bon fonctionnement



11 144 installations d'assainissement non collectif (ANC)

2 074 interventions du service

ANC neuf :
180 avis projet émis
159 réceptions de chantier d'installations neuves ou réhabilitées

ANC existant :
1 735 contrôles réalisés (diagnostic, contrôle de bon fonctionnement, demandes expresses vente)

Taux de conformité des installations de 79,6 %

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

2.4. Le service aux usagers en 2025

Eau de Nîmes Métropole

59 956 appels téléphoniques reçus sur la plateforme d'Eau de Nîmes Métropole

Nîmes
Le Carré de l'eau

Saint-Gilles



5 permanences pour l'accueil réparties sur tout le territoire de Nîmes Métropole

Marguerittes

Clarensac

La Calmette

1 764 visiteurs aux permanences

Service public d'assainissement non collectif (Spanc)

1 440 appels téléphoniques reçus par le secrétariat sur le numéro dédié

Une adresse unique :
Nîmes Métropole
Le Colisée 2
NIMES



95 rdv assurés lors des permanences

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3. LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

3.1. Présentation du territoire desservi

Nîmes Métropole a confié l'exploitation des services d'eau potable de 35 communes à une société privée : le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole (1 contrat unique pour 35 communes) à compter du 1er juillet 2025, le contrat détenu par SAUR pour la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès arrivant à échéance au 30 juin 2025.

Pour 4 communes au nord du territoire, du fait de l'adhésion de Nîmes Métropole au Syndicat Intercommunal des Eaux de Domessargues/Saint-Théodorit, le service de l'eau potable est géré en régie.

Entités de gestion	Communes membres	Mode de gestion	Gestionnaire	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
34 + 1 communes	Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Fons, Gajan, Garons, Générac, la Calmette, la Rouvière, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Montignargues, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint-Bauzély, Saint-Chaptes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint- Gilles, Saint-Mamert-du-Gard, Sainte-Anastasie, Sauzet, Sernhac Saint-Geniès-de-Malgoirès (à compter du 1er juillet 2025)	Concession de service	eau	01/01/2020	31/12/2027
1 commune	Saint-Geniès-de-Malgoirès (jusqu'au 30 juin 2025)	Concession de service	saur	01/07/2013	30/06/2025
4 communes	Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan	Régie simple	SIAEP Domessargues Saint-Théodorit		

Nota : Le SIE de Domessargues/Saint-Théodorit en tant que collectivité, émet son propre RPQS, ainsi le service d'eau potable de ces 4 communes ne sera pas traité dans le présent document.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

À compter du 1er juillet 2025 :

SIAEP / Domessargues St Théodorit

Eau

SIAEP (Syndicat intercommunal Adduction d'eau potable Domessargues)

Communes

Domessargues, Moulézan, Montagnac, Mauressargues

EAU DE NIMES METROPOLE

Echéance 12/2027

Communes

Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Fons-outre-Gardon, Gajan, Garons, Générac, La Calmette, La Rouvière, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Montignargues, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint-Bauzély, Saint-Chaptes, Saint-Côme et Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Mamert-du-Gard, Sainte-Anastasie, Sauzet, Sernhac



Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2025, le service public d'eau potable a desservi **103 456 abonnés**[1] représentant une population estimée de **256 502** habitants[2], avec une moyenne de **2,5 habitants/abonné.**

	2022	2023	2024	2025	Variation 2024-2025 en %
Nombre total d'abonnés	100 158	100 869	101 876	**103 456**	*+ 1,5%*
Densité linéaire d'abonnés par kilomètre	58/km	59/km	59/km	**59/km**	-
Consommation moyenne par abonné	156 m³	148 m³	147 m³	**146 m³**	*- 0,7%*

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **59 abonnés/km** pour l'année 2025, ce chiffre est stable par rapport à 2024.

En 2025, la consommation moyenne rapportée au nombre d'abonnés est de **146 m³/abonné**. Elle est stable par rapport à 2024. L'impact de la communication nationale et locale en faveur des économies d'eau par les usagers est visible par rapport à 2022.

Le taux de réclamations écrites (P155.1) enregistré en 2025 par les concessionnaires et par Nîmes Métropole est de **2,78/1 000 abonnés** en eau potable. Cet indicateur est en hausse par rapport à 2024 (2,39/1 000 abonnés).

Le détail des abonnés par commune est présenté en annexe 6.1.1.

[1] Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du code de l'environnement.
[2] Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou doit être raccordée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.3. Patrimoine du service de l'eau

Le patrimoine du service de l'eau est présenté ci-dessous et détaillé par commune en annexe 6.1.1.

	2024	2025
Longueur de réseau d'eau potable (hors branchements) en km	1 736	**1 745**
Nombre de sites de stockage	59	**60**
Nombre de sites de production	28	**29**
Nombre de stations de surpression	48	**49**
Nombre de branchements plomb supprimés dans l'année	89	**44**

A noter l'intégration de deux nouveaux ouvrages dans le périmètre concédé pour l'année 2025 avec la remise en fonctionnement du surpresseur Parc Delta à Bouillargues et l'intégration du captage de Beaulieu à Saint-Gilles (sans mise en distribution de l'eau actuellement).

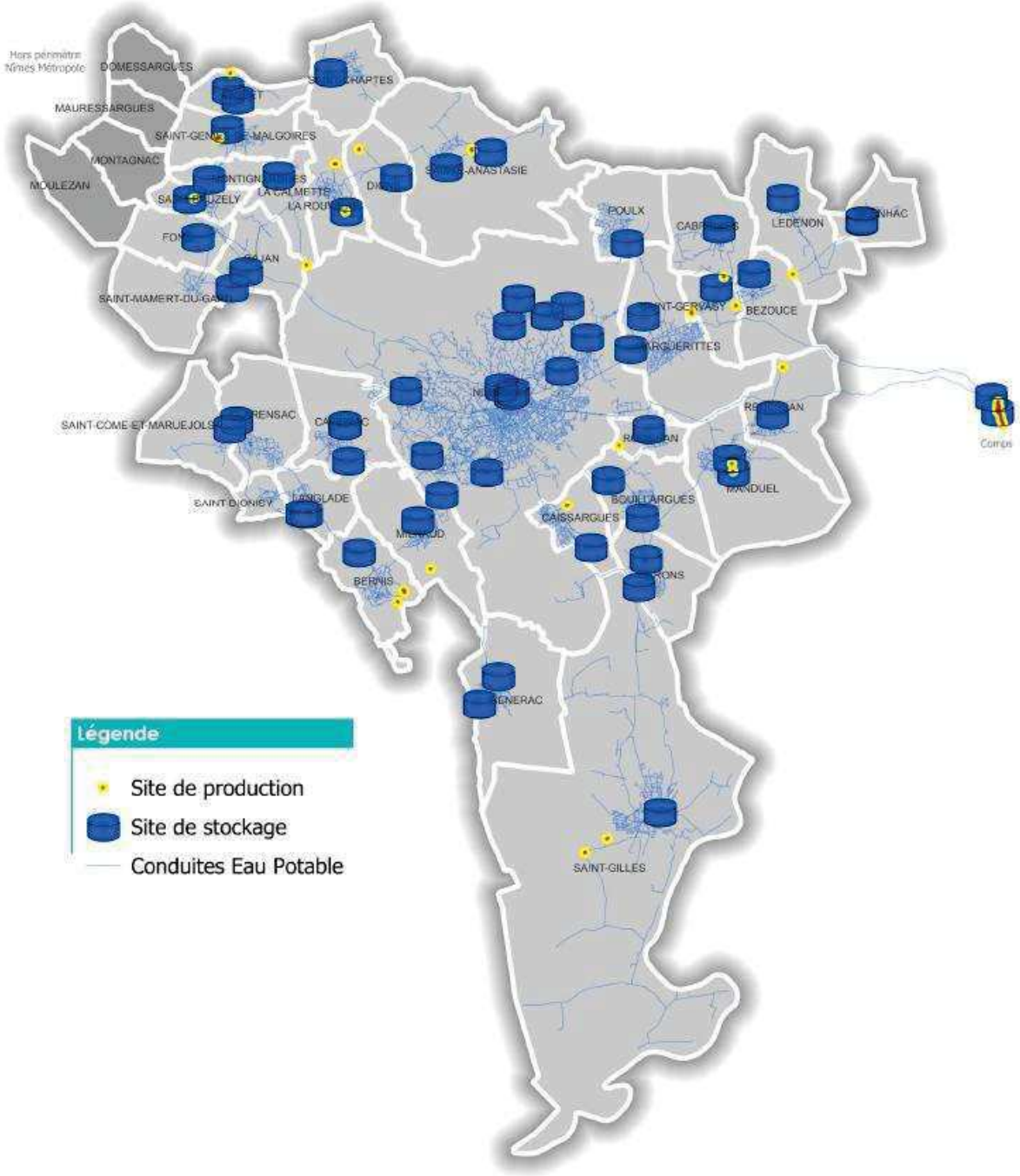
Le tableau ci-dessous indique les communes sur lesquelles des branchements en plomb ont été renouvelés au gré des interventions sur compteurs ou réseaux :

	2025
Caveirac	1
Fons	1
Générac	1
Milhaud	1
Nîmes	35
Saint-Chaptes	2
Saint-Geniès-de-Malgoirès	2
Saint-Gilles	1
Total	**44**

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

La carte ci-après présente l'ensemble des ouvrages de production, de distribution et de stockage d'eau potable de Nîmes Métropole :



Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.4. Ressources en eau

3.4.1. Les ressources en eau de Nîmes Métropole

L'eau potable produite ou importée pour les besoins de Nîmes Métropole (et des collectivités qu'elle approvisionne) provient de 5 grandes ressources :

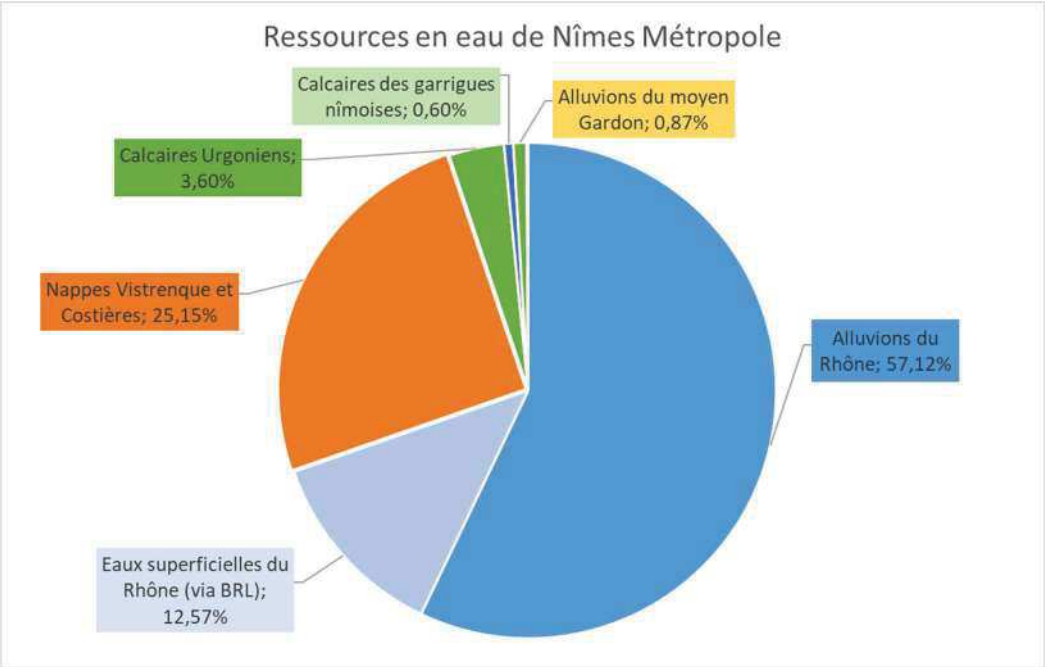
- **Pour 57,1 % de la nappe d'accompagnement du Rhône** : sur le site historique du champ captant de Comps qui est une ressource capable de produire de grandes quantités d'eau de bonne qualité, mais avec des taux de manganèse pouvant être élevés, parfois responsable d'une coloration rouge des eaux lorsque qu'il précipite ;

- **Pour 12,5 % des eaux superficielles du Rhône** : captées par le réseau de la compagnie du Bas-Rhône Languedoc (BRL) ;

- **Pour 25,1 % des nappes de la Vistrenque et des Costières** : deuxième ressource en volume, ces nappes disponibles à faible profondeur sont captées dans de nombreux villages du sud du territoire. L'agglomération mène en partenariat avec l'EPTB Vistre Vistrenque une démarche dite « captages prioritaires » de réduction de l'usage de produits phytosanitaires (pesticides) et d'engrais (nitrates) pour améliorer sur le long terme sa qualité ;

- **Pour 4,2 % des ressources karstiques** : il s'agit de l'eau accumulée dans les roches calcaires fissurées. Cette eau est naturellement de bonne qualité mais sensible à la turbidité notamment lors d'épisodes pluvieux en amont du bassin versant. L'eau en provenance du « casier Gardonnenque » du réseau BRL est aussi pompée dans ces aquifères karstiques au niveau de la commune de Moussac ;

- **Pour moins de 1 % de la nappe alluviale du Gardon et de ses affluents** : ressource naturellement potable mais qui peut présenter des problèmes récurrents d'indisponibilité en période de sécheresse.



Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.4.2. La protection de la ressource en eau

3.4.2.1. La protection réglementaire des captages en 2025

En 2025, la mission se poursuit et plusieurs actions importantes ont été menées en parallèle pour mieux connaitre et protéger les captages exploités :

- ✓ Réalisation de **l'enquête publique** en avril 2025, en vue d'obtenir l'arrêté préfectoral en régularisation, visant l'instauration des périmètres de protection du **captage du Mas de Clerc à Redessan ;** la rédaction de l'arrêté préfectoral par les services de l'Etat devrait être finalisée en 2026.

- ✓ Réalisation de **l'enquête publique** en septembre-octobre 2025, en vue d'obtenir l'autorisation au titre du code de l'environnement pour **les 3 captages du Fesc, de la Tombe et de Pazac à Lédenon**. L'arrêté préfectoral d'autorisation est attendu courant 2026.

- ✓ Obtention en décembre 2025 de **l'arrêté préfectoral** visant l'instauration des périmètres de protection du **captage du Stade à Milhaud**.

- ✓ **Des études hydrogéologiques** ont aussi été lancées sur le **secteur des Costières** entre Générac, Garons et Saint-Gilles pour préciser l'aire d'alimentation des captages. Ces différentes études permettent ensuite d'améliorer la protection de la qualité de l'eau des captages de Nîmes Métropole.

3.4.2.2. La démarche de reconquête de la qualité de l'eau « captages prioritaires »

Suite au Grenelle de l'environnement de 2007 puis à la Conférence environnementale de 2013, plus de 1000 captages d'eau potable en France ont été désignés comme « prioritaires » pour la **reconquête de la qualité de leur eau, polluée aux pesticides et/ou aux nitrates**. Le dernier schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (Sdage) 2022-2027 a complété à nouveau cette liste.

Nîmes Métropole, qui est concernée par **10 captages** classés ***prioritaire***, est pleinement investie dans cette démarche de protection de long terme, se déroulant en 4 grandes étapes, commençant par une étude hydrogéologique de délimitation de **l'aire d'alimentation du captage (AAC)**, jusqu'à la mise en œuvre du plan d'actions de reconquête de la qualité.

Cette phase de mise en œuvre est confiée à l'EPTB Vistre Vistrenque qui mobilise 3 « animateurs captage » sur l'ensemble de ses nappes.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

		Délimitation AAC	Diagnostic des pressions polluantes	Elaboration plan d' actions	Arrêté préfectoral ZPAAC	Mise en œuvre plan d' actions	Evaluation
SDAGE 2010 2015	Saint-Gilles - Mas Cambon	✓	✓	✓	✓	✓	A venir
	Caissargues - Carreirasse	✓	✓	✓	✓	✓	A venir
	Bouillargues - Canaux	✓	✓	✓	✓	✓	A venir
	Redessan - Mas de Clerc	✓	✓	✓	✓	✓	A venir
	Manduel - Vieilles Fontaines	✓	✓	✓	✓	✓	A venir
SDAGE 2016 2022	Lédenon – Pazac / Fesc (+ Tombe)	✓	✓	✓	En cours	✓	
	Marguerittes - Peyrouses	✓	✓	✓	En cours	✓	
	Saint-Gilles - Castagnottes	✓	A venir	A venir	A venir	A venir	
SDAGE 2022 2027	Générac - la Fontaine	En cours					

En 2025 en particulier, l'étude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage de la Fontaine à **Générac** a été lancée. Dans ce secteur à l'hydrogéologie complexe, cette étude commençant par une vaste campagne de relève des niveaux de nappe va permettre d'améliorer la compréhension des flux d'eau souterraines de cette partie des Costières.

Dans le secteur de **Lédenon**, en coordination avec les acteurs locaux, une étude hydrogéologique a été menée par un opérateur privé pour mieux appréhender l'infiltration des eaux de ruissellement et les caractéristiques hydrodynamiques de la nappe. La direction Exploitation Eau & Urbanisme de Nîmes Métropole a été mobilisée pour apporter son expertise technique et de connaissance de ce territoire afin d'améliorer la qualité de l'étude.

Par ailleurs, les projets d'arrêtés de délimitation des zones de protection des aires d'alimentation des captages de Peyrouses (Marguerittes) et Fesc-Pazac-Mugues-Tombe ont fait l'objet des consultations publiques réglementaires à l'automne en vue de leur validation début 2026.

Ces plans d'actions de reconquête de la qualité de l'eau nécessitent une **prise de conscience de chacun afin de limiter l'usage des nitrates et pesticides au strict nécessaire** en préférant notamment le recours à des techniques alternatives, en particulier aux herbicides. Ce sont tous les acteurs présents sur ces secteurs qui sont concernés : particuliers, communes, département, SNCF-Réseau, ASF, agriculteurs, industriels, etc.

L'objectif final de la démarche étant de distribuer à tous une eau de bonne qualité sans devoir mettre en place de coûteux systèmes de traitement, tous les citoyens du territoire sont concernés ! Chacun tant au niveau individuel que collectif, doit s'attacher à limiter l'usage de produits chimiques.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Pour en savoir plus sur la démarche :
http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Agro-Ecologie/Captages-prioritaires/Generalites/La-demarche-captage-prioritaire

3.4.2.3. La protection foncière des captages

Dans l'objectif de reconquérir la qualité de l'eau des captages sur le long terme, Nîmes Métropole mène, avec ses partenaires financiers (agence de l'eau, conseil départemental du Gard), depuis plusieurs années une **stratégie d'acquisition foncière** à proximité immédiate des captages.

Associé à la mise en place de **baux à clauses environnementales avec des agriculteurs**, cette démarche permet de favoriser des pratiques agricoles compatibles avec la protection des eaux souterraines dans le rayon d'influence du captage.

A ce jour, **47,21 hectares ont été acquis par Nîmes Métropole**.

	Avant 2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Surface (ha)	5,04	2,40	2,35	17,33	7,66	8,34	**4,09**	**47,21**

A noter que ces valeurs n'intègrent pas les parcelles des captages elles-mêmes, généralement propriétés historiques des communes et mises à disposition de Nîmes Métropole.

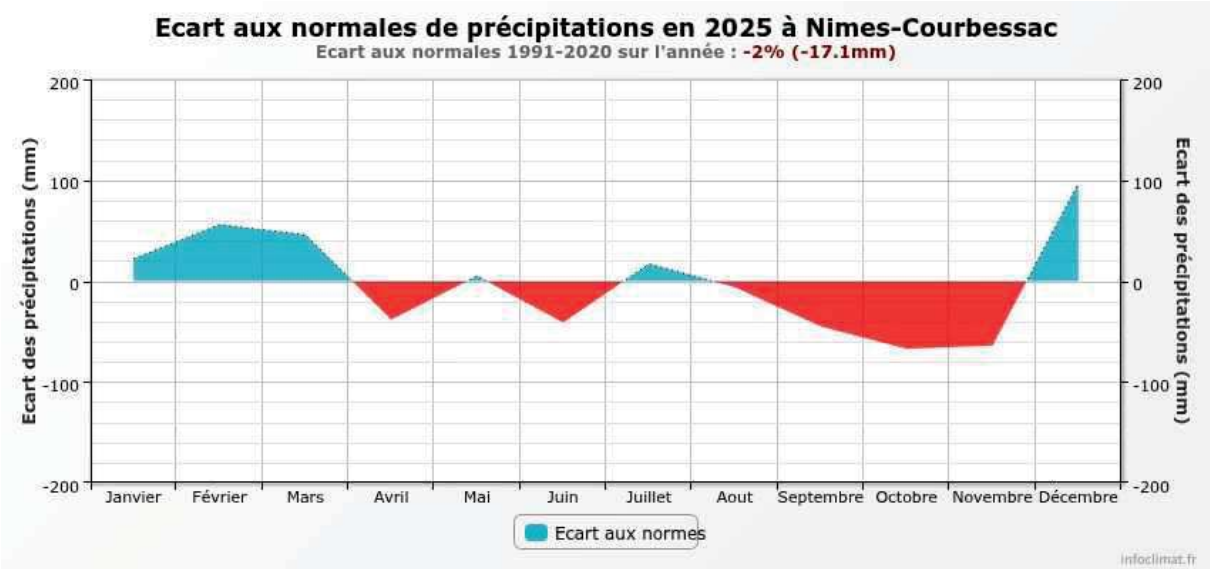
Cette démarche se poursuit en fonction des opportunités foncières et des enjeux stratégiques spécifiques à chaque captage. Elle mobilise plusieurs services de Nîmes Métropole et les partenaires institutionnels (agence de l'eau, EPTB, SAFER…) depuis la négociation jusqu'à la signature du bail à clauses environnementales avec un(e) agriculteur(trice).

Afin de faciliter ces acquisitions, en 2025 deux communes se sont dotées du « **droit de préemption urbain** » dans les périmètres de protection rapprochée des captages et ont transféré ce droit à Nîmes Métropole dans ces périmètres : Cabrières et Saint-Gervasy.

3.4.2.4. Le suivi quantitatif des nappes

L'année 2025 a connu des précipitations dans les moyennes annuelles : 717 mm pour une moyenne à 734,4 mm/an (1991-2020). Néanmoins, la répartition de la pluviométrie plutôt hivernale, et sans cumul journalier important a permis une bonne recharge des aquifères.

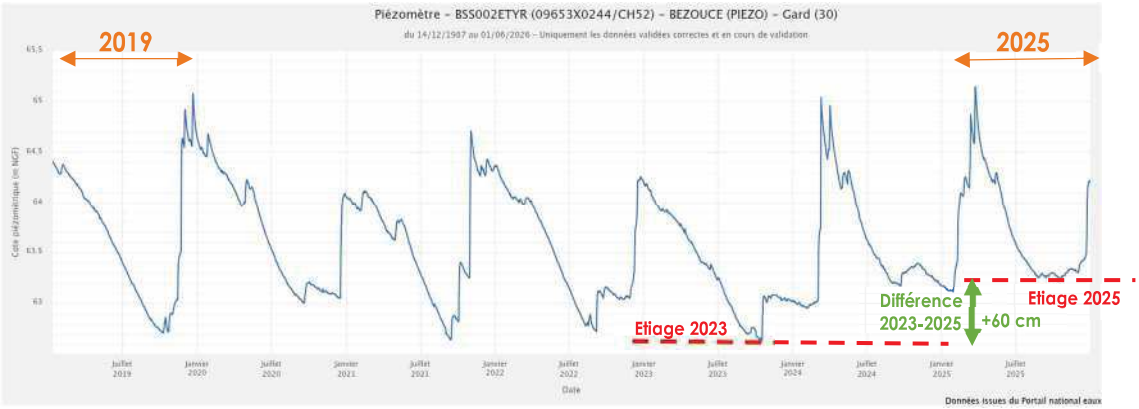
Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769



Ainsi, le territoire de Nîmes Métropole n'a pas été concerné en 2025 par des arrêtés préfectoraux « sécheresse » au-delà du niveau de « vigilance ».

Cette pluviométrie bien répartie a permis de prolonger la bonne recharge de 2025 sur les aquifères alluviaux.

A titre d'exemple, il est présenté ci-dessous le suivi des niveaux de nappe opéré par l'EPTB Vistre Vistrenque dans le secteur de Bezouce Lédenon.



Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.4.2.5. La question des PFAS

En 2025, cette question a continué de marquer l'actualité concernant la qualité de l'eau.

En parallèle de la réglementation spécifique PFAS[3] (loi « Thierry » du 17 février 2025, instruction ministérielle du 19 février 2025, décret du 22 décembre 2025), les laboratoires d'analyses ont renforcé leurs capacités d'analyses.

Dès lors, le contrôle sanitaire a commencé à intégrer les 20 PFAS réglementaires dans le programme d'analyse, en commençant par les ressources. Ainsi, **88 analyses** ont été réalisées sur notre territoire.

Les résultats : 99% de conformité :
Cette démarche est venue anticiper les directives européennes imposant l'introduction des PFAS dans le contrôle sanitaire à partir de 2026.

Sur l'ensemble des prélèvements effectués, 1 seul est légèrement au-dessus de la limite réglementaire (0,104 µg/L au lieu des 0,100 µg/L) au captage du Fesc à Lédenon mais où une deuxième ressource permet de diluer son eau.

Le cas spécifique du TFA :
Une molécule particulière a fait parler d'elle localement au printemps 2024, le TFA, rejetée dans le Gardon par l'usine Solvay de Salindres. Cette molécule à chaine courte est une brique de base de fabrication des autres PFAS, fabriquée par l'usine. Des concentrations importantes auraient été mesurées à la sortie de l'usine et le long du Gardon.

Cette molécule ne fait pas partie des 20 molécules de PFAS réglementaires.

En 2025, une campagne d'analyse mensuelle a été mise en pilotée par l'ARS sur les captages d'eau potable le long du Gardon qui pourraient être impactés.

Cette problématique locale est entre les mains des services de l'Etat (préfecture, DREAL, ARS) à la fois pour mieux connaitre et comprendre la contamination et envisager comment la traiter à la source.

En parallèle, Nîmes Métropole a engagé un programme de sécurisation des communes concernées (cf. article 3.8.1) afin de réduire la vulnérabilité de ces réseaux aux pollutions.

Les PFAS rassemblent derrière cet acronyme plusieurs milliers de molécules. Ils sont composés de chaine d'atomes de carbone et de fluor. Leurs qualités antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, ont fait que ces substances ont été largement utilisées depuis les années 1950 dans diverses applications industrielles et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, gaz réfrigérants, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, dispositifs médicaux, produits phytopharmaceutiques, etc., ainsi que pour la fabrication des pesticides.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.5. Volumes mis en jeu

3.5.1. Volumes mis en distribution

3.5.1.1. Volumes produits

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eau potable produits à partir des captages constituant les ressources propres de Nîmes Métropole.

	2023	2024	2025	Variation 2024-2025 en %
Volume produit (m³)	18 357 232	18 425 952	**18 363 092**	*-0,34%*

Les volumes produits restent globalement **stables**, ce qui traduit une évolution limitée de la production d'eau potable.

3.5.1.2. Volumes importés

Les ressources propres de l'agglomération sont complétées par des achats à d'autres services pour permettre la fourniture de l'eau aux abonnés de l'agglomération.

Nîmes Métropole achète de l'eau à BRL (pour Saint-Chaptes et via les usines de Nîmes et de Bouillargues) ainsi qu'au SIE de la Vaunage.

	2023	2024	2025	Variation 2024-2025 en %
Volume importé (m³)	4 066 908	3 808 826	**3 611 409**	*- 5,1%*

Les volumes importés connaissent **une baisse de 5,1 %.** Cette évolution traduit un recours légèrement moindre aux achats d'eau auprès des services extérieurs, du fait de l'impact financier.

3.5.1.3. Volumes exportés

Nîmes Métropole fournit en eau potable plusieurs entités externes au périmètre de l'agglomération, à savoir les communes de Beauvoisin, Comps et Montfrin.

	2023	2024	2025	Variation 2024-2025 en %
Volume exporté à d'autres services (m³)	885 045	818 151	**700 288**	*- 14,4 %*

Les volumes exportés poursuivent leur **baisse notable (14,4 %)**. Cette tendance confirme la réduction progressive des volumes d'eau potable demandés par les collectivités et services extérieurs.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

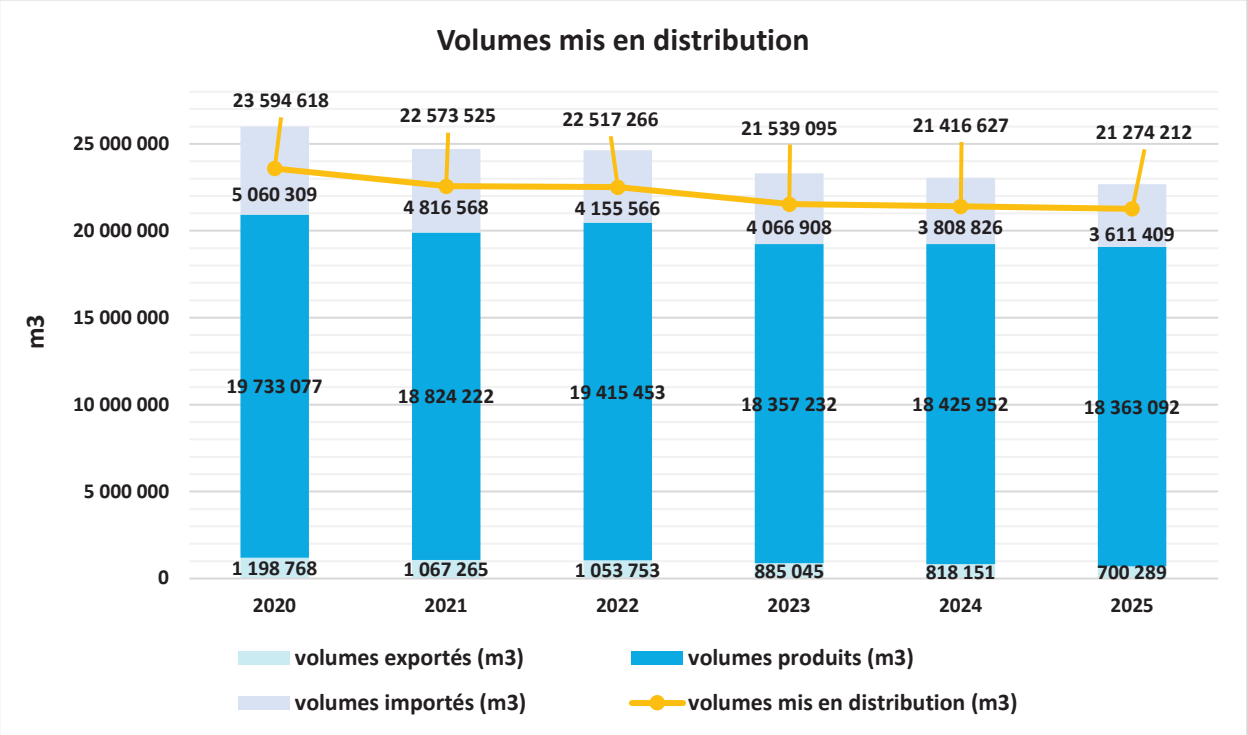
Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.5.1.4. Synthèse des volumes mis en distribution

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des volumes d'eau potable mis en distribution sur le réseau de la collectivité et strictement nécessaire aux abonnés de Nîmes Métropole.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2024-2025 en %
Volume produit (m³)	19 733 077	18 824 222	19 415 453	18 357 232	18 425 952	**18 363 092**	-0,34%
Volume importé (m³)	5 060 309	4 816 568	4 155 566	4 066 908	3 808 826	**3 611 409**	- 5,1%
Volume exporté (m³)	1 198 768	1 067 265	1 053 753	885 045	818 151	**700 289**	- 14,4%
Volume mis en distribution (m³) (produit + importé – exporté)	23 594 618	22 573 525	22 517 266	21 539 095	21 416 627	**21 274 212**	- 0,7%

Le volume total mis en distribution est en **baisse de 0,7 %** par rapport à 2024. Cette diminution, bien que modérée, intervient dans un contexte de relative stabilité des volumes produits à partir des ressources propres (-0,34 %), tandis que les volumes importés diminuent de 5,1 %. Les volumes exportés enregistrent également une baisse significative de 14,4 %.



Les volumes mis en distribution passent de 23 594 618 m³ en 2020 à 21 274 212 m³ en 2025, soit une baisse de 9,83%.
Cette tendance traduit une maîtrise des volumes mobilisés pour l'alimentation en eau potable du territoire et constitue un signal favorable en matière de gestion de la ressource et de performance du réseau.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.5.2. Echanges d'eau internes

De nombreux échanges d'eau se font au sein de Nîmes Métropole entre les différentes communes de l'agglomération. Ainsi en 2025, **942 213 m³** ont été échangés contre 984 479 m³ en 2024.

Les communes bénéficiaires de ces échanges internes « Nîmes Métropole » sont les suivantes :
- La Calmette / Dions / Sainte-Anastasie ;
- Lédenon / Sernhac ;
- Nîmes / Marguerittes / Redessan / Rodilhan / Manduel ;
- Bezouce / Saint-Gervasy / Cabrières ;
- Bouillargues / Garons / Manduel ;
- Gajan / Saint-Mamert-du-Gard ;
- Fons / Saint-Bauzély / Montignargues.

3.5.3. Autres volumes

Il existe également une catégorie de volume non comptabilisé, intégrant les besoins d'exploitation pour le service (nettoyage annuel des réservoirs, essais sur les poteaux incendie, essais des nouvelles conduites avant leur mise en service…) mais aussi des volumes sans comptage (vols d'eau aux poteaux incendie, fontaines sans comptage, lavage de la voirie avec engins…).

	2023	2024	2025	Variation 2024-2025 en %
Volume de service et consommé sans comptage (m3)	683 281	680 940	**674 579**	- 0,9%

Les volumes de service et consommés sans comptage sont **stables** par rapport à 2024.

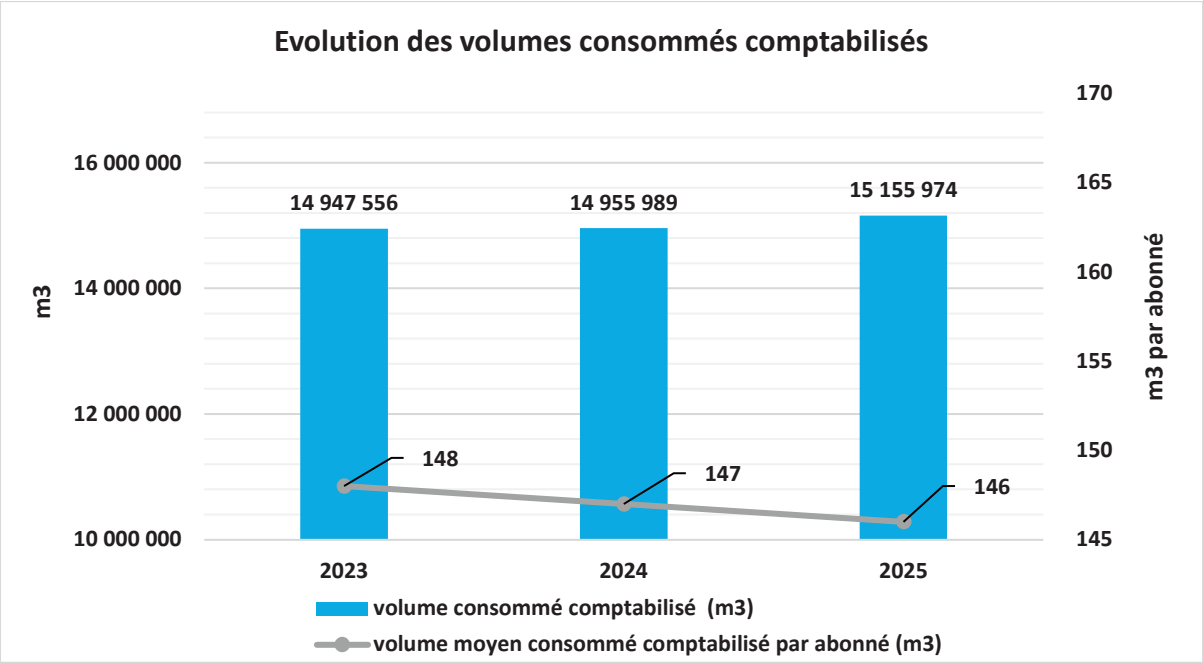
3.5.4. Volumes consommés par les abonnés

Les volumes consommés comptabilisés sont repris dans le tableau ci-dessous :

	2023	2024	2025	Variation 2024-2025 en %
Volume consommé comptabilisé 365j (m³)	14 947 556	14 955 989	**15 155 974**	+ 1,3%
Consommation moyenne par abonné (m³)	148	147	**146**	- 0,7%

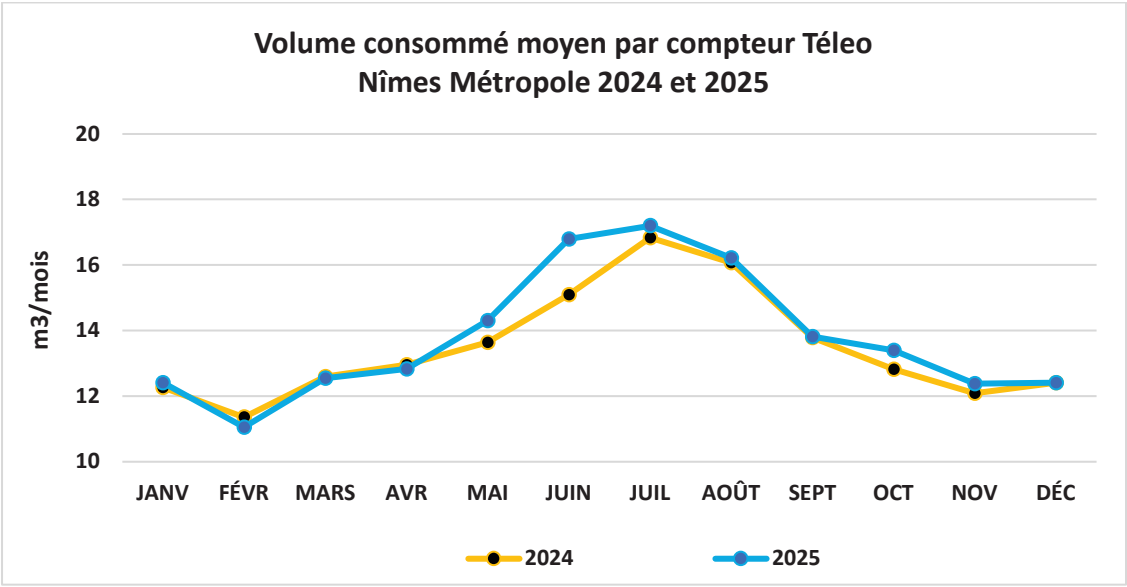
On note une **légère augmentation (+1,3%)** du volume consommé comptabilisé en 2025.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769



Le graphique ci-dessous représente le volume consommé moyen par compteur sur les années 2024 et 2025.
Ces données sont issues du logiciel « Téléo » du concessionnaire Eau de Nîmes Métropole qui remonte uniquement les compteurs équipés de la télérelève.
En 2025, **85 946 compteurs** ont été pris en considération contre 84 066 compteurs en 2024,

Ces chiffres n'incluent pas la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès. En effet, le déploiement de la télérelève sur cette commune, à la suite de son intégration dans le périmètre du concessionnaire Eau de Nîmes Métropole à compter du 1er juillet 2025, n'a débuté qu'en fin d'année 2025.



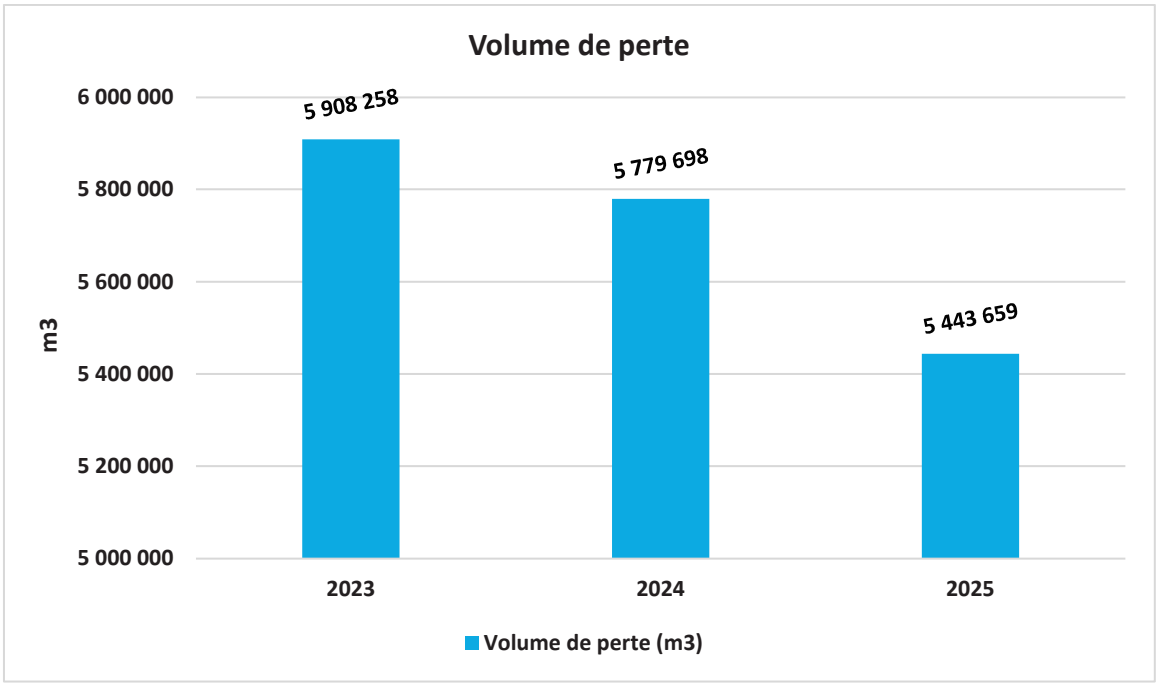
Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.5.5. Volume de pertes

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent les volumes de pertes sur le réseau d'eau potable de Nîmes Métropole.

	2023	2024	2025	Variation 2024-2025 en %
Volume de pertes (m³)	5 908 258	5 779 698	**5 443 659**	*- 5,8%*



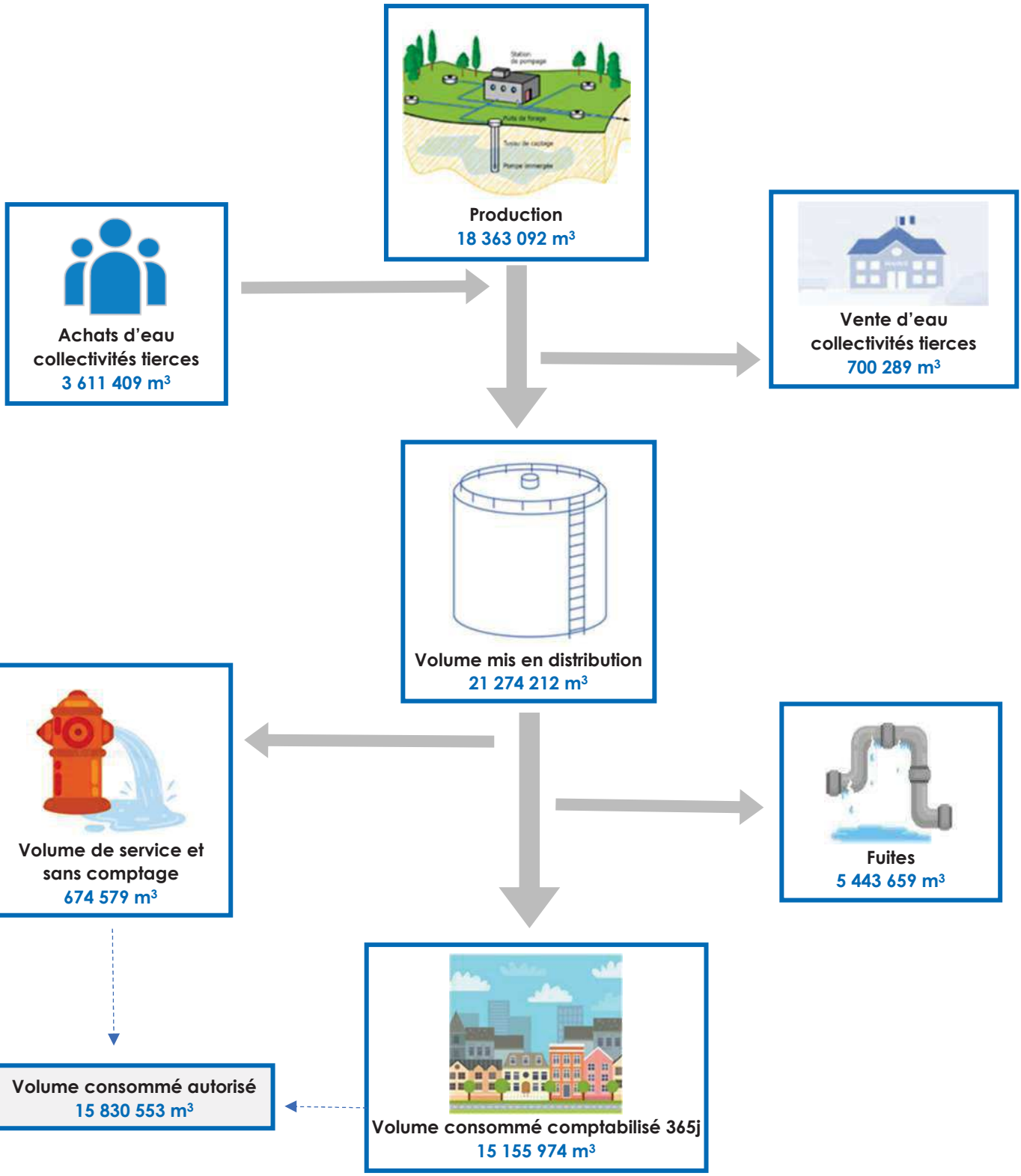
Les volumes de perte en 2025 sont en baisse de 336 039 m³, par rapport à l'année 2024, soit une diminution de 5,8%, ce qui représente l'équivalent de plus de 134 piscines olympiques (sur la base de 2 500 m³ d'eau).
Nîmes Métropole et son concessionnaire poursuivent leurs efforts pour réduire les fuites d'eau. Depuis 2020, le volume de perte a diminué de 1 865 000 m³.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.5.6. Bilan des volumes d'eau potable en 2025

Le synoptique ci-dessous présente le bilan des volumes d'eau potable en 2025. Le détail des volumes par commune est présenté en annexe 6.1.2.



Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.6. Indicateurs de performance sur la ressource

3.6.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'agence régionale de la santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés sous son autorité, dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique. Des analyses peuvent être également réalisées par le concessionnaire dans le cadre de son autocontrôle mais n'entrent pas en compte dans le calcul des indicateurs.

Ces contrôles pouvant analyser jusqu'à **429 paramètres**, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau produite à la sortie des usines ou des réservoirs et de l'eau distribuée au robinet des usagers. Des analyses sur l'eau brute (ressources) sont également menées mais n'entrent pas en compte dans le calcul des indicateurs.

Pour l'année 2025, les résultats sont les suivants pour le contrôle sanitaire et pour l'autocontrôle des concessionnaires :

	Prélèvements pour analyse microbiologique		**Prélèvements pour analyse physico-chimique**	
Contrôle Sanitaire	*Nombre de prélèvements*	*Nombre de prélèvements conformes*	*Nombre de prélèvements*	*Nombre de prélèvements conformes*
Eau de Nîmes Métropole (y compris Saint-Geniès-de-Malgoirès)	658	657	738	737
SAUR (Saint-Geniès-de-Malgoirès)*	5	5	6	6
Total	663	662	744	743

(*) du 1er janvier au 30 juin 2025

Les données du contrôle sanitaire sont issues des bases de données ministérielles.

	Prélèvements pour analyse microbiologique		**Prélèvements pour analyse physico-chimique**	
Autocontrôle des concessionnaires	*Nombre de prélèvements*	*Nombre de prélèvements conformes*	*Nombre de prélèvements*	*Nombre de prélèvements conformes*
Eau de Nîmes Métropole (y compris Saint-Geniès-de-Malgoirès)	444	444	507	495
SAUR (Saint-Geniès-de-Malgoirès)*	6	6	9	9
Total	450	450	516	504

(*) du 1er janvier au 30 juin 2025

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Les données d'autosurveillance sont issues des rapports des concessionnaires.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$Taux\ de\ conformité = \frac{nombre\ de\ prélèvements\ conformes}{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés} * 100$$

La qualité de l'eau sur l'ensemble des services d'eau potable de Nîmes Métropole (calculée sur le contrôle sanitaire) est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2024	Taux de conformité 2025
Conformité microbiologique (P101.1)	99,3 %	**99,8 %**
Conformité physico-chimique (P102.1)	98,8 %	**99,9 %**

Sur l'ensemble des prélèvements effectués par le contrôle sanitaire, seules **2 non-conformités** aux limites de qualité ont eu lieu en 2025 :

Concernant la non-conformité bactériologique :

- A **Nîmes** au niveau du centre psychiatrique de Carrémeau, un prélèvement a détecté en très faible quantité des entérocoques intestinaux en présence de chlore libre le 28/02/2025. Le prélèvement de recontrôle du 13/03/2025 mené par l'ARS et celui du 05/03/2025 commandé par Eau de Nîmes Métropole n'ont pas confirmé cette non-conformité.

Concernant la non-conformité physico-chimique :

- Un prélèvement réalisé le 03/11/2025 à **Lédenon** en sortie de station du Fesc a révélé la présence de PFAS entrainant une non-conformité potentielle sur la somme des 20 PFAS réglementaires. Le laboratoire a mesuré une concentration totale de 0,104 µg/L pour une limite de qualité à 0,100 µg/L. Par la suite, conformément à l'instruction du 19 février 2025 du Ministre du travail, de la santé des solidarités et des familles, un protocole de 9 prélèvements supplémentaires sur 4 mois a été lancé par l'ARS afin de confirmer ou infirmer la contamination.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.6.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (puits, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource (P108.3) est de **88,6 %** sur le territoire de Nîmes Métropole.

L'indice pondéré, dépendant de la répartition des pompages entre les différentes ressources de Nîmes Métropole et les achats d'eau est stable par rapport à 2024 où il était de 88,7 %.

Plus particulièrement, pour le captage principal de Comps desservant majoritairement la ville de Nîmes ainsi que 17 communes (en partie ou en totalité), l'indice de protection de la ressource est de **100%.**

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour le champ captant de Comps	
100%	- Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre - Mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.7. Indicateurs de performance du réseau

3.7.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le **rendement du réseau** de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$Rendement\ du\ réseau = \frac{V3 + V7 + V8 + V9}{V1 + V2} x\ 100$$

Avec : V1 : Volume produit ; V2 : Volume importé ; V3 : Volume exporté ; V7 : Volume comptabilisé domestique et non domestique ; V8 : Volume consommé sans comptage (facultatif) ; V9 : Volume de service (facultatif).

	2023	2024	2025
P104.3 - Rendement du réseau (%)	73,7 %	74,0 %	**75,2 %**
Indice linéaire de consommation autorisé 365j (m³/jour/km) (volume consommé autorisé 365j + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	26,3 m3/jour/km	26,0 m³/jour/km	**26,0 m³/jour/km**

Le rendement 2025 est **en progression de 1,2%** par rapport à celui constaté en 2024.

Nîmes Métropole et ses concessionnaires poursuivent les efforts d'exploitation (recherche de fuites et réparations) et d'investissement (renouvellement de canalisations) afin de maintenir une dynamique positive d'amélioration du rendement.

A noter que le rendement du réseau de Nîmes Métropole est largement **au-dessus** du rendement Grenelle II, défini par le décret 2012-87 du 27 janvier 2012 appelé décret « fuites » et qui constitue un seuil en deçà duquel la collectivité doit proposer un plan d'actions.

En 2025, le rendement cible Grenelle II pour Nîmes Métropole s'établit à **70,2 %** pour un rendement constaté de **75,2%. L'objectif est donc toujours atteint pour 2025.**

	**Rendement cible Grenelle II**	**70,2 %**
	**Rendement Nîmes Métropole**	**75,2 %**

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$Indice\ linéaire\ des\ volumes\ non\ comptés = \frac{(V1 + V2 - V3) - V7}{365\ x\ linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Avec : V1-V2-V3-V7 tels que définis précédemment.

	2023	2024	2025	Variation 2024-2025 en %
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/j/km)	10,5	10,2	**9,6**	- 5,9 %

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **9,6 m³/j/km**, il est une nouvelle fois en **diminution**, ce qui est un signe des efforts au quotidien des concessionnaires sur l'exploitation des réseaux.

3.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les vols d'eau et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$Indice\ linéaire\ des\ pertes\ en\ réseau = \frac{V1 + V2 - V3 - V7 - V8 - V9}{365\ \ x\ \ linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

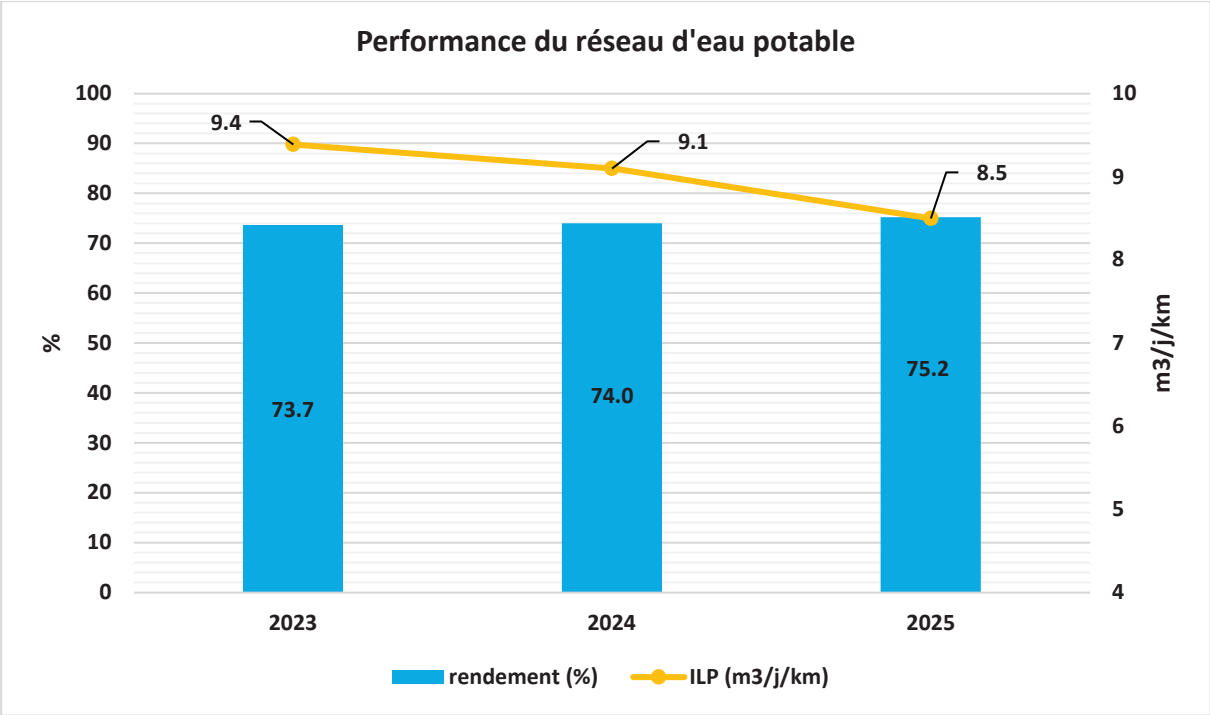
Avec : V1-V2-V3-V7-V8-V9 tels que définis précédemment.

	2023	2024	2025	Variation 2024-2025 en %
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/j/km)	9,4	9,1	**8,5**	- 6,6 %

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes en réseau est de **8,5 m³/j/km**, il est une nouvelle fois en **diminution**, ce qui est un signe des efforts au quotidien du concessionnaire sur l'exploitation des réseaux.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE



3.7.4. Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

		Nombre de points	Exercice 2025
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	Oui
VP.239	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89, 9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 11 points Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79, 9 % du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 15 points	0 à 15 points sous conditions (2)	15

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
TOTAL		**120**	**110**

Ainsi, en 2025, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est toujours de **110/120**, identique à celui de 2024.

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole continue les mises à jour et l'actualisation des réseaux sur le SIG (système d'information géographique) sur tout son territoire pour maintenir et améliorer cet indice.

3.7.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le concessionnaire) par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2025, Nîmes Métropole a renouvelé un linéaire de **3,87 km** de réseau d'eau potable.
- Au cours des 5 dernières années, un total de **37,9 km** de réseau a été renouvelé en eau.
- Le détail des renouvellements et extensions de réseau par commune est présenté en annexe 6.1.4.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

	2021	2022	2023	2024	2025
Longueur de réseau d'eau potable (km)	1 717	1 729	1 723	1 736	**1 745**
Longueur d'extension de réseau (km)	2,01	3,73	4,79	15,12	**9,16**
Longueur renouvelée (km)	7,68	6,91	7,86	11,56	**3,87**
Taux de renouvellement global de l'année (%)	0,45 %	0,40 %	0,46 %	0,67 %	**0,22 %**
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,52 %	0,44 %	0,43 %	0,48 %	**0,43 %**

En 2025, le taux de renouvellement global de l'année est de **0,22 %**

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années (P107.2) est de **0,43 %,** il est stable comparé aux dernières années.

A titre de comparaison, sur les 5 dernières années en France, le taux de renouvellement moyen des canalisations d'eau potable est estimé à 0,61 % par an (Edition SISPEA juin 2026 portant sur les données de l'année 2024), en **baisse notable** de 8% par rapport à l'édition SISPEA juin 2025 portant sur les données de l'année 2023 (0,66%).

3.7.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

$$Taux\ d'occurrence\ des\ interruptions\ de\ service\ non\ programmées = \frac{nb\ d'interruptions\ de\ service\ non\ programmées}{nb\ d'abonnés\ du\ service} x100$$

Pour l'année 2025, **221 interruptions** de service non programmées ont été dénombrées. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **2,14 pour 1 000 abonnés.**

En 2024, un problème de remontée d'information a généré une erreur du nombre d'interruptions de service. Il y a eu 261 interruptions, ce qui porte le taux 2024 à 2,60 pour 1 000 abonnés (et non 0,37 comme mentionné au RPQS exercice 2024).

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.7.7. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (P152.1)

Dans son règlement, le concessionnaire s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1 jour ouvré** après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel préexistant ou neuf.

$$Taux\ de\ respect\ du\ délai\ maximal\ d'ouverture\ des\ branchements = \frac{nb\ ouvertures\ avec\ respect\ du\ délai}{nb\ total\ d'ouvertures\ de\ branchements} x100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de **100 %,** identique à celui de 2024. Les concessionnaires maintiennent leurs efforts pour offrir aux usagers un **service de qualité**.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.8. Les investissements en eau potable en 2025 et les projets pour 2026

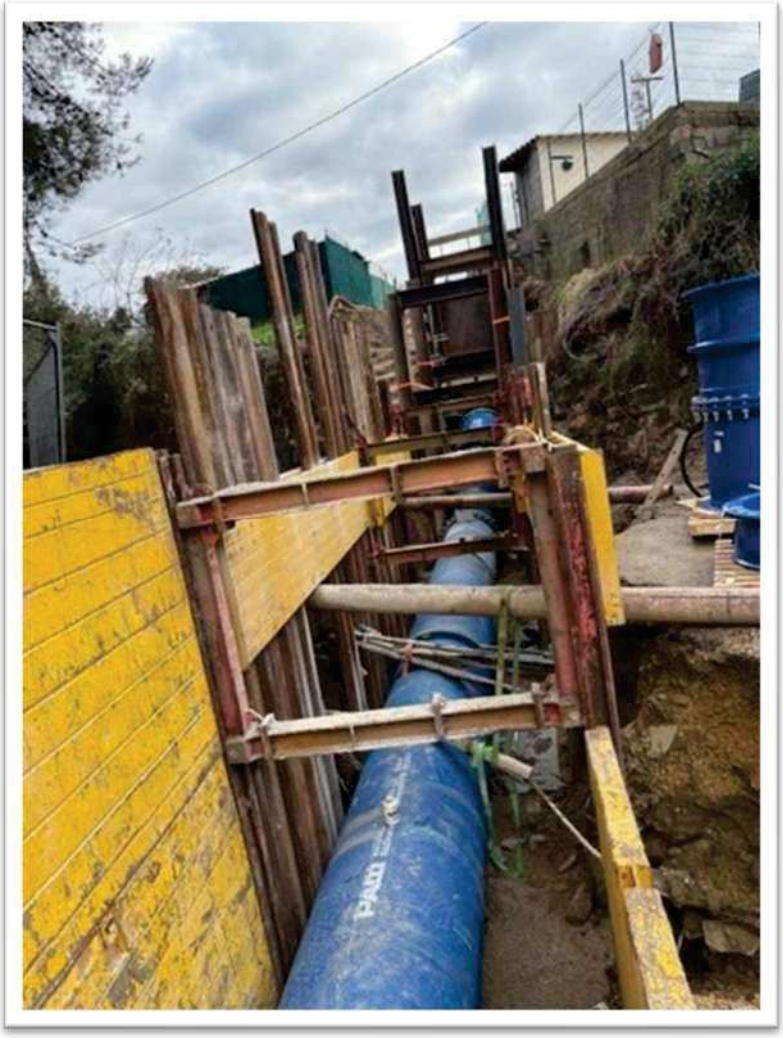
3.8.1. Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et les réseaux en 2025

16,4 millions d'euros HT soit 19,7 millions d'euros TTC :
C'est le montant total investi par Nîmes Métropole en 2025 sur les infrastructures d'eau potable et les réseaux

Ces investissements concernent les travaux d'extension et de renouvellement des canalisations d'eau potable dans l'objectif de réduire les fuites mais aussi les travaux structurants. Ces opérations sont imputées en totalité sur le budget annexe de l'Eau.

Quelques exemples des chantiers marquants de 2025 sont présentés ci-après pour illustrer les investissements de Nîmes Métropole en matière d'eau potable.

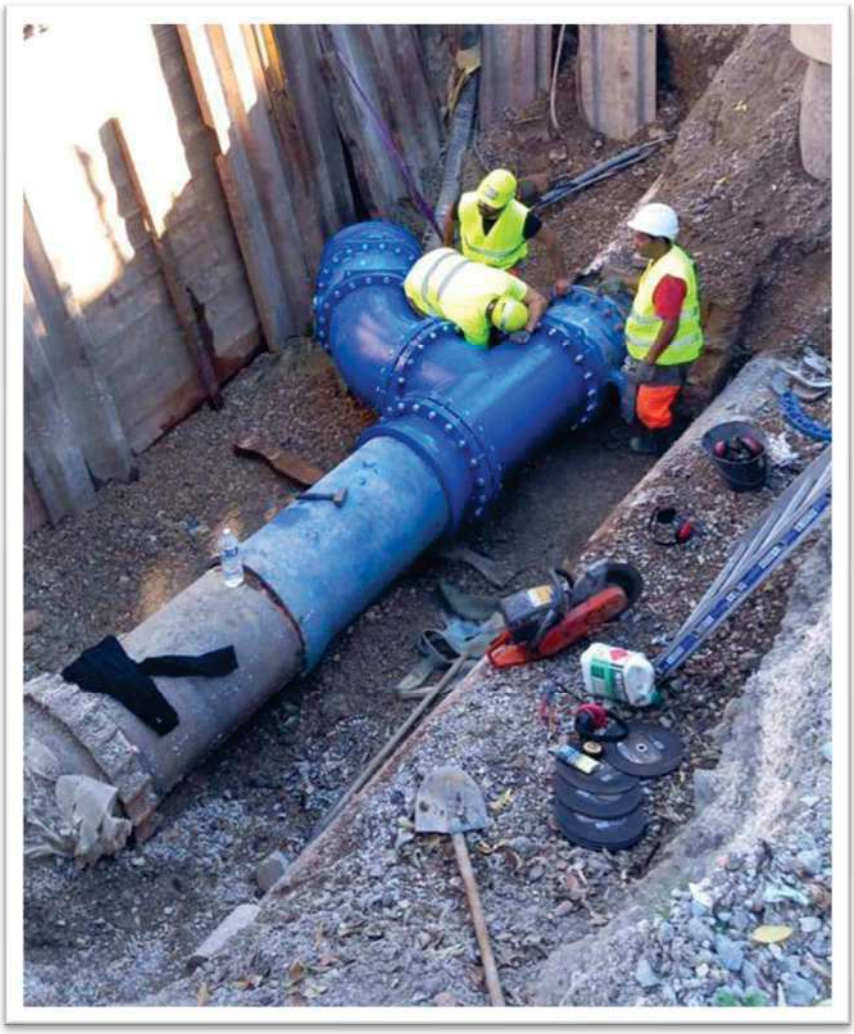
- **Comps – lotissement la Treille** : renouvellement d'un adducteur d'eau potable en diamètre 1000 mm en fonte, sans tranchée par tubage sur 100 mètres et en tranchée traditionnelle sur 100 mètres supplémentaires.



Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

- **Nîmes – voie urbaine sud** : création de deux amorces sur un adducteur d'eau potable en diamètre 600 mm en fonte.



Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

- **Saint-Chaptes – sécurisation de la commune** : extension du réseau d'eau potable sur 4 500 mètres en diamètre 150 mm en fonte avec passage en encorbellement pour le franchissement du Gardon.



Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.8.2. Projets en eau potable en 2026

Nîmes Métropole a établi un plan pluriannuel d'investissements en eau potable jusqu'en 2027 et à titre indicatif, il est prévu pour l'année 2026 les opérations suivantes, à charge financière de Nîmes Métropole et avec pour certaines d'entre elles, des subventions :

- La poursuite des travaux de maillage du réseau d'eau de la plaine de la Vaunage avec en particulier la pose de la liaison Langlade – Caveirac ;
- Les travaux d'équipements du forage de Crève Caval à Bezouce Saint-Gervasy ;
- Les études de conception des réservoirs potables de Vigne-Croze à Langlade et Ramias 2 à Caveirac ;
- Les études de conception pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Sauzet, Porte d'Ales à Nîmes, bâches de Saint-Chaptes, Saint Bauzely et Fons ;
- Les études de conception pour la pose d'une canalisation de secours entre la DN 800 de Comps et le système Lédenon-Sernhac ;
- Les études de conception pour la pose d'un adducteur entre la station BRL de Saint Césaire et la station de pompage Maréchal Juin à Nîmes ;
- Les études de conception pour desservir en eau potable le futur site de la prison et de la ZAE Nîmes Sud.

Enfin, les programmes annuels de renouvellement / extension des réseaux d'eau potable se poursuivront dans le cadre ou non, de programmes d'aménagement de voiries communales.

Par exemple :

- Bernis : renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées rue Basse ;
- Garons : renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées rue et impasse des Alizés ;
- Nîmes : renouvellement du réseau et branchements d'eau potable route de Montpellier (RN113) en anticipation du programme de réfection de la voirie par la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) ;
- Nîmes : renouvellement du réseau d'eau potable sous la future Voie Urbaine Sud en anticipation du programme de création de la voirie par la Ville de Nîmes ;
- Saint-Bauzély : renforcement du réseau d'eau potable chemins de Poutarys, Pègue et du Valadas ;
- Sainte-Anastasie : renouvellement du réseau d'eau potable et travaux ponctuels sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de la Paix ;
- Saint-Gervasy : renouvellement du réseau d'eau potable avenue du Hameau de Rodier ;
- Sauzet : extension du réseau d'eau potable à partir de la commune de Saint-Géniès de Malgoirès pour la sécurisation de l'alimentation de la commune.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.9. Actions de solidarité et de coopération internationale dans le domaine de l'eau

3.9.1. Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0)

En 2025, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente au 31/12/2025 est de **2,90 %** (P154.0), ce qui représente un montant total d'impayés de 801 590 €.
Le taux d'impayés est stable par rapport à l'année dernière au 31/12/2024 (2,90%).

En 2025, le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0) est de **0,001 €/m³**, ce qui représente un montant total de **14 294,28 €** pour **276** demandes.

3.9.2. Montant du dispositif « chèque eau »

Pour venir en aide aux usagers du service de l'eau, Nîmes Métropole et le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole ont mis à disposition des centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes le dispositif « chèque eau » pour répondre aux besoins des personnes en difficulté pour payer leur facture d'eau.

Il est précisé que l'affectation des chèques eau est du ressort exclusif des CCAS. La mise en place du chèque eau doit permettre à l'usager son maintien en situation de paiement et ainsi, limiter les impayés.

En 2025, le montant utilisé est de **35 516,70 €, en augmentation** par rapport à 2024.

	2024	2025
Dotation initiale annuelle	46 620 €	**46 620 €**
Montant utilisé	21 788,35 €	**35 516,70 €**

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.9.3. Projet de coopération internationale

Le projet de coopération décentralisée entre la commune urbaine de Diego Suarez et Nîmes Métropole vise à améliorer durablement l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les quartiers de Cité Ouvrière, Ambalakazaha et Scama, au bénéfice d'environ 8 370 habitants.

Entre 2022 et 2025, les études techniques, hydrogéologiques et de maîtrise d'œuvre ont été menées, permettant la réalisation de cinq forages opérationnels.

Les **travaux d'infrastructures** (réservoirs, kiosques à eau, blocs sanitaires, réseaux) ont été engagés fin 2025 et sont aujourd'hui **achevés à plus de 90 %.**

Les systèmes de **pompage solaire et hybride** sont en cours de finalisation, avec une mise en service prévue au printemps 2026.

Un bloc sanitaire neuf a été construit et deux blocs existants ont été réhabilités et raccordés à l'eau.
Le projet intègre un fort volet de **gouvernance** avec la création d'un service technique Eau Assainissement Hygiène et la mise en place d'un gestionnaire par délégation de service public.

Les capacités de la commune et du futur gestionnaire font l'objet de formations techniques et organisationnelles.
Des actions de mobilisation sociale et de sensibilisation à l'hygiène ont été menées et seront renforcées en 2026.

Malgré des contraintes logistiques et institutionnelles, le calendrier révisé est globalement respecté. Le projet entre désormais dans sa phase opérationnelle, avec un objectif de pérennisation des services et de préparation de futures extensions.



Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.10. Enjeu environnemental

Nîmes Métropole et son concessionnaire se sont engagés à réduire d'ici la fin du contrat, la consommation énergétique par la mise en place d'équipements moins consommateurs à l'occasion des renouvellements prévus au contrat mais aussi en optimisant l'exploitation des installations.
La mise en œuvre d'un management énergétique contribuera à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre afin de s'inscrire durablement dans la transition énergétique.

Energie relevée consommée	2023	2024	2025	Variation 2024-2025 en %
Consommation annuelle Eau de Nîmes Métropole (kWh)	12 086 974	11 961 588	**12 113 391**	*+ 1,2%*
Consommation annuelle Saur (kWh)	174 836	128 309	**41 323***	**
Total	12 261 810	12 089 897	**12 154 714**	*+ 0,5%*

(*) du 1er janvier au 30 juin 2025
(**) variation non représentative

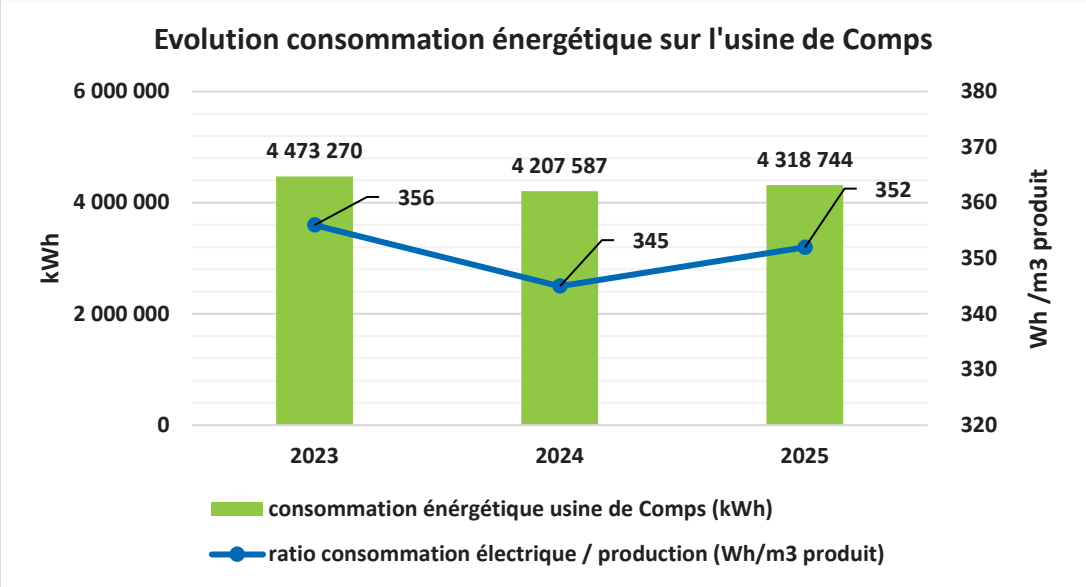
En ce qui concerne la plus grosse unité de l'agglomération, l'usine de production de Comps, l'énergie consommée est de 4 318 744 kWh / an (soit 35,5 % de la consommation électrique totale sur le territoire de Nîmes Métropole) pour un volume produit annuel de 12 278 596 m³, ce qui représente un ratio de **352 Wh/m³ produit.**

Energie relevée consommée à l'usine de Comps	2023	2024	2025	Variation 2024-2025 en %
Consommation annuelle (kWh)	4 473 270	4 207 587	**4 318 744**	+ 2,6%
Ratio consommation électrique / production (Wh/m³ produit)	356	345	**352**	+ 2%

La consommation énergétique sur l'usine de Comps est en **hausse** pour 2025 mais globalement en **baisse** depuis 2020 (-13,3 %).
Le ration consommation électrique / production est dans la moyenne nationale qui est d'environ 300 Wh/m³ en péri urbain et de 600 Wh/m³ en urbain.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE



3.11. Relation avec les usagers

Ce paragraphe regroupe les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

3.11.1. L'accueil des usagers

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole a organisé un accueil des usagers en différents points du territoire :

- A Nîmes, au Carré de l'Eau – Triangle de la Gare, 9A avenue de la Méditerranée : du lundi au vendredi, avec ou sans rendez-vous
- A Marguerittes, 18 avenue de la République : dernier lundi du mois
- A Clarensac, 5 place de la Mairie : dernier mardi du mois
- A Saint-Gilles, salle Emile Cazelles, 2 boulevard Gambetta : dernier jeudi du mois
- A La Calmette, 1 rue de Valfons : tous les mercredis

Le tableau suivant présente les résultats de la fréquentation des différents accueils mis en place par les concessionnaires :

Fréquentation : nombre de visiteurs	2024	2025
Eau de Nîmes Métropole – Nîmes (Carré de l'eau)	1 760	**1 720**
Eau de Nîmes Métropole – La Calmette	21	**39**
Eau de Nîmes Métropole – Clarensac	3	**1**
Eau de Nîmes Métropole – Marguerittes	3	**1**
Eau de Nîmes Métropole – Saint-Gilles	4	**3**
Total	1 791	**1 764**

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

La fréquentation est en **légère baisse** par rapport à 2024, notamment sur Nîmes.

Le tableau suivant présente les résultats concernant l'accueil téléphonique sur la plateforme du concessionnaire Eau de Nîmes Métropole (ouverte 24 h/24 et 7J/7) pour la gestion de 35 communes de Nîmes Métropole :

Nombre d'appels téléphoniques reçus	2024	2025
Eau de Nîmes Métropole	64 377	**59 956**

Le nombre d'appels reste conséquent mais en **baisse** par rapport à 2024 (-6,9 %).
Le volume d'appels entrants sur la plateforme du concessionnaire représente en 2025 plus de **164 appels par jour**.

3.11.2. Laïcité et neutralité du service public

La **loi n° 2021-1109 du 24 août 2021** confortant le respect des principes de la République pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des **principes** de **laïcité** et de **neutralité** du service public.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

L'article 3.3 de l'avenant n°2 du 7 mai 2024 annule et remplace l'article 3 de l'avenant n°1 et complète l'article 29 du contrat initial.

« Conformément aux dispositions de l'article 1, II de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.
Il prend les mesures nécessaires à cet effet et s'engage, dans le cadre de l'exécution du service public objet du contrat, à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, ainsi que le personnel de ses sous-traitants :

- *s'abstiennent de manifester ses opinions religieuses ou politiques ;*
- *traitent de façon égale tous les usagers et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. »*

Aucun manquement aux principes de laïcité n'a été signalé en 2025 tant pour les usagers des services de l'eau potable et de l'assainissement que pour les agents d'Eau de Nîmes Métropole.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.12. Indicateurs financiers

3.12.1. Tarification (D102.0)

Le tarif est instauré en contrepartie du service rendu en distribution d'eau potable.

Il est établi en fonction des charges du service public de l'eau potable et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

- **Qui perçoit l'argent de la facture d'eau potable ?**
    - une part « collectivité » de la redevance revient à Nîmes Métropole pour le financement des travaux d'eau potable ;
    - une part « concessionnaire » de la redevance revient à Eau de Nîmes Métropole et Saur, en fonction du secteur, en contrepartie des obligations du contrat de concession qu'ils ont signé, comprenant notamment l'exploitation du service ;
    - une part revenant à l'agence de l'eau (redevances dites « prélèvement sur la ressource en eau », « consommation eau potable » et « performance réseaux eau potable ») ;
    - la TVA est appliquée à l'ensemble de la facture au taux de 5,5 % et revient *in fine* à l'Etat.

Habituellement, le tarif est voté par le conseil communautaire en fin d'année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Les tableaux ci-dessous présentent donc le tarif de l'eau unifié sur l'ensemble du périmètre de Nîmes Métropole (hors les 4 communes du syndicat Domessargues/ St Théodorit) ainsi que le tarif global eau potable et assainissement au m³ voté en € hors TVA par le conseil communautaire du 16 décembre 2024.

Tarif de l'année 2025 :

	Tarif part Eau Potable en €/m³ (hors TVA)	Prix de l'eau global en €/m³ (hors TVA)
BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, FONS-OUTRE-GARDON, GAJAN, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LA ROUVIERE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, NIMES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, SAINT-BAUZELY, SAINT-CHAPTES, SAINT-COME-ET-MARUEJOLS, SAINT-DIONISY, SAINTE-ANASTASIE, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES, SAINT-GERVASY, SAINT-GILLES, SAINT-MAMERT-DU-GARD, SAUZET, SERNHAC	**2,1643 €/m³**	**3,7330 €/m³**
DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MOULEZAN[4]	3,0683 €/m³	4,6370 €/m³

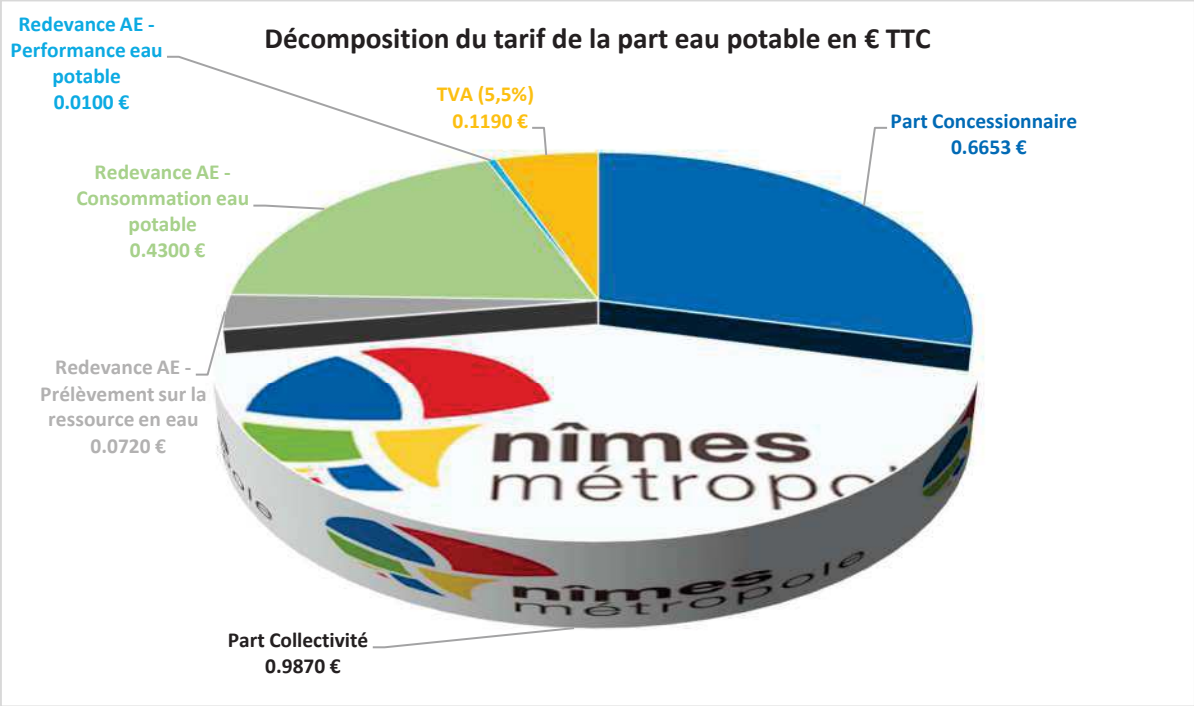
[4] *Tarif de l'année 2025 sur la base de la facture 120m³ – Données issues du Syndicat de Domessargues – St Théodorit (délibération du comité syndical du 09/04/2025)*

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la décomposition du tarif de l'eau potable au 1er janvier 2025 entre :

- La part concessionnaire ;
- La part collectivité ;
- La part agence de l'eau : redevances dites « prélèvement sur la ressource en eau », « consommation eau potable » et « performance réseaux eau potable ») ;
- Le montant de la TVA (5,5%).



La facture type 120 m³ pour Nîmes Métropole (hors commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès pour les 6 premiers mois de l'année) est présentée en annexes 6.1.5 et 6.1.6, et permet de comparer l'évolution de chaque composante du tarif entre l'année 2025 et l'année n+1(2026).

La facture type annuelle pour 120 m³ en 2025 pour la part eau potable est de :
274,01 € TTC, soit 22,83 € TTC/mois

La facture type 120 m³ en 2025 eau et assainissement collectif est de **481,08 € TTC** contre 467,14 € TTC en 2024, ce qui représente une augmentation annuelle de **13,94 €** soit **1,16 € par mois.**

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.12.2. Comparaison des tarifs

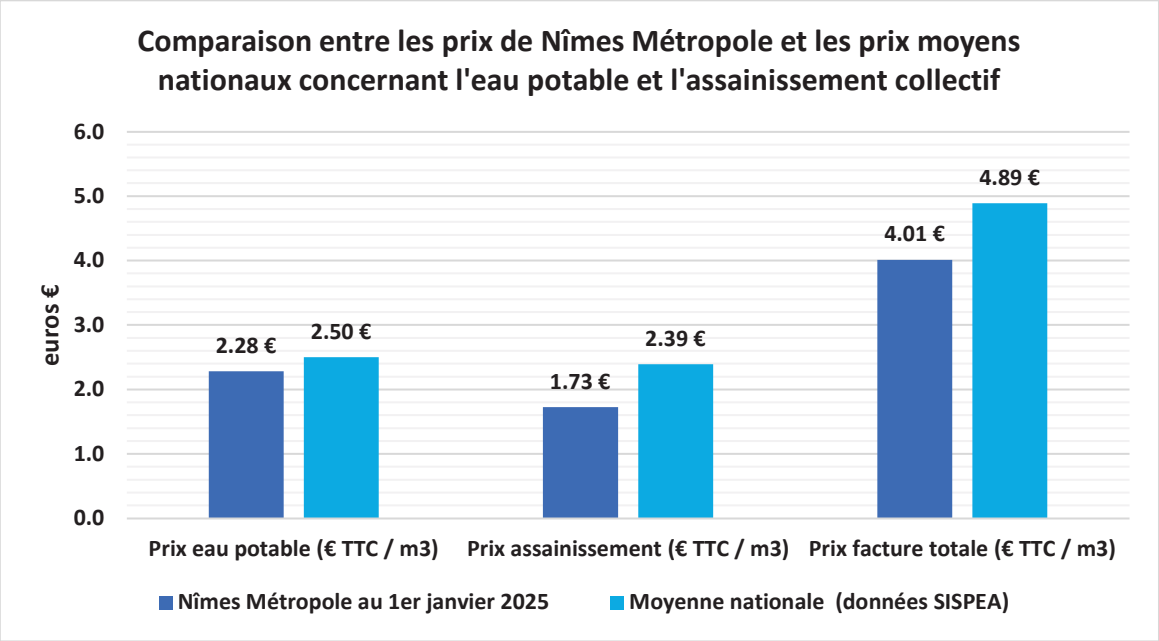
La part collectivité est déduite de la part concessionnaire et des taxes de l'agence de l'eau, en prenant en considération le tarif global voté par l'agglomération. Elle sert principalement à réaliser des investissements sur le patrimoine de l'eau potable.

Concernant l'eau potable, le tarif unifié fixé par l'agglomération en 2025 pour les 35 communes est de **2,1643 € HT/m³, soit 2,28 € TTC/m³** (TVA au taux de 5,5 %).

Le prix de l'eau potable est inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à **2,50 € TTC/m³** incluant la part fixe / abonnement sur la base d'une facture 120 m³ (Edition SISPEA juin 2026 portant sur les données de l'année 2024).

Concernant le prix global de l'eau (eau + assainissement), le tarif unique pour les 35 communes de l'agglomération *(hors celles du Syndicat de Domessargues-St Théodorit)* à compter du 1er janvier 2025 est de **3,7330 € HT/m³, soit 4,01 € TTC/m³** (TVA aux taux de 5,5 % pour l'eau potable et de 10 % pour l'assainissement).

Le prix de l'eau global est largement en dessous de la moyenne nationale (inférieur de 18 %), celle-ci étant à 4,89 € TTC/m³ (Edition SISPEA juin 2026 portant sur les données de l'année 2024).



Concernant l'eau potable, le tarif unifié fixé par l'agglomération en 2026 pour les 35 communes est de **2,1924 € HT/m³, soit 2,31 € TTC/m³** (TVA au taux de 5,5 %).

Concernant le prix global de l'eau (eau + assainissement), le tarif unique pour les 35 communes de l'agglomération *(hors celles du Syndicat de Domessargues-St Théodorit)* à compter du 1er janvier 2026 est de **3,7815 € HT/m³, soit 4,06 € TTC/m³** (TVA aux taux de 5,5 % pour l'eau potable et de 10 % pour l'assainissement).

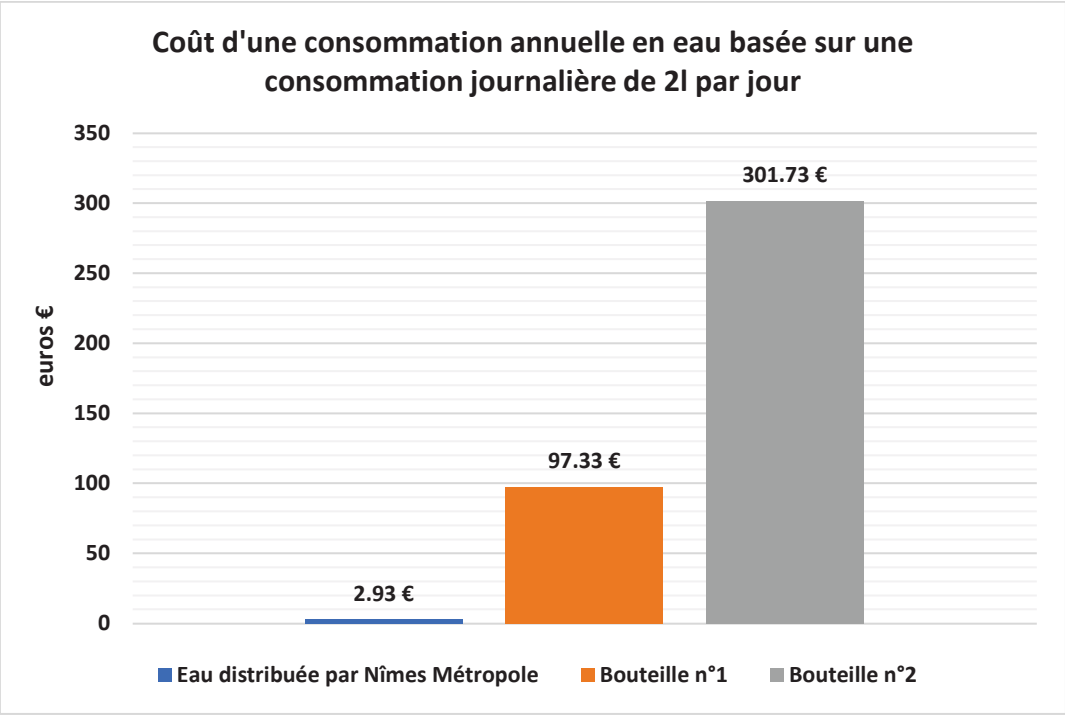
Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Il est également intéressant de procéder à une comparaison entre le coût de l'eau du robinet et le coût de l'eau en bouteilles achetées.

Equivalent pour un pack de 6 bouteilles de 1,5 litres d'eau du robinet : **Prix de 0,036 €**	
Equivalent pour un pack d'eau de source ou minérale de 6 bouteilles de 1,5 litres : **Prix de 1,20 € à 3,72 €** *(à titre indicatif, prix généralement constaté)*	

Les professionnels de santé estiment un besoin en boisson entre 1,5 litres et 2 litres d'eau par jour, ce qui représente un coût annuel de **97,33 € à 301,73 €** pour de l'eau en bouteilles (selon la marque – à titre indicatif), comparé à un coût annuel de **2,93 €** pour l'eau du robinet.



Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.12.3. Budget 2025 - Eau potable de Nîmes Métropole

3.12.3.1. Compte financier unique 2025

Le compte financier unique 2025 de l'eau potable est présenté (en k€ HT) dans le tableau synthétique suivant :

SECTION D'EXPLOITATION	K€
TOTAL Recettes réelles d'eploitation	**14 789**
dont subvention d'exploitation	157
dont redevance eau potable	14 175
dont autres produits de fermage - RODP téléphonie	116
TOTAL Dépenses réelles d'exploitation	**6 306**
dont charges générales	3 019
dont charges de personnel et frais assimilés	1 069
dont charges financières (intérêts d'emprunts)	2 008
Solde de la section d'exploitation (opérations réelles)	**8 483**
Solde d'execution section d'exploitation	**3 140**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
TOTAL Recettes réelles d'investissement	**22 246**
dont subventions d'investissement	1 224
dont dette souscrite	21 000
dont dotations, fonds divers et réserves	0
dont immobilisations en cours	75
TOTAL Dépenses réelles d'investissement	**19 467**
dont dépenses d'équipement	16 388
dont charges de remboursement de la dette (capital)	3 065
dont subventions d'investissement	144
Solde de la section d'investissement (opérations réelles)	**2 779**
Solde de la section d'investissement de l'année N-1	**-21 368**
Solde de fonctionnement cumulé	**3 140**
Solde d'investissement cumulé	**-9 107**
Solde d'exécution	**-5 967**

Chiffres issus du compte financier unique 2025 – Rattachements inclus
Les intérêts de la dette comprennent les intérêts réglés à échéance, les intérêts courus non échus et les rattachements

Nîmes Métropole a investi en 2025 près de **16,4 millions d'euros HT soit 19,7 millions d'euros TTC** dans le service de l'eau.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.12.3.2. Indicateur P153.2 : état de la dette

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$Durée\ d'extinction\ de\ la\ dette\ pour\ l'année\ d'exercice = \frac{encours\ de\ la\ dette\ au\ 31\ décembre\ de\ l'exercice}{épargne\ brute\ annuelle}$$

L'état de la dette de la collectivité au 31/12/2025 est le suivant (en k€ HT) :

DETTE	K€
Capital restant dû au 31/12/2025	**78 278**
Annuité de l'exercice	**5 142**
charges de rembousement de la dette (capital)	3 065
charges financières de la dette (intérêt)	2 077
INDICATEURS	
Epargne brute (Solde section d'exploitation)	8 483
Capital restant dû au 31/12/2025	78 278
Durée d'extinction de la dette (années)	**9.23**

Chiffres issus de l'état de la dette annexé au compte financier unique 2025
Les intérêts de la dette ne comprennent que les intérêts réglés à échéance

La durée d'extinction de la dette en eau potable, à fin 2025, est de **9 années**, ce qui reste au-dessous du plafond des 10/12 années.

Durée de vie moyenne :
Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en années). La durée de vie moyenne (DVM) est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.
DVM = somme des (C_i x i) / somme des C_i
où :
C_i représente le capital amorti la i-ème année.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
78 277 776 €	2,72 %	24 ans et 3 mois	12 ans et 6 mois

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.12.3.3. Les recettes des concessionnaires

En 2025, les recettes globales perçues par les concessionnaires de Nîmes Métropole sont de **13,85 millions d'euros HT**. Les valeurs ci-dessous sont celles constatées dans les CARE des rapports annuels des délégataires,

	Recettes d'exploitation des concessionnaires	Travaux à titre exclusif et recettes accessoires	TOTAL
Eau de Nîmes Métropole	10 538 032 €	3 168 452 €	13 706 484 €
Saur (Saint-Geniès-de-Malgoirès)*	127 300 €	16 400 €	143 700 €
Total	10 665 332 €	3 184 852 €	13 850 184 €

(*) du 1er janvier au 30 juin 2025

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

3.13. Tableau récapitulatif des indicateurs

		2024	2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	254 519	**256 502**
	Nombre d'abonnés	101 876	**103 456**
	Volume prélevé (m³)	18 448 483 m³	**18 439 965 m³**
	Volume produit (m³)	18 425 952 m³	**18 363 092 m³**
	Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m³)	3 808 826 m³	**3 611 409 m³**
	Volume vendu à d'autres services publics d'eau potable (m³)	818 151 m³	**700 289 m³**
	Volume consommé comptabilisé 365 j (m³)	14 955 989 m³	**15 155 974 m³**
	Longueur du réseau de distribution (hors branchement)	1 736 km	**1 745 km**
	Nombre de branchements en plomb renouvelés	89	**44**
D102.0	Prix TTC du service pour 120 m³ (2025 et 2026)	2,28 €/m³	**2,31 €/m³**
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1j	**1j**
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	99,3 %	**99,8 %**
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	98,8 %	**99,9 %**
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	**110**
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	74,0 %	**75,2 %**
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	10,2	**9,6**
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	9,1	**8,5**
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,48 %	**0,43 %**
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	88,7 %	**88,6 %**
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m³)	0,0013	**0,001**

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,60[5]	**2,14**
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100 %	**100 %**
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	11,2	**9,2**
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,90	**2,90**
P155.1	Taux de réclamations [nb/1 000 abonnés]	2,39	**2,78**

[5] Chiffre corrigé par rapport au RPQS 2024

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

4. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 Présentation du territoire desservi

Nîmes Métropole a confié l'exploitation des services d'assainissement collectif des 39 communes de son territoire à une société privée : le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole.

A noter que Eau de Nîmes Métropole a repris l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès à la date de fin de contrat SAUR, soit le 30/06/2025.

Entité de gestion	Communes membres	Mode de gestion	Gestionnaire	Date de début	Date de fin
38 + 1 communes	Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Domessargues, Garons, Générac, la Calmette, la Rouvière, Langlade, Lédenon, Manduel, Margueritttes, Mauressargues, Milhaud, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint-Chaptes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint- Gilles, Sainte-Anastasie, Sauzet, Sernhac, Fons, Gajan, Saint-Mamert-du-Gard, Saint-Bauzély, Saint-Geniès-de-Malgoirès (à compter du 1er juillet 2025)	Concession de service		01/01/2020	31/12/2027
1 commune	Saint-Geniès-de-Malgoirès (jusqu'au 30 juin 2025)	Concession de service		01/07/2013	30/06/2025

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Margueritttes
https://www.intramuros.org/margueritttes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

À compter du 1er juillet 2025 :



Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

4.2 Nombre d'abonnés et population desservie

En 2025, le service public d'assainissement collectif a desservi **93 701 abonnés** représentant une population estimée de **233 936** habitants [6] **(soit 2,5 habitants/abonné).**

	2023	2024	2025	Variation 2024-2025 en %
Nombre total d'abonnés	*90 116*	*91 471*	***93 701***	*+ 2,4 %*
Densité linéaire d'abonnés par kilomètre	*78/km*	*79/km*	***81/km***	*+ 2,5%*
Volume facturé moyen par abonné	133 m³	137 m³	**137 m³**	*+ 0,74%*

Le détail des abonnés par commune est présenté en annexe 6.2.1.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **81 abonnés/km** pour l'année 2025, en légère augmentation par rapport à 2024.

En 2025, le volume moyen facturé par abonné (*assiette de la redevance assainissement rapportée au nombre d'abonnés*) est de **137 m³/abonné**, une valeur demeurant stable par rapport à 2024.

Le **taux de réclamations écrites** (**P258.1**) enregistré par les concessionnaires et par la communauté d'agglomération est de **4,80/1 000 abonnés** en 2025. Cet indicateur est en **hausse** par rapport à 2024 (4,71/1 000 abonnés), très certainement grâce à un meilleur suivi des demandes côté Nîmes Métropole.

Enfin, le nombre d'**autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D2020.0)** est de **24** en 2025 contre 29 en 2024. Cette différence s'explique par le fait que certaines autorisations sont arrivées à échéance et qu'elles sont en cours de renouvellement.

[6] Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

4.3 Patrimoine du service de l'assainissement collectif

Le patrimoine du service de l'assainissement collectif est présenté ci-dessous et détaillé par commune en annexe 6.2.1.

	2024	2025
Linéaire de réseaux d'assainissement (hors branchements) en km dont :	1 157	**1 161**
- **Réseau séparatif (km)**	1 129	**1 133**
- **Réseau unitaire (km)**	28	**28**
Nombre de postes de refoulement/relèvement	119	**119**
Nombre de stations de traitement des eaux usées	26	**26**

La longueur de réseau de collecte du service public d'assainissement collectif de Nîmes Métropole s'élève en 2025 à **1 161 km** (hors branchements). Il se décompose en **1 132,9 km** de réseau séparatif et **27,9 km** de réseau unitaire (à savoir mélange des eaux usées et des eaux pluviales), principalement sur les communes de Nîmes et Milhaud.

Depuis le 01/01/2020, le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole poursuit son travail important de mise à jour et d'actualisation du linéaire de réseaux sur toutes les communes.

Le détail des longueurs de réseau par commune est présenté en annexe 6.2.1.

Le nombre de postes de refoulement/relèvement correspond aux ouvrages présents sur le réseau de collecte ainsi que les ouvrages en entrée de station de traitement des eaux usées **au 31/12/2025.** Il n'y a aucun nouveau PR par rapport à l'année 2024.

Le nombre de stations de traitement des eaux usées correspond aux ouvrages présents sur le territoire **au 31/12/2025**. Leur nombre est identique à 2024 mais il est à noter que l'ancienne Steu de Gajan a été remplacée par la nouvelle Steu de la haute Braune qui a été mise en service à partir du 22/04/2025.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

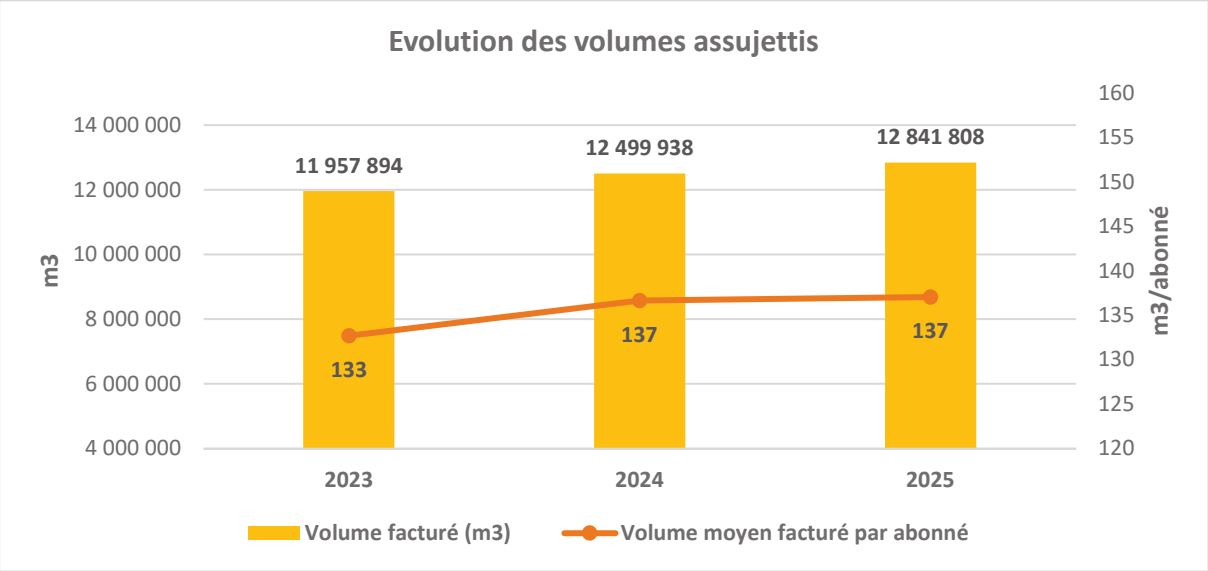
4.4 Volumes facturés

Le tableau ci-dessous reprend les volumes facturés aux abonnés :

	Volumes facturés en 2023 (m³)	Volumes facturés en 2024 (m³)	Volumes facturés en 2025 (m³)	Variation 2024-2025 en %
Total des volumes facturés aux abonnés	11 957 894	12 499 938	**12 841 808**	+2,7 %

Le détail des volumes facturés par commune est donné en annexe 6.2.1.

Les volumes facturés en assainissement 2025 ont **augmenté** par rapport à 2024. Cette hausse est corrélée à l'augmentation des volumes consommés en eau potable et peut s'expliquer également par l'achèvement de la régularisation de la base de données clientèle, intégrant désormais des abonnés raccordés et précédemment non facturés.



4.5 Indicateurs de performance du réseau d'assainissement

4.5.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiel déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$taux\ de\ desserte\ par\ les\ réseaux\ d'eaux\ usées = \frac{nombre\ d'abonnés\ desservis}{nombre\ d'abonnés\ potentiels} x\ 100$$

Pour l'année 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100 %**, identique à 2024.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

4.5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution au fil des années.

Depuis l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indicateur est comprise entre 0 et 120 attribuée selon la qualité des informations disponibles sur les réseaux d'assainissement.

De 0 à 85, elles concernent la connaissance et l'inventaire, de 90 à 120, elles portent sur la gestion du patrimoine.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

		Nombre de points	2025
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	**Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants**	
VP.253	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions	4
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 15 points	0 à 15 points sous conditions	13
PARTIE C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions	11
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
TOTAL		**120**	**103**

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Ainsi, l'indice de la collectivité pour l'année 2025 est de **103 / 120,** il est identique à 2024 et la marge d'amélioration reste à réaliser avec la poursuite de la localisation des branchements d'eaux usées.

Depuis 2020, le concessionnaire continue son travail important de mise à jour et d'actualisation des différents plans et rapports et Nîmes Métropole a établi un programme pluriannuel d'investissements pour les prochaines années, comportant des objectifs ciblés de réduction des entrées d'eaux claires, de réduction des rejets…

Par ailleurs, Nîmes Métropole continue à réaliser des études de diagnostic de réseau afin notamment, de cibler précisément les secteurs qui nécessitent des réhabilitations ou des renouvellements de réseau.

4.5.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Il permet de mesurer l'effort réalisé par Nîmes Métropole pour maintenir en état le réseau de canalisations.

- Au cours de l'année 2025, Nîmes Métropole a renouvelé **2,80 km** de réseau,
- Au cours des 5 dernières années, **22,38 km** de réseau d'eaux usées ont été renouvelés.
- Le détail des renouvellements et extensions de réseau par commune est présenté en annexe 6.2.6.

	2021	2022	2023	2024	2025
Longueur de réseau d'eaux usées (km)	1 146	1 158	1 154	1 157	**1 161**
Longueur d'extension de réseau (km)	4,37	0,24	4,23	2,22	**1,38**
Longueur renouvelée (km)	4,95	3,93	3,56	7,14	**2,80**
Taux de renouvellement global de l'année (%)	0,43 %	0,34 %	0,31 %	0,62 %	**0,24 %**
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	0,54 %	0,43 %	0,39 %	0,45 %	**0,39%**

En 2025, le taux de renouvellement global de l'année est de **0,24 %,** en baisse par rapport à celui de 2024 où il était de 0,62 %.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées sur les 5 dernières années est de **0,39 %**, également en baisse par rapport au taux de 2024.

A titre de comparaison, sur les 5 dernières années en France, le taux de renouvellement moyen des canalisations d'eaux usées est estimé à **0,41 %** par an (Edition SISPEA juin 2026 portant sur les données de l'année 2024), **en baisse notable** de 14% par rapport à l'édition SISPEA juin 2025 portant sur les données de l'année 2023 (0,48%).

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

4.5.4 Performance des réseaux de collecte

La performance des réseaux de collecte est assurée également par leur entretien et la capacité du concessionnaire à intervenir en cas d'obstruction. Le tableau ci-dessous recense le nombre d'interventions en 2023, 2024 et 2025 sur branchements, sur canalisations ainsi que la longueur curée en préventif.

	2023	2024	2025	Variation 2024-2025 en %
Nombre de désobstructions sur branchement	1 258	924	**885**	- 4,2 %
Nombre de désobstructions sur réseau	571	472	**556**	+ 17,8 %
Longueur de curage préventif (mètres)	170 357	175 241	**173 287**	- 1,1 %

Le détail des interventions par commune en 2025 est présenté en annexe 6.2.7.

Le linéaire de réseau curé de façon préventive est légèrement en baisse par rapport à 2024 mais il représente plus de 15% du linéaire total de réseaux (gravitaires et unitaires – hors refoulement).

Ainsi, à l'échelle de Nîmes Métropole, les indicateurs sont les suivants :

- Le taux de désobstruction sur branchement est de **0,9%** (contre 1,0 % en 2024) :

$$\frac{nombre\ de\ désobstructions\ sur\ branchement}{nombre\ de\ branchement\ total} x100$$

- Le nombre de désobstruction sur 100 km de réseau est de **48** (contre 41 en 2024),

$$\frac{nombre\ de\ désobstructions\ sur\ réseau}{linéaire\ total\ de\ réseau(km)} x100$$

- Le taux de curage préventif est de **14,9 %** (contre 15,1 % en 2024)

$$\frac{linéaire\ de\ curage\ préventif}{linéaire\ total\ de\ réseau} x100$$

Par ailleurs, on relève en 2025 une **diminution** du nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km (**P252.2**) qui est de **10,3** (contre 11,9 en 2024). Au total les concessionnaires ont affiché **119** points noirs sur le réseau en 2025.

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (**P251.1**) est de **0,00/1 000 habitants** (pour un taux de 0,01/1 000 en 2024) : aucun débordement chez les usagers n'a été déclaré par les deux concessionnaires en 2025.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

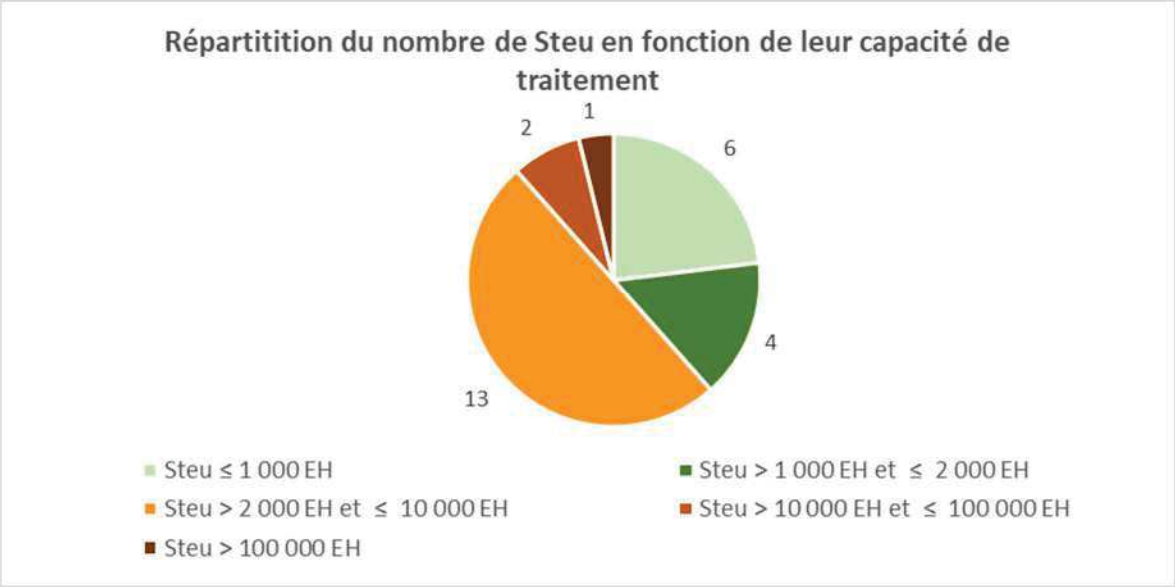
Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

4.6 Indicateurs de performance des stations de traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées est assuré grâce à **26 stations de traitement des eaux usées** (Steu) en 2025, pour une capacité totale de **354 506** équivalents-habitants (EH).

Les caractéristiques techniques des stations de traitement des eaux usées sont présentées en annexe 6.2.2.

Le graphique ci-dessous présente le nombre de station par fourchette de capacité de traitement :



On remarque une prédominance des stations de capacité comprise entre 2 000 et 10 000 EH.

Par ailleurs, deux communes sont raccordées chacune à la station de traitement d'une collectivité extérieure à l'agglomération :

- Les effluents provenant de **Bernis** sont acheminés à une station implantée sur cette commune mais sous maîtrise d'ouvrage du SMTTEU de Bernis Aubord ;
- Les effluents de **Générac** sont traités sur la station de Beauvoisin, par le biais d'une convention de traitement entre les 2 collectivités.

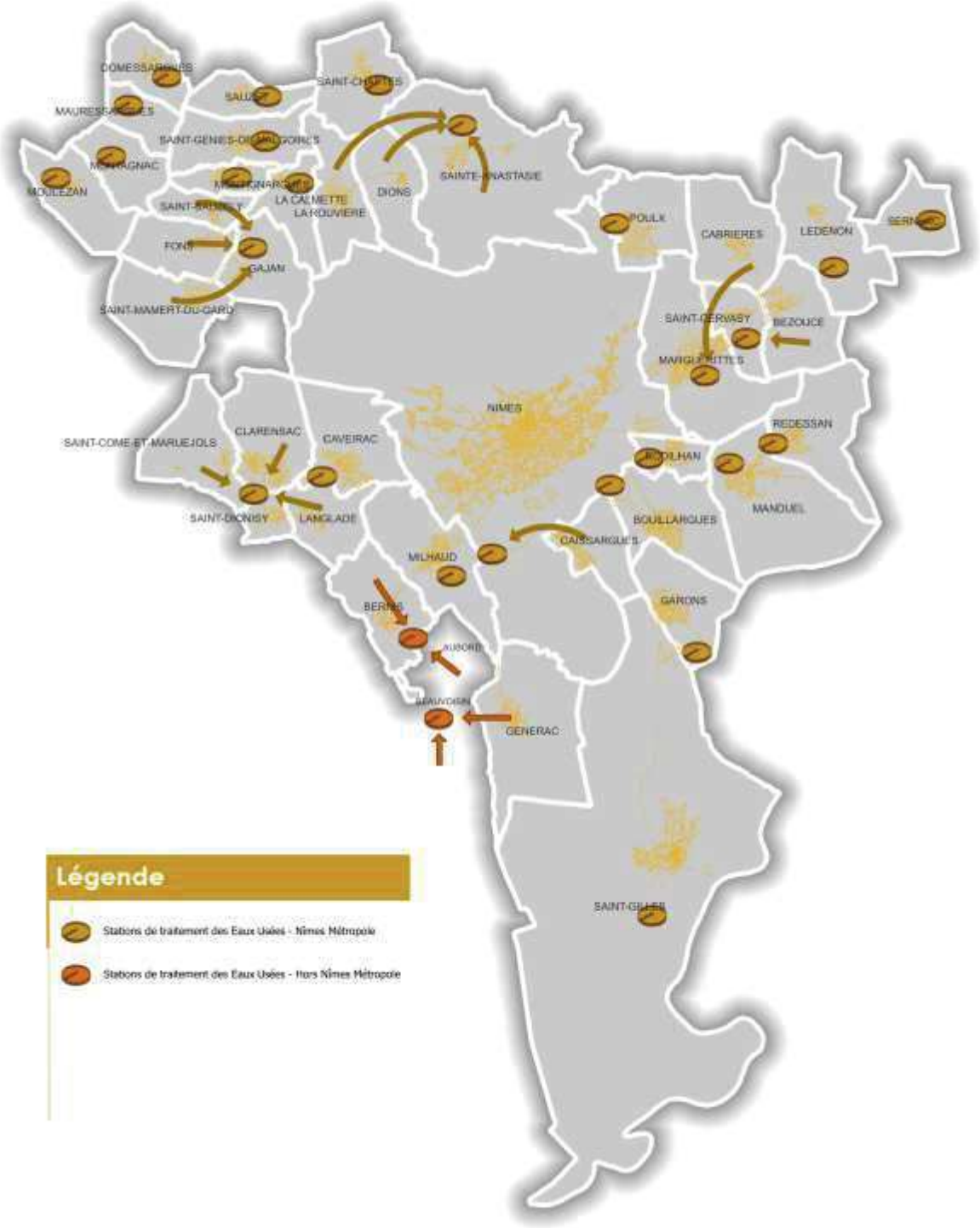
La carte ci-dessous représente les communes du territoire de Nîmes Métropole avec les Steu et la provenance des effluents pour chacune d'entre elles.

La suite du rapport porte sur les données des 26 stations de traitement des eaux usées ainsi que sur les réseaux relevant de la compétence de Nîmes Métropole.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Organisation du traitement des eaux usées sur le territoire de Nîmes Métropole au 31/12/2025



Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

4.6.1 Volumes d'eaux usées collectées et traitées en Steu

En 2025, un volume de **15 559 182 m³** (points d'autosurveillance A2+A3+A7) d'eaux usées a été acheminé par l'ensemble des réseaux de collecte des eaux usées jusqu'aux 26 systèmes de traitement de l'agglomération et comptabilisé comme arrivant en tête de station.

Ce volume comprend un volume de **33 908 m³** (point A7) correspondant aux apports extérieurs traités (matières de vidange, produits de curage et graisses) uniquement sur la Steu de Nîmes (seule habilitée à en recevoir du fait de sa capacité).

Un volume de **169 545 m³** (point A2) a été déversé en tête des stations de traitement des eaux usées pour les protéger.
Un volume de **36 553 m³** (point A5) a été by-passé en cours de traitement sur les ouvrages.
Par ailleurs, un volume de **140 701 m³** (point A1) a été déversé au niveau des déversoirs d'orage[7] sur le réseau unitaire soumis à autosurveillance (≥ 120 Kg/j DBO_5[8]).

Les volumes déversés sont faibles et représentent **environ 2,2 %** (calcul : A2+A5+A1 / A4) des volumes traités en stations.
Ce taux est en **légère augmentation** par rapport à 2024 (2,0 %) du fait d'une pluviométrie plus importante en 2025 qu'en 2024.

Au bilan, en 2025 un volume de 15 767 596 m³ a été traité par les 26 stations de traitement que compte Nîmes Métropole sur son territoire.

Le tableau ci-après reprend les volumes en jeu en 2024 et en 2025 :

	2024	2025	Variation 2024-2025 en %
Volume entrée Steu (m³) (A3)	**14 815 164**	**15 355 729**	**+ 3,6 %**
Volume apports extérieurs (m³) (A7)	54 781	33 908	-38,1 %
Volume by-passé en tête des Steus (m³) (A2)	112 030	169 545	+ 51,3 %
Volume by-passé en cours de traitement (m³) (A5)	40 410	36 553	-9,5 %
Volume entrée système de traitement (m³) (A2+A3+A7)	**14 981 975**	**15 559 182**	**+ 3,8 %**
Volume by-passé sur le réseau (m³) (A1)	162 103	140 701	- 13,2 %
Volume traité (m3) (A4)	**15 061 556**	**15 767 596**	**+ 4,7 %**
Pluviométrie annuelle (mm) – Nîmes Courbessac	695,6	717	+ 3,1 %

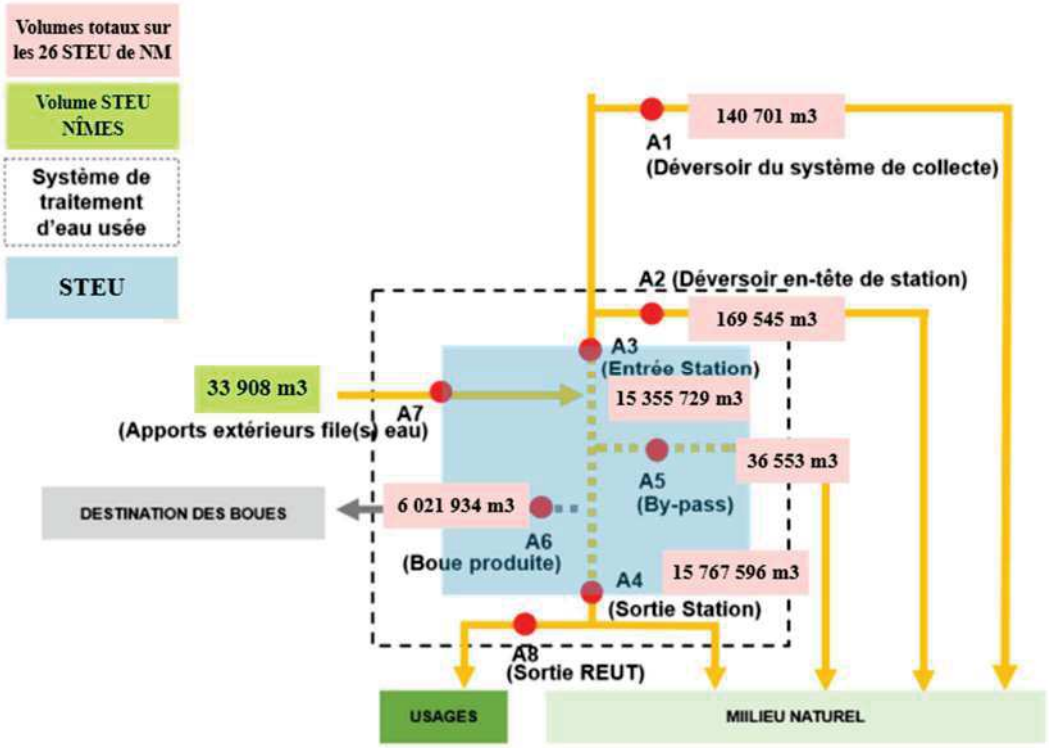
[7] Cette valeur comprend les déversements au niveau du DO en autosurveillance du PR Bertaud sur la commune de Générac, dont les effluents partent ensuite sur la Steu de Beauvoisin
[8] DBO_5 : demande biologique en oxygène pendant 5 jours, indicateur de pollution organique.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

A noter que la différence entre les volumes collectés et ceux traités peut venir notamment de la précision de la mesure des débits ou encore des précipitations tombées sur les Steu qui viennent augmenter les chiffres. *(Voir synoptique du réseau à l'article 4.6.9))*.

Le schéma suivant présente les différents volumes entrants ou sortants des points règlementaires présents sur les 26 stations d'épuration de Nîmes Métropole.



Le point de suivi réglementaire « A8 » relatif à la sortie des eaux usées traitées (REUT) pour un usage spécifique n'est actuellement présent dans aucune des 26 stations de traitement des eaux usées bien que sa création soit prévue prochainement pour la station de Nîmes.

Le détail des volumes d'assainissement par système d'assainissement est présenté en annexe 6.2.3.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

4.6.2 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) et de sous-produits du traitement

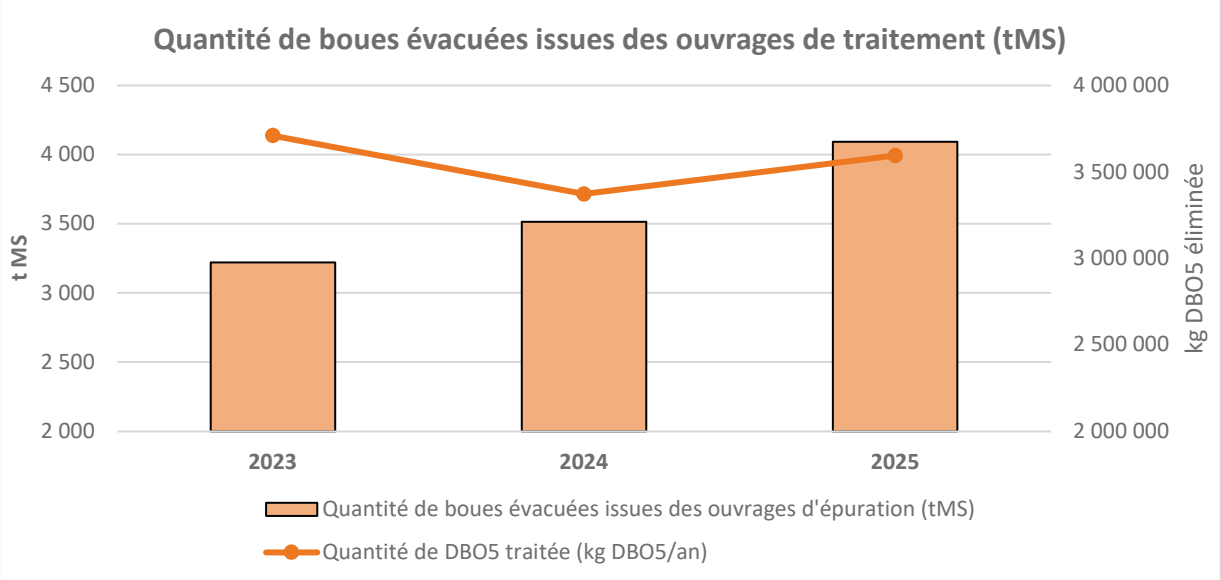
En 2025, les 26 stations de traitement des eaux usées sur le territoire ont généré une quantité de **6 022 t MS** (tonnes de matières sèches) de boues (= **boues produites**) ; cela correspond globalement à la pollution abattue par les unités de traitement de l'agglomération.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de tonnes de matières sèches de **boues évacuées** à l'échelle de Nîmes Métropole.

	2023	2024	2025	Variation 2024-2025 en %
Quantité de boues évacuées issues des ouvrages de traitement (en tonnes de MS)	3 220	3 513	**4 092**	**+ 16,5 %**
Dont quantité évacuée sur la Steu de Nîmes (en tonnes de MS)	1 862	2 150	**2 754**	**+ 28,0%**
Quantité de DBO_5 traitée (kg DBO_5/an)	3 710 037	3 372 133	**3 593 509**	**+ 6,6 %**

La production de boues a augmenté de **16,5 % en 2025** par rapport à 2024 et de **+ 9,1%** sur la Steu de Nîmes.

La station de traitement des eaux usées de Nîmes produit, à elle seule **plus de 67,3 %** des boues totales évacuées en 2025 issues des ouvrages de traitement de Nîmes Métropole.



Depuis juin 2024, la valorisation des boues du territoire est centralisée sur la Steu de Nîmes. La majorité des flux, issus des autres stations de traitement des eaux usées, est dirigée vers le **digesteur** (accueil des boues externes) pour la production de **biogaz** avant compostage, les surplus étant acheminés directement vers **la plateforme de compostage** sur le site de la Steu de Nîmes ou sur des plateformes de compostage externes selon les disponibilités.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Cette stratégie de mutualisation a été consolidée au 1er juillet 2025 avec l'intégration de la Steu de Saint-Geniès-de-Malgoirès dans le périmètre contractuel, dont les boues rejoignent ce **circuit de valorisation** énergétique et organique.

L'année 2025 étant la première année complète de réception des boues externes sur le méthaniseur de la Steu de Nîmes, la quantité de boues évacuées est en forte augmentation sur cette Steu.
Pour rappel, ce sont l'ensemble des boues déshydratées en sortie du digesteur, et envoyées sur la plateforme de compostage qui sont comptabilisées comme boues évacuées.
Les boues des Steu extérieures qui sont envoyées sur la Steu de Nîmes, sont donc comptées en boues évacuées une première fois en sortie de de chaque Steu, mais également après digestion et déshydratation sur la Steu de Nîmes.

Le détail des boues évacuées par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.4.

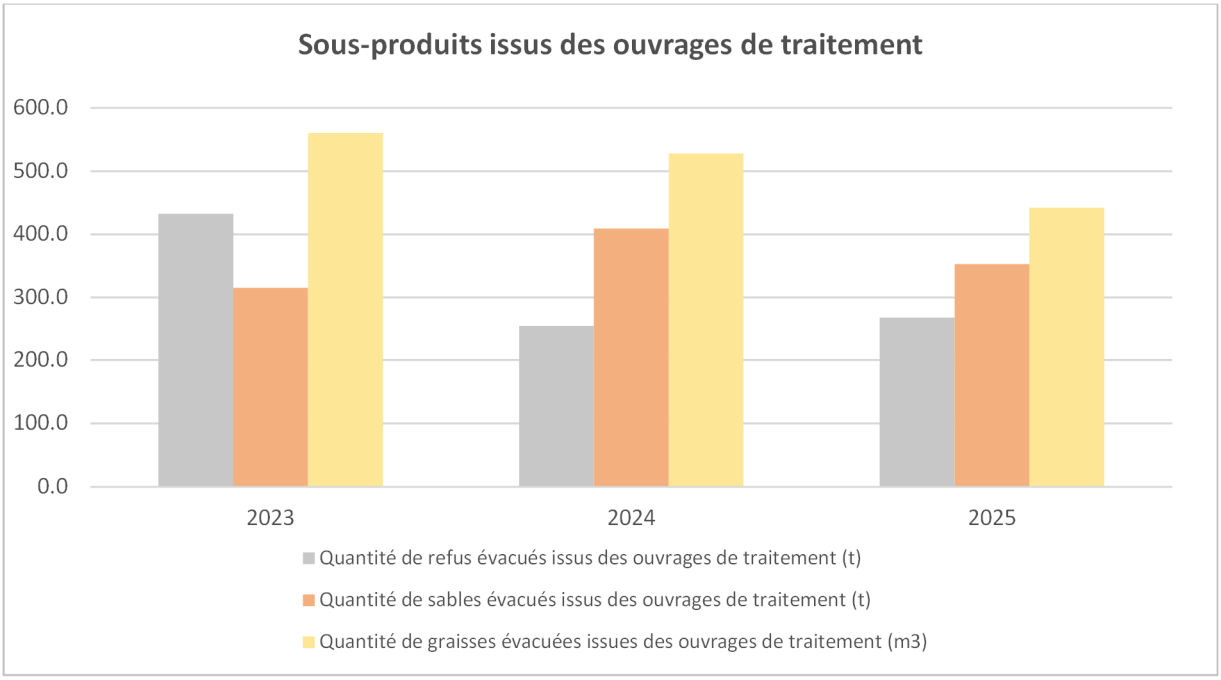
Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Les **sous-produits** sont principalement issus des postes de refoulement/relevage et stations et sont constitués de sables, de graisses (également collectées chez les professionnels), de déchets ménagers rejetés par les usagers dans les canalisations (appelés « refus de dégrillage »).

Le tableau ci-dessous présente les quantités de sous-produits évacués.

	2023	2024	2025	Variation 2024-2025 en %
Quantité de refus de dégrillage évacués issus des ouvrages de traitement (t)	432,6	255,1	**268,0**	+5,1%
Quantité de sables évacués issus des ouvrages de traitement (t)	315,2	409,0	**353,0**	-13,7 %
Quantité de graisses évacuées issues des ouvrages de traitement (m³)	560,2	527,5	**442,0**	-16,2 %



En 2025, les quantités de refus de dégrillage sont en **légère hausse** et la quantité de sables évacués sont en **baisse** par rapport à 2024.

Pour les petites Steus, les quantités évacuées sont approximées lors de leur enlèvement par les camions hydrocureurs ; l'évolution d'une année civile sur l'autre reste donc à prendre avec précaution. Seuls les sous-produits évacués sur la Steu de Nîmes font l'objet d'une pesée en bonne et due forme.

A noter que 2 650 m³ de graisses ont également été produites sur la Steu de Nîmes en 2025. Celles-ci étant directement envoyées dans le digesteur, elles ne sont pas évacuées spécifiquement vers une autre destination, elles ne sont donc pas comptées dans le tableau ci-dessus.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

4.6.3 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$Taux\ de\ boues\ évacuées\ selon\ les\ filières\ conformes\ à\ la\ réglementation = \frac{TMS\ admis\ par\ filière\ conforme}{TMS\ total\ évacué\ par\ les\ filières} x100$$

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) est de **100 %** en 2025 comme l'année précédente. On note que les stations sont dans l'ensemble bien dimensionnées pour assurer la production et l'évacuation des boues.

La principale destination des boues est la **valorisation agricole**. Elles sont envoyées sur des plateformes de compostage où elles sont mélangées avec des déchets verts broyés pour former du compost normé.

Le détail des destinations par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.4.

4.6.4 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

(Uniquement pour les Steu d'une capacité ≥ 2 000 EH)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station de traitement non gérée par le service de l'assainissement communautaire) pondérés par la charge entrante en DBO_5.

L'indicateur **P203.3**, relatif à la **conformité des systèmes de collecte des effluents**, atteint un score de **100 %** pour l'année 2025 comme l'année précédente. Cette performance est confirmée par l'absence totale de notifications de non-conformité émanant de la DDTM à la date du 10 août 2026.

4.6.5 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

(Uniquement pour les Steu d'une capacité ≥ 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité ≥ 2000 EH – s'obtient auprès des services de la police de l'eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

les charges brutes de pollution organique (DBO_5) pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

L'indicateur **P204.3** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

L'indicateur P204.3, relatif à **la conformité des équipements des stations**, atteint également un score de **100 %** pour l'année 2025. Cette conformité est attestée par l'absence de toute notification de non-conformité de la part de la DDTM à la date du 10 août 2026.

4.6.6 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

(Uniquement pour les Steu d'une capacité ≥ 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité ≥ 2000 EH – s'obtient auprès des services de la police de l'eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique (DBO_5) pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

L'indicateur **P205.3** permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations de traitement d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

L'indicateur **P205.3**, relatif à la **performance des stations de Nîmes Métropole d'une capacité supérieure ou égale à 2 000 EH**, atteint un score de **98,3 %** pour l'année 2025, contre 100 % en 2024.

Seule la Steu de Poulx a été déclarée non-conforme pour 2025 : en effet, faisant suite à un événement pluvieux conséquent ayant duré sur plusieurs jours, le bilan du 11/03/2025 présentait des concentrations rédhibitoires en sortie du système de traitement (A2 + A4) pour les paramètres DCO, DBO_5 et MES, en raison d'un déversement au point A2 sans que le débit au point A3 (828 m^3/j) n'ait dépassé le débit de référence (1 000 m^3/j).

4.6.7 Conformité des performances des équipements de traitement au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

(Uniquement pour les Steu d'une capacité ≥ 2 000 EH)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées d'un service d'assainissement collectif, au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement en vigueur. Il est obligatoire pour chaque Steu supérieure ou égale à 2 000 EH.

En fonction de la capacité des stations, des analyses non-conformes en nombre limité sont autorisées par la réglementation.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

En 2025, sur les 528 bilans 24h réglementaires réalisés sur les stations de traitement des eaux usées d'une capacité supérieure ou égale à 2 000 EH, 521 se sont révélés conformes aux prescriptions de l'acte individuel. Ce taux de conformité de **98,6 %** marque une légère baisse par rapport à 2024, qui s'établissait à 99,0 %.

La Steu de Nîmes a eu un bilan non-conforme le 06/09/2025 sur le paramètre NH_4 et 2 échantillons ont été perdus par le transporteur. Après déclaration d'incident auprès de la DDTM, ces 2 échantillons sont aussi comptabilisés comme des bilans non-conformes.

Sur la Steu de Clarensac, un dépassement en NGL sur le bilan du 03/01/2025 et un dépassement en MES sur le bilan du 27/12/2025 faisant suite à un déversement du déversoir de tête de station (DTS) ont été constatés. A noter que l'arrêté préfectoral prévoit un nombre maximum de 3 dépassements aux valeurs limites par an pour chaque paramètre.

Un bilan non-conforme a été réalisé le 03/07/2025, pendant la période de réglage et de mise au point de la nouvelle Steu de Gajan. En accord avec la DDTM, ce bilan ayant été réalisé avant la réception des ouvrages le 30/07/2025, la non-conformité n'est pas comptabilisée dans le calcul de la conformité 2025. En revanche, il y a eu un bilan non-conforme sur le paramètre phosphore le 06/09/2025.

La Steu de Poulx a eu un bilan NC le 11/03/2025 avec des concentrations rédhibitoires en DCO et MES.

Le détail des bilans et des rendements épuratoires en DBO_5 par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.5.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

4.6.8 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, etc.).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous. Les indicateurs B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C – le cumul des points s'arrête à la première réponse négative)			**2025**
A1	*Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)*	20 points	20
A2	*Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)*	10 points	10
A3	*Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement*	20 points	20
A4	*Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement*	30 points	30
A5	*Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement*	10 points	10
A6	*Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur*	10 points	10
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		10 points	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		10 points	10
TOTAL		**120**	**110**

L'indice de connaissance des rejets global pour l'année 2025 noté **P255.3** est de **110/120**, identique à celui calculé en 2024.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

4.6.9 Bilan des volumes en assainissement collectif en 2025

Le schéma ci-dessous synthétise les principaux flux volumétriques du service d'assainissement collectif, ainsi que les pertes et apports d'eaux étrangères survenant la consommation d'eau potable jusqu'aux rejets traités :



Volume consommé comptabilisé en eau potable 365j
15 155 974 m³



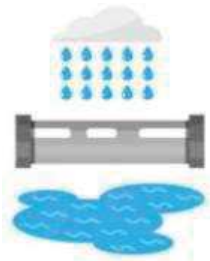
Volume non rejeté au réseau (arrosage, Steu privée…)
≈ 593 100 m3 (estimation)



Volume traité en assainissement non collectif
1 721 065 m³



Volume assujetti à l'assainissement collectif
12 841 808 m³



Eaux claires parasites
Eaux pluviales
3 701 054 m³ (estimation)



Rejets d'eaux non traitées
346 799 m³



Volumes traités par les Steu du SMTTEU et de Beauvoisin
428 467 m³



Volume traité par les 26 Steu de Nîmes Métropole
15 767 596 m³

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

- ✓ Le **volume comptabilisé 365j eau potable** représente l'ensemble des volumes d'eau potable consommés en 2025 par les abonnés sur l'ensemble du périmètre de Nîmes Métropole (y compris les abonnés du syndicat Domessargues/St Théodorit), ramené à 365 jours.
- ✓ Le **volume assujetti** à l'assainissement collectif est le volume réel facturé aux usagers redevables du service de l'assainissement.
- ✓ Le **volume assainissement non collectif** est **obtenu** par la facturation des usagers soumis à l'eau potable et à l'assainissement non collectif.
- ✓ Les **volumes non rejetés au réseau d'assainissement** ont été estimés grâce notamment à la facturation des abonnés eau potable qui n'ont ni part assainissement collectif ni part assainissement non collectif et également par déduction avec le reste des volumes en jeu calculés.
- ✓ Les **eaux claires parasites**, qu'elles soient permanentes (liées à la présence de la nappe sur certains secteurs) ou météoriques (liées à la pluie, via les mauvais raccordements d'ouvrages type grilles pluviales ou gouttières sur les canalisations d'eaux usées) sont difficilement quantifiables, elles majorent le volume à traiter en entrée des stations et tendent à altérer leur fonctionnement ; c'est la raison pour laquelle les différents programmes de travaux cherchent à les réduire au maximum.
- ✓ Les **volumes traités par les Steu du SMTTEU et de Beauvoisin** correspondent respectivement aux volumes d'eaux usées des communes de Bernis et de Générac qui ont été acheminés vers les deux stations qui sont hors périmètre Nîmes Métropole.
- ✓ Le **volume traité sur les 26 stations de Nîmes Métropole** représente le volume qui a été accepté sur les ouvrages composant les usines : dégrillage – dessablage/déshuilage – bassin d'aération – clarificateur pour une filière dite « classique ». C'est un volume qui est comptabilisé en entrée (ou en sortie) de station.
- ✓ Les **rejets d'eaux non traitées** correspondent aux rejets sur le réseau de Nîmes Métropole via les déversoirs d'orage soumis à autosurveillance + les rejets au niveau des déversoirs en tête de station de Nîmes Métropole + les rejets réalisés via les by-pass internes des stations. Ces rejets repartent au milieu récepteur.

4.7 La vente de biométhane produit à la Steu de Nîmes

Depuis avril 2022, toutes les boues produites sur la Steu de Nîmes sont acheminées vers le digesteur pour y subir un processus de fermentation biologique. Depuis juin 2024, la majorité des boues produites sur les autres Steu de Nîmes Métropole sont également envoyées vers la filière de méthanisation de la Steu de Nîmes (à l'exception des jours pour lesquels il n'y a pas de disponibilité des ouvrages).

Le biogaz produit dans le digesteur des boues est ensuite épuré pour être débarrassé des autres gaz non désirables (CO_2, H_2S…) et il n'est retenu que le **biométhane** (CH_4).
Les boues digérées sont quant à elles envoyées sur la plateforme de compostage pour être mélangées avec des déchets verts et former un compost normé, **valorisé à 100% en agriculture**.

Une fois analysé, validé et odorisé par GRDF, le biométhane est **injecté directement** sur le réseau de transport de gaz à la sortie du site.

La totalité de la production de biométhane est vendue au fournisseur d'énergie ENGIE depuis 2022, dans le cadre d'un **contrat d'achat au tarif réglementé** pour une durée de 15 ans.

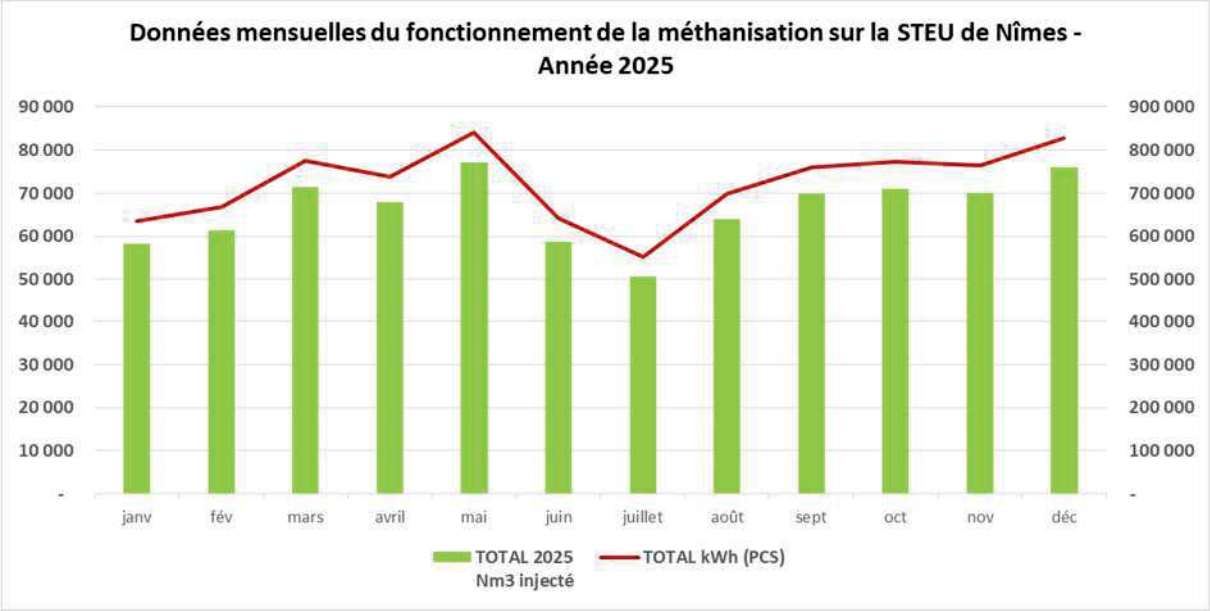
Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Quelques chiffres clés de l'installation :
Volume digesteur : **5 500 m³**
Temps de séjour des boues : environ **20 jours**
Volume des boues traitées : **200 m³/jour** en moyenne
Production de biogaz au contrat : **137 Nm³/h**

Production annuelle de biométhane en 2025 : **796 270 Nm³**
Production d'énergie annuelle en 2025 : **8 671 084 kWh PCS**[9]
Recette perçue par l'agglomération en 2025 : **1 427 323 €**

Le graphique ci-dessous reprend les données de fonctionnement de l'unité de méthanisation sur 2025 :



En 2025, c'est un volume de **796 270 Nm³ de biométhane** qui a été injecté après odorisation sur le réseau GRDF, soit une quantité **d'énergie verte** produite de **8 671 084 kWh PCS, soit l'équivalent de la consommation de 664 foyers**.

4.8 La réutilisation des eaux usées traitées sur la Steu de Nîmes

Dans le cadre des travaux concessifs prévus au contrat, Eau de Nîmes Métropole a réalisé en 2022 une unité permettant de réutiliser les eaux usées traitées sur la station de traitement de Nîmes pour les usages internes de l'installation : fabrication du polymère, nettoyage des sols, lavage des dégrilleurs et des tamiseurs.

Cette installation permet d'économiser de l'eau potable et de l'eau de forage prélevée dans la nappe de la Vistrenque et ainsi, de préserver la ressource.

Cette démarche vertueuse de réutilisation des eaux usées traitées est pleinement en adéquation avec le **plan Eau 2023** (axe n°2 : optimiser la disponibilité de la ressource) qui prévoit notamment la valorisation des eaux dites « non-conventionnelles » avec pour objectif

[9] Kwh PCS kiloWatt Heure exprimé en Pouvoir Calorifique Supérieur

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

de développer 1 000 projets de réutilisation sur l'ensemble du territoire d'ici 2027 et **de multiplier par dix le volume d'eaux usées traitées réutilisées pour d'autres usages d'ici 2030**.

Les capacités techniques actuelles de l'installation sont les suivantes : une production horaire de 75 m³/h, permettant de fournir entre **370 et 450 m³/j**.

En 2025, il a été utilisé environ **54 500 m³** d'eaux usées traitées en substitution de l'eau du forage.





Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

4.9 Investissements en assainissement collectif en 2025 et les projets pour 2026

4.9.1 Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et les réseaux en 2025

9,5 millions d'euros HT soit 11,4 millions d'euros TTC :
C'est le montant total investi par Nîmes Métropole en 2025 sur les infrastructures d'assainissement et les réseaux

Ces investissements concernent les **travaux d'extension et de renouvellement** des canalisations d'eaux usées, avec comme objectif principal de réduire les entrées d'eaux claires parasites (d'origine météorique ou phréatique) qui surchargent inutilement le réseau et perturbent le fonctionnement des stations de traitement des eaux usées, mais également et surtout des **travaux structurants sur les ouvrages d'assainissement**. Toutes ces opérations sont imputées en totalité sur le budget annexe de l'assainissement.

Quelques exemples marquants de chantiers sont présentés ci-après pour illustrer les investissements de Nîmes Métropole en matière d'eaux usées.

- **La Calmette – chemin de Polvelière :** renouvellement du réseau d'eaux usées sur 400 mètres en diamètre 200 mm PVC y compris renouvellement de 15 regards et 10 branchements.





Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

- **Steu de Redessan et de Poulx :** renouvellement des ponts des clarificateurs

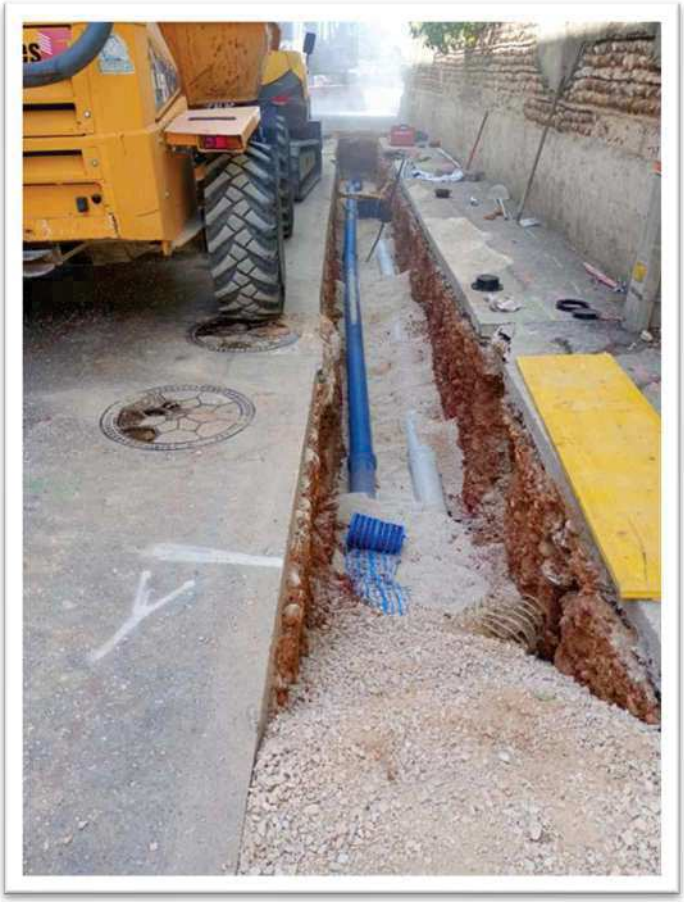




Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

- **Bouillargues – rue de la Cave Coopérative :** renouvellement du réseau d'eaux usées sur 102 mètres en diamètre 200 mm en polypropylène accompagné du renouvellement du réseau d'eau potable sur 93 mètres en diamètre 150 mm en fonte.



Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

4.9.2 Projets en assainissement collectif en 2026

Nîmes Métropole a établi un plan pluriannuel d'investissement jusqu'en 2027 et il est prévu pour l'année 2026, les opérations suivantes, à charge financière de Nîmes Métropole et avec pour certaines d'entre elles, des subventions :

- La poursuite des travaux de renouvellement des conduites de transport de la Vaunage en préalable de la construction de l'unité de traitement : construction de l'ouvrage de transfert Caveirac - Langlade ;
- La poursuite des travaux pour le transfert des effluents de Milhaud sur la station de traitement de Nîmes : construction du poste de refoulement et du bassin d'orage ;
- Les études de conception pour rapatrier les eaux usées du futur site de la prison et de la ZAE Nîmes Sud vers la Steu de Nîmes
- Le démarrage des travaux de construction de la seconde file de traitement de la Steu de Garons ;
- La poursuite des diagnostics réglementaires des systèmes d'assainissement pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 31/07/2020, sur les communes de La Rouvière, Montignargues et Sauzet ;
- La réhabilitation de la structure de chaussée et des enrobés sur une surface de 11 000 m² de la plateforme de compostage de la station de traitement des eaux usées de Nîmes.

Enfin, les programmes annuels de renouvellement / extension de réseaux d'assainissement se poursuivront, dans le cadre ou non, de programmes d'aménagement de voiries communales.

Par exemple :

- Bezouce : renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable rue de la Vierge et rue du Fournil ;
- Caissargues : renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable avenue de Camargue et avenue du Vaccarès ;
- Caveirac : renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable rue Fanfonne Guillerme en anticipation du programme voirie de la commune ;
- La Calmette : renouvellement du réseau d'eaux usées rue du 19 mars 1962 ;
- Manduel : renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable rue d'Alsace Lorraine ;
- Redessan : renouvellement du réseau d'eaux usées rue Coubertin.

4.9.3 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

En 2025, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente au 31/12/2025 est de **3,01 %** (P257.0), ce qui représente un montant total de **676 411 €** d'impayés.
Le taux d'impayés est légère hausse par rapport à l'année dernière au 31/12/2024 (2,96%).

En 2025, le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité est de **0,0011 €/m³** (P207.0), ce qui représente un montant total de **14 294,28 €** pour **276** demandes.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

4.10 Enjeu environnemental

Nîmes Métropole et son concessionnaire Eau de Nîmes Métropole se sont engagés à réduire d'ici la fin du contrat, la consommation énergétique par la mise en place d'équipements moins consommateurs à l'occasion des renouvellements prévus au contrat mais aussi en optimisant l'exploitation des installations.

La mise en œuvre d'un management énergétique contribuera à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre afin de s'inscrire durablement dans la transition énergétique.

Energie relevée consommée (kWh)	2023	2024	2025	Variation 2024-2025 en %
Eau de Nîmes Métropole	11 036 541	11 832 290	**12 195 123**	+ 3,1 %
Saur (Saint-Geniès-de-Malgoirès)	126 975	118 530	**68 788***	**
Total	11 295 720	11 950 820	**12 263 911**	+ 2,6 %

(*) du 1er janvier au 30 juin 2025
(**) variation non représentative

En 2025, **l'énergie consommée est en hausse** par rapport à 2024, en raison de l'augmentation des volumes à traiter sur les Steu.

Le tableau suivant présente pour les 3 stations les plus importantes du territoire de Nîmes Métropole, les consommations énergétiques de 2025 et les ratios correspondants au volume et à la charge de pollution traités :

2025	Steu Nîmes	Steu Saint-Gilles	Steu Marguerittes
Energie consommée (kWh)	6 763 545	812 937	377 814
Volume annuel traité (m^3)	9 371 245	705 929	523 288
Ratio kWh/m^3 d'eau traitée	**0,72**	**1,15**	**0,72**
Charge DBO_5 annuelle traitée (kg)	2 048 195	190 895	138 963
Ratio kWh/kg DBO_5 traitée	**3,3**	**4,3**	**2,7**

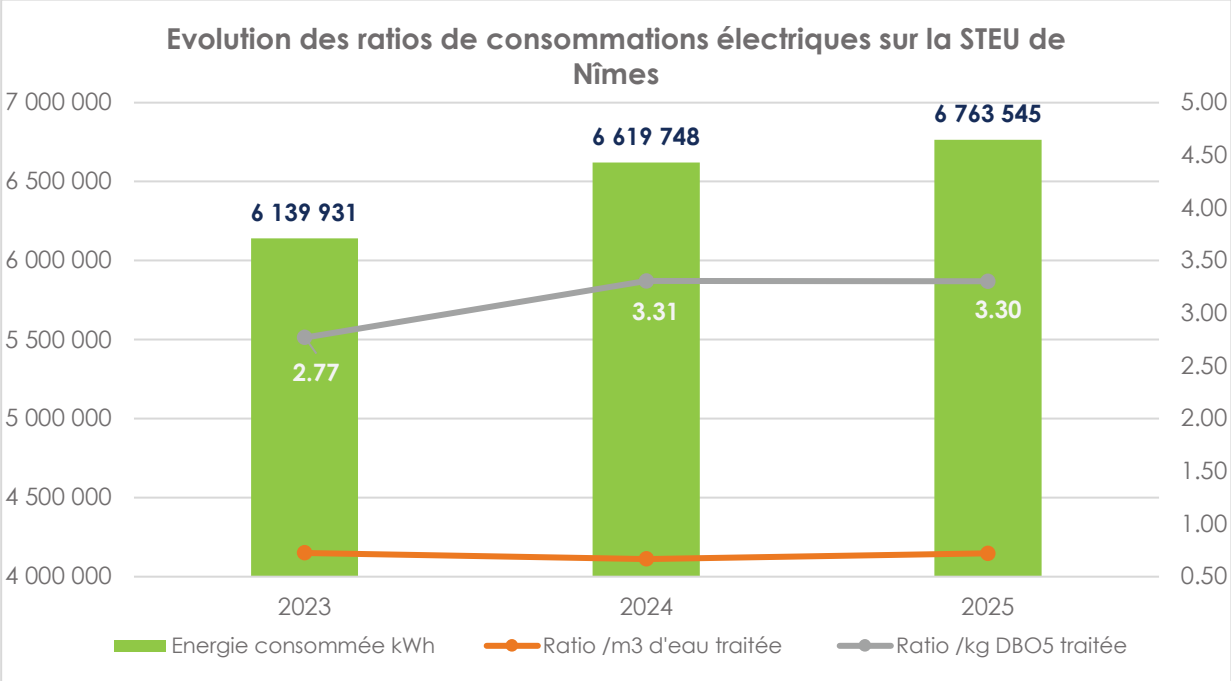
Selon la bibliographie, le ratio de consommation électrique se situe entre **3 et 6 kWh/kg de DBO_5 éliminée**.
Les Steu de Nîmes, Saint-Gilles et Marguerittes sont donc dans la **fourchette basse** de la moyenne nationale tandis que la Steu de Marguerittes est légèrement en dessous de la moyenne nationale.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

En 2025, la **hausse de la consommation d'énergie**, malgré une baisse du volume d'eau traitée, est principalement due à une augmentation de la charge polluante à éliminer (DBO_5).

Toutefois, **les ratios d'efficacité énergétique se sont maintenus** par rapport à 2024, avec des écarts marginaux, indiquant que la consommation par unité de pollution traitée n'a pas augmenté de manière significative.



De façon générale, les renouvellements réalisés sur les équipements électromécaniques participent activement à l'amélioration de ces ratios de consommation électrique, les nouveaux équipements ayant une performance électrique généralement meilleure que les anciens.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

4.11 Indicateurs financiers

4.11.1 Tarification (D204.0)

Le tarif est instauré en contrepartie du service rendu en assainissement collectif.
Il est établi en fonction des charges du service public de l'assainissement collectif et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

- **Quel est le volume pris en compte ?**

L'assiette de la redevance se base sur la consommation en eau potable relevée au compteur de chaque usager. Cette assiette peut être ajustée dans la mesure où l'usager fait la preuve que les volumes n'ont pas été rejetés au réseau d'assainissement (exemple : fuite souterraine).

- **Qui perçoit l'argent de la facture d'assainissement collectif ?**
  - une part « collectivité » de la redevance revient à Nîmes Métropole pour les travaux ;
  - une part « concessionnaire » de la redevance revient aux sociétés Eau de Nîmes Métropole et Saur, en fonction du secteur, en contrepartie des obligations du contrat de concession qu'ils ont signé, comprenant notamment l'exploitation du service ;
  - une part revient à l'agence de l'eau (dite « performance système assainissement collectif ») ;
  - la TVA est appliquée à l'ensemble de la facture et revient in fine à l'Etat (au taux de 10%).

Habituellement, le tarif est voté par le conseil communautaire en fin d'année pour une application au 1er janvier de l'année considérée.

Les tableaux ci-dessous présentent donc le tarif de l'eau par commune ainsi que le tarif global eau potable et assainissement au m³ voté en € hors TVA par le conseil communautaire le 16 décembre 2024.

Tarif de l'année 2025 :

	Tarif part Assainissement en €/m³ (hors TVA)	Prix de l'eau global en €/m³ (hors TVA)
BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, FONS-OUTRE-GARDON, GAJAN, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LA ROUVIERE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, NIMES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, SAINT-BAUZELY, SAINT-CHAPTES, SAINT-COME-ET-MARUEJOLS, SAINT-DIONISY, SAINTE-ANASTASIE, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES, SAINT-GERVASY, SAINT-GILLES, SAINT-MAMERT-DU-GARD, SAUZET, SERNHAC	**1,5687 €/m³**	**3,7330 €/m³**
DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MOULEZAN[10]		4,6370 €/m³

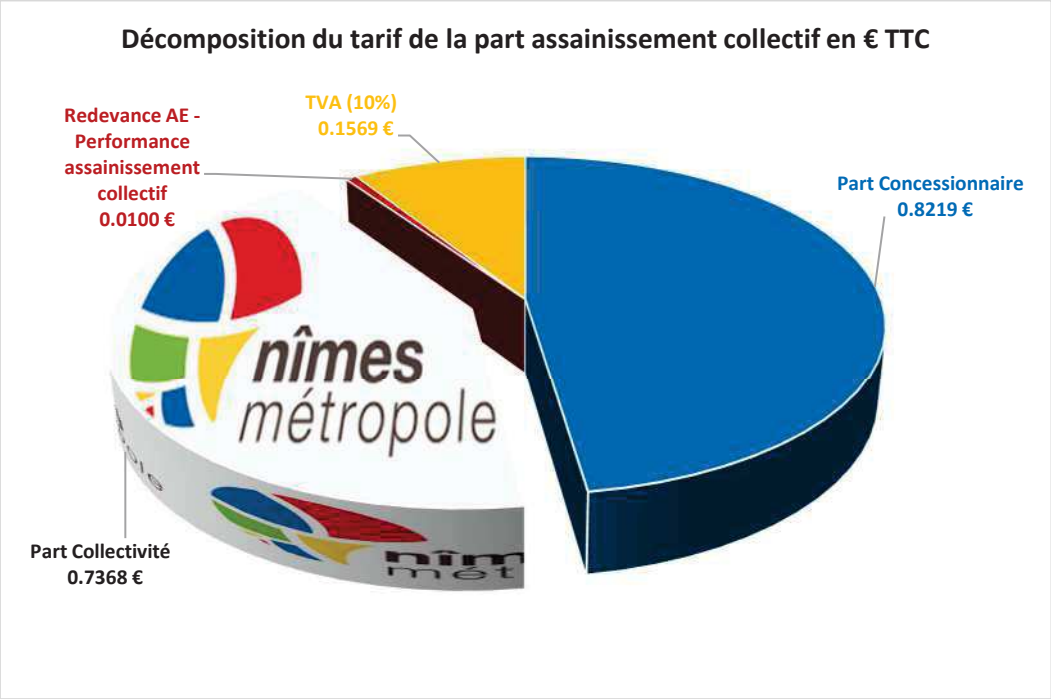
[10] *Tarif de l'année 2025 sur la base de la facture 120 m³ – Données issues du Syndicat de Domessargues – St Théodorit (délibération du comité syndical du 09/04/2025)*

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la décomposition du tarif de l'assainissement collectif au 01/01/2025 :

- La part concessionnaire ;
- La part collectivité ;
- La part agence de l'eau dite « performance assainissement collectif » ;
- Le montant de la TVA (10%).



La facture type 120 m³ émise par le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole[11] est présentée en annexe 6.1.5 et 6.1.6 et permet de comparer l'évolution de chaque composante du tarif entre l'année 2025 et l'année n+1(2026).

La facture type annuelle pour 120 m³ en 2025 pour la part assainissement est de :
207,07 € TTC, soit 17,25 € TTC/mois

4.11.2 Comparaison des tarifs

Le tarif unifié de l'assainissement collectif en vigueur au 1er janvier 2025 est donc de **1,5687 € HT/m³, soit 1,73 € TTC/m³** (TVA au taux de 10 %).

Le prix de l'assainissement collectif est largement en dessous de la moyenne nationale (inférieur de -28 %), celle-ci étant à 2,39 € TTC/m³ (Edition SISPEA juin 2026 portant sur les données de l'année 2024).

Concernant l'assainissement collectif, le tarif unifié fixé par l'agglomération en 2026 pour les 39 communes est de **1,5891 € HT/m3, soit 1,75 € TTC/m3** (TVA au taux de 10 %).

[11] Hors Bernis pour lequel le transport et traitement des eaux usées relève du SMTTEU

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

4.11.3 Budget 2025 - Assainissement collectif de Nîmes Métropole

4.11.3.1 Compte financier unique 2025

Le compte financier unique 2025 de l'assainissement collectif est présenté (en k€ HT) dans le tableau synthétique suivant :

SECTION D'EXPLOITATION	K€
TOTAL Recettes réelles d'exploitation	**16 567**
dont subvention d'exploitation (primes d'épuration)	391.5
dont redevance assainissement collectif	13 120
dont autres (fonds de soutien, pénalités, PFAC, etc..)	117
TOTAL Dépenses réelles d'exploitation	**4 778**
dont charges générales	1 758
dont charges de personnel et frais assimilés	1 160
dont charges financières (intérêts d'emprunts)	1 700
Solde de la section d'exploitation (opérations réelles)	**11 789**
Solde d'execution section d'exploitation	**4 399**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
TOTAL Recettes réelles d'investissement	**6 293**
dont subventions d'investissement	3 370
dont dette souscrite	0
dont dotations, fonds divers et réserves	2 861
dont immobilisations en cours	0.1
TOTAL Dépenses réelles d'investissement	**15 380**
dont dépenses d'équipement	9 555
dont charges de remboursement de la dette (capital)	5 825
dont subventions d'investissement	0
Solde de la section d'investissement (opérations réelles)	**-9 087**
Solde de la section d'investissement de l'année N-1	**-8 775**
Solde de fonctionnement cumulé	**4 399**
Solde d'investissement cumulé	**-9 151**
Solde d'exécution	**-4 752**

Chiffres issus du compte financier unique 2025 – Rattachements inclus
Les intérêts de la dette comprennent les intérêts réglés à échéance, les intérêts courus non échus et les rattachements

Nîmes Métropole a investi en 2025 plus de **9,5 millions d'euros HT soit 11,4 millions d'euros TTC**, dans le service de l'assainissement collectif.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

4.11.3.2 Indicateur P256.2 : état de la dette

L'état de la dette de la collectivité au 31/12/2025 est le suivant (en k€ HT) :

DETTE	K€
Capital restant dû au 31/12/2025	**64 955**
Annuité de l'exercice	**7 616**
charges de rembousement de la dette (capital)	5 825
charges financières de la dette (intérêt)	1 791
INDICATEURS DETTE	
Epargne brute (Solde section d'exploitation)	11 789
Capital restant dû au 31/12/2025	64 955
P153.2 - Durée d'extinction de la dette (années)	**5.51**

Chiffres issus de l'état de la dette annexé aux comptes financier unique 2025
Les intérêts de la dette ne comprennent que les intérêts réglés à échéance

La durée d'extinction de la dette en assainissement, à fin 2025, est de **5,5 années**, ce qui reste largement au-dessous du plafond des 10/12 années.

Durée de vie moyenne :
Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en années). La durée de vie moyenne (DVM) est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.
DVM = somme des (C_i x i) / somme des C_i
où :
C_i représente le capital amorti la i-ème année.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
64 955 011 €	2,49 %	18 ans	9 ans et 8 mois

4.11.3.3 Les recettes des concessionnaires

En 2025, les recettes globales perçues par les concessionnaires de Nîmes Métropole sont de près de **12 millions d'euros HT**. Ces valeurs peuvent être constatées dans les rapports annuels des délégataires.

Contrat assainissement collectif	Recettes d'exploitation des concessionnaires	Travaux à titre exclusif et recettes accessoires	TOTAL
Eau de Nîmes Métropole	11 016 994 €	799 519 €	11 816 513 €
Saur (Saint-Geniès-de-Malgoirès)*	131 400 €	11 700 €	143 100 €
Total	11 148 394 €	811 219 €	11 959 613 €

(*) du 1er janvier au 30 juin 2025

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

4.12 Tableau récapitulatif des indicateurs

		2024	2025
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	231 719	233 936
	Nombre d'abonnés	91 471	93 701
	Volumes assujettis à l'assainissement collectif (m³)	12 499 938	12 841 808
	Longueur du réseau de desserte (hors branchement)	1 157	1 161
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	29	24
D203.0	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration (t MS)	3 513	4 092
D204.0	Prix TTC du service pour 120 m³ (2025 et 2026)	1,73 €/m³	1,75 €/m³
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100 %	100 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (/120 points)	103	103
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %	98,3 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m³)	0,015	0,0011
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nb/1000 abonnés)	0,01	0,00
P252.2	Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nb/100km)	11,9	10,3
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,45 %	0,39 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	99,0 %	98,6 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (/120 points)	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	6,9	5,5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,96%	3,01 %
P258.1	Taux de réclamations reçues par l'exploitant (nb/1000 abonnés)	4,71	4,80

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

5 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole constitue l'autorité compétence en matière d'assainissement non collectif sur les 39 communes du territoire.

Le service public d'assainissement non collectif (Spanc), géré en régie, a été créé au 1er janvier 2007 par délibération du 14 décembre 2006.

Le Spanc dispose d'un règlement de service dont la dernière mise à jour a été effectuée par délibération du 14 décembre 2020. Ce règlement établit les relations du Spanc avec les usagers en assainissement non collectif.

Le Spanc a instauré un cycle de contrôle périodique de 10 ans dans le cadre des campagnes, qui constitue le seuil maximum autorisé par la réglementation.

Le service est aujourd'hui dans sa troisième phase de contrôle périodique du fonctionnement des installations.

- La première phase de diagnostics initiaux a été réalisée de 2008 à 2012.
- La seconde phase de contrôle périodique de bon fonctionnement (CBF) a pris le relais et s'est terminée en 2022.
- Ainsi la troisième phase de CBF a démarré en 2022 pour le cycle de 10 ans.

Toutes les données présentes dans ce rapport sont extraites uniquement du logiciel métier YPRESIA du Spanc déployé en décembre 2023 dans le service.

5.1 Description du service public d'assainissement non collectif (Spanc)

L'assainissement non collectif peut se définir comme « *tout système d'assainissement individuel effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Les missions du Spanc sont :

- ✓ Le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- ✓ Le contrôle périodique des installations existantes
- ✓ Le contrôle des installations en cas de vente
- ✓ Les conseils aux usagers

Ses missions s'appuient essentiellement sur les textes réglementaires en vigueur :

- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par arrêté du 27 avril 2012, relatif aux **modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**
- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les **prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5**
- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, définissant les **modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**
- ✓ Arrêté préfectoral du Gard du 17 octobre 2013 aux **conditions de mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif**,

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

- ✓ Arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux **systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5**
- ✓ Complété par le **règlement du service du Spanc** approuvé au conseil communautaire du **14 décembre 2020.**

Chaque année, le parc des installations existantes est augmenté du nombre d'installations neuves réceptionnées ainsi que des installations qui font encore l'objet d'un diagnostic initial. En parallèle, le parc est diminué du nombre d'installations mises hors service après que la collectivité ait installé le réseau collectif d'eaux usées.

Ainsi, le parc s'établit selon le tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'installations ANC	10 858	11 071	11 199	11 076	**11 144**
Evolution (%)	2,4	2,0	1,2%	-1,1 %	**0,6 %**
Evolution en 5 ans (%)					**2,6 %**

Il est à noter une augmentation de 0.6 % du nombre d'installations d'assainissement non collectif entre 2024 et 2025. Il s'agit simplement de la reprise classique de l'évolution du parc.

Depuis 2021, l'évolution du parc s'élève à + 2,6 % en 5 ans.

5.2 L'organisation du Spanc

Le service est géré en régie, avec le soutien d'un prestataire extérieur, mobilisé presque exclusivement pour les contrôles périodiques des installations, dans le cadre de la campagne annuelle.

L'équipe du Spanc est constituée de 5 personnes : une assistante administrative, trois techniciens et une cheffe de service.

En mission directe, l'équipe a la charge de tous les avis de conception, de toutes les réceptions de chantier et des contrôles de fonctionnement sur demandes expresses (dans le cadre de vente immobilière).

La campagne annuelle de contrôle de fonctionnement périodique est confiée au prestataire. Cette mission consiste en la réalisation des visites sur le terrain puis en la rédaction et mise en forme des rapports de contrôle. Le Spanc valide et notifie ces comptes-rendus aux usagers. Le marché en cours pour une durée de 4 années, se termine le 31/12/2026.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

5.3 L'activité de l'année 2025

Les contrôles des installations sur l'année

Le nombre d'installations recensées à l'échelle de Nîmes Métropole s'élève à **11 144** en 2025.
Les contrôles réalisés par le service se répartissent sur l'année 2025 comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'installations ANC	10 858	11 071	11 199	11 076	**11 144**
Contrôles sur l'existant	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Diagnostic initial	78	83	57	91	**72**
Contrôle de bon fonctionnement	855	1 096	1 328	1 313	**1 443**
Contrôle sur demande expresse	292	245	196	205	**220**
Contrôles réalisés	1 225	1 424	1 581	1 609	**1 735**
Moyenne du nombre de contrôles réalisés sur 1 cycle (10 ans)					**1 212**
Avis sur projet	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Avis Conception : Neuf	106	80	36	20	**25**
Avis Conception : Réhabilitation	180	163	142	147	**155**
Avis projet émis	286	243	178	167	**180**
Evolution annuelle	7,5 %	-15,0 %	- 26,7 %	-6,2 %	**7,8%**
Réceptions de chantier	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Travaux : Neuf	132	110	81	41	**37**
Travaux : Réhabilitation	130	140	133	121	**122**
Réceptions de chantiers réalisées	262	250	214	162	**159**
Evolution annuelle	62,7 %	-4,6 %	-14,4 %	-24,3%	**-1,9%**
Nombre d'interventions/an (contrôles, avis et réceptions)	1 773	1 917	1 973	1 938	**2 074**

- **Immobilier neuf : une chute historique**
  - ✓ Tendance clé : la baisse engagée en 2022 se poursuit sans signe de reprise.
  - ✓ Demandes d'**avis** de conception : **25 en 2025** contre 20 en 2024
  - ✓ **Réceptions** de chantier : **37 en 2025** contre 41 en 2024
  - ✓ Niveau d'activité historiquement bas, inférieur même aux années COVID

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

- ✓ Impact direct : baisse du flux de dossiers techniques, perte d'activité structurelle pour le service.

Cette contraction du neuf est cohérente avec les tendances nationales : hausse des coûts, taux d'intérêt élevés, frilosité des promoteurs, raréfaction des projets.

- **Réhabilitation : un secteur qui résiste**
  - ✓ Tendance clé : stabilité solide, légère progression.
  - ✓ Demandes d'**avis** de conception : **155 en 2025** (147 en 2024)
  - ✓ Réceptions : **122 en 2025** (121 en 2024)

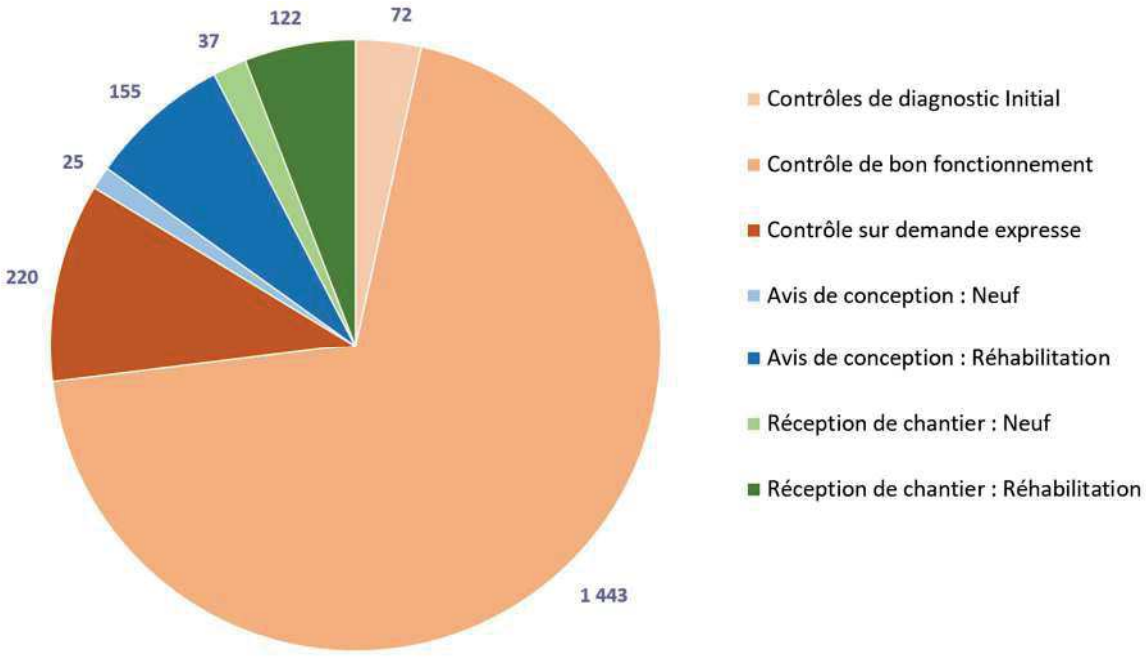
La réhabilitation reste un pilier d'activité, probablement soutenue par :

- ✓ Les obligations réglementaires,
- ✓ Les aides à la rénovation,
- ✓ La transformation du parc existant plutôt que la construction neuve.

- **Contrôles dans le cadre des ventes : stabilité**
  - ✓ Demandes de contrôles de fonctionnement : **220 en 2025** (205 en 2024)
  - ✓ Le marché des transactions immobilières reste actif, ce qui maintient ce volume.

- **Campagne de contrôles de bon fonctionnement : le moteur de l'activité**
  - ✓ **1 515 contrôles réalisés en 2025**, dont **72 diagnostics initiaux**
  - ✓ Niveau équivalent à 2024 (1 404 contrôles + 91 diagnostics initiaux)
  - ✓ Moyenne sur 5 ans : ~1 515 contrôles/an, preuve d'une **activité stable et soutenue**

Répartition de l'activité du service – année 2025



Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

5.4 Les indicateurs réglementaires

Les indicateurs réglementaires de l'assainissement non collectif sont au nombre de **3** dont 2 sont des indicateurs descriptifs qui offrent un premier point de repère du service :

- **D301.0** : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif
- **D302.0** : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
- **P301.3** : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

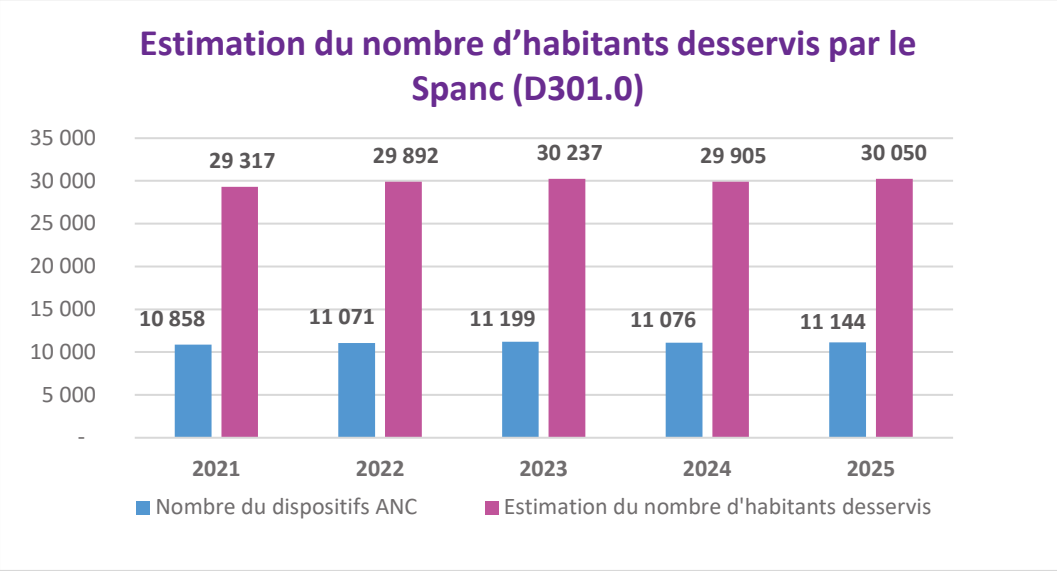
5.4.1 L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le Spanc (D301.0)

Cette évaluation est conduite à partir des délimitations des zonages d'assainissement collectif et non collectif qui ont été établis par Nîmes Métropole pour toutes ces communes membres et annexées à leur PLU.

Ainsi, généralement, la population classée en zone d'assainissement non collectif relève du Spanc. Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Spanc, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le tableau suivant présente donc sur ces bases, l'indicateur D301.0 :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'installations ANC	10 858	11 071	11 199	11 076[12]	**11 144**
D301 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le Spanc	29 317	29 892	30 237	29 905	**30 050**



[12] Valeur issue de la mise à jour de la base de données

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

5.4.2 L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100 points, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (Spanc).

Au-delà de 100 points, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le Spanc.

Le tableau suivant présente donc sur ces bases, l'indicateur de mise en œuvre du service Spanc (D302.0) :

	2021	2022	2023	2024	2025
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20	20	20	**20**
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20	20	20	**20**
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30	30	30	**30**
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30	30	30	**30**
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	-	-	-	-	-
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	-	-	-	-	-
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	10	10	10	**10**
Total	110	110	110	110	**110**

La note obtenue identique à celle de 2023, est donc de **110 points sur 140**.

Cela démontre que le Spanc a rempli l'ensemble de ses obligations de mise en œuvre et va même au-delà, en assurant un élément facultatif : le traitement des matières de vidange des installations rendu possible sur la Steu de Nîmes.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

5.4.3 Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Le taux de conformité se définit comme le rapport entre le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus d'exécution, auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de danger (dénommées à Nîmes Métropole : en « *état d'usage* ») et entre le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur de performance **P301.3** indique le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif **conformes**, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Installations jugées non conformes	1 584	1 757	2 164	2 336	**2 273**
Installations jugées « en état d'usage »	7 177	6 982	6 046	5 674	**5 802**
Installations jugées conformes	2 097	2 332	2 989	3 066	**3 069**
Nombre d'installations	10 858	11 071	11 199	11 076	**11 144**
P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	85,4 %	84,1 %	80,7 %	78,9 %	**79,6 %**

Il est constaté une **légère hausse du taux de conformité** en 2025 et le nombre **d'installations classées *conformes*** se maintient.

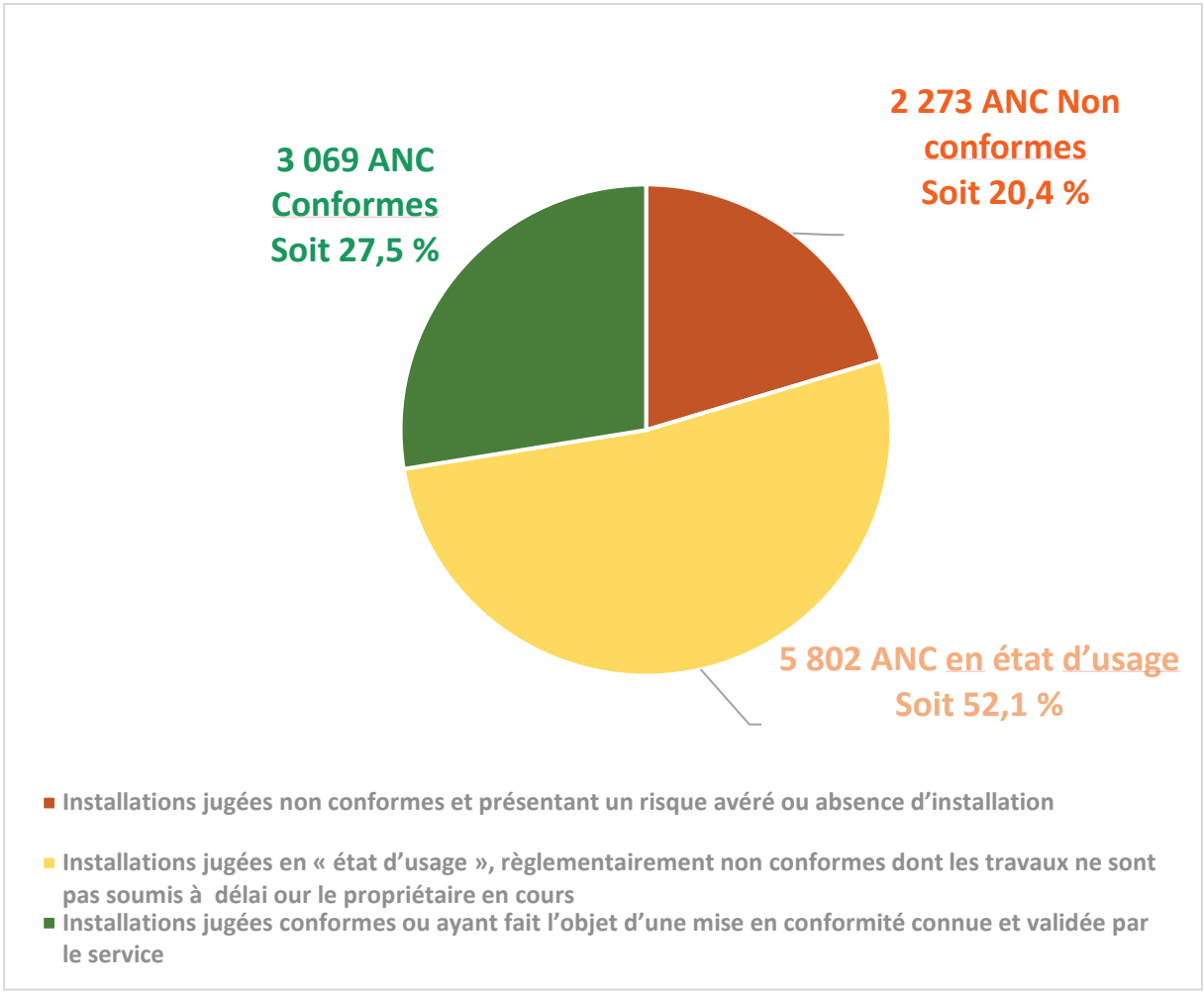
Selon le rapport *Sispea - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement Panorama des services et de leur performance en 2024 – de juin 2026*, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en France est de **63 %.**

Avec un **taux de conformité de 79,6 %,** Nîmes Métropole se situe **bien au-delà** de la moyenne nationale, essentiellement dû au fait du nombre de contrôles réalisés depuis sa création et de la prise en compte des installations en état d'usage.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Taux de conformité en 2025 – Indicateur P301.3



Âge de données du SPANC au 31 décembre 2025

Considérant que les rapports de contrôles de fonctionnement sont valables 3 ans, nous pouvons estimer que plus de **45 % des rapports** du Spanc sont en cours de validité.

Année du dernier contrôle (Réception ou Contrôle de fonctionnement)	Non conforme avec obligation de travaux sous délais Non conforme avec risques	Non conforme sans obligation de travaux soumis à délais Etat d'usage	Conforme	Total		Age du dernier contrôle
De 2006 à 2015	458	1 030	468	1 956		11 et plus
2016	69	104	37	210		10
2017	86	175	63	324		9
2018	277	452	173	902	54,6%	8
2019	74	150	93	317		7
2020	97	313	162	572		6
2021	143	342	167	652		5
2022	309	560	281	1 150		4
2023	263	803	481	1 547		3
2024	132	955	560	1 647	45,4%	2
2025	365	918	584	1 867		1
	2 273	5 802	3 069	11 144		

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

5.5 Les actions 2025

5.5.1 La charte qualité des bureaux d'études

Mise en place depuis 2016, la **démarche qualité** répond à un réel besoin d'accompagnement des usagers. Elle leur permet de solliciter et d'obtenir une prestation garante d'un aboutissement favorable suite à l'instruction du Spanc.

Trois bureaux ont rejoint la Démarche en 2025, à savoir LG2A, Hydronaute et Conception & Assainissement, portant à sept, le nombre de bureaux d'études partenaires.

Il s'agit de :

- **ASH Ingénierie** à Nîmes (30)
- **LG2A** à Sommières (30)
- **Hydrosol Ingénierie** à Nîmes (30)
- **Conception & Assainissement** à Saint-Ambroix (30)
- **Hydronaute** à Payzac (07)
- **Soléo Environnement** à Avignon (84)
- **Alliance Environnent** à Lunel (34)

Cette démarche se pérennise. Il s'agit d'un engagement pour 3 ans, qui court jusqu'à fin 2027.

5.5.2 La relation usagers

L'accueil du public est organisé comme suit :

- Une ligne téléphonique dédiée : 04 66 02 55 95 ;
- Permanence administrative et accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 ;
- Un mail spécifique et dédié : spanc@nimes-metropole.fr ;
- Permanence technique tous les lundis après-midi et les jeudis matin ;
- Possibilité de retirer ou de déposer des documents à l'accueil du Colisée 2 (du lundi au vendredi 12h00).

	2024	2025
Nombre d'appels reçus au Spanc	1 572	**1 440**
Nombre de mails traités au Spanc	3 900 reçus 2 160 envoyés	**3 572 reçus** **2 501 envoyés**
Nombre de courriers reçus au Spanc **Dont courriers usagers**	225 13	**194** **14**
Nombre de courriers expédiés par le Spanc	455	**564**
Nombre de rdv honorés en permanence technique	80	**95**

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Le volume d'appels entrants au Spanc en 2025 est en légère baisse par rapport à 2024 et représente près de **6 à 7 appels par jour**.

La tendance se porte également vers les mails plutôt que les courriers où nous notons une baisse des courriers reçus et des mails par rapport à 2024.

5.6 Le projet pour 2025

La modernisation du service se poursuit en 2025 avec la mise en place d'un portail usagers et la dématérialisation des procédures.

Ce projet porté en collaboration avec la direction du Numérique, va permettre un accès plus aisé pour les usagers, en facilitant les échanges avec le SPANC.

En parallèle, cette direction modernise également la gestion électronique des documents (GED) : ce projet une fois abouti, permettra au SPANC de mettre en place la signature électronique des documents du service.

5.7 La tarification d'assainissement non collectif

Chaque système d'assainissement individuel est soumis à un contrôle de bon fonctionnement (CBF) au maximum tous les 10 ans. Le tarif associé à ce contrôle et appliqué à l'usager relevant du Spanc est une redevance forfaitisée, facturée à l'abonné suivant la prestation, soit par le concessionnaire du réseau public d'eau potable s'il est desservi par un réseau d'eau public, soit par le service directement.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs pour chaque prestation pour l'année 2025 :

Prestations	Capacité de l'installation (Equivalent-Habitants)	Montant (€ HT)	Qui est concerné ? TVA / Fréquence
Redevance pour le **contrôle de conception et d'exécution** d'un projet	Inférieure à 21 EH	**260,00 €**	Le porteur d'un projet (pétitionnaire) de conception neuve (TVA 20%) ou le propriétaire du bâti équipé d'un système à réhabiliter (TVA 10%) Redevance émise par projet, à l'émission de l'avis sur la conception
	Entre 21 et 50 EH	373,00 €	
	Supérieure à 50 EH	722,00 €	
Redevance pour le **contrôle de conception** d'un projet : - **2nd avis et suivant** - **Avis défavorable**	Inférieure à 21 EH	**155,00 €**	
	Entre 21 et 50 EH	267,00 €	
	Supérieure à 50 EH	615,00 €	
Redevance pour le **contrôle de fonctionnement** d'une installation : - à l'initiative du propriétaire : **contrôle express** (vente) - à l'initiative du SPANC : **diagnostic initial** (premier contrôle d'une installation)	Inférieure à 21 EH	**260,00 €**	Le propriétaire du bâti équipé d'un assainissement non collectif (TVA 10%) Redevance émise ar contrôle
	Entre 21 et 50 EH	373,00 €	
	Supérieure à 50 EH	722,00 €	
Redevance pour le **contrôle de fonctionnement** : demande de **contre-visite** à l'initiative du propriétaire	Inférieure à 21 EH	**155,00 €**	
	Entre 21 et 50 EH	267,00 €	
	Supérieure à 50 EH	615,00 €	
Redevance annuelle pour le Contrôle de Bon Fonctionnement	Toute installation	**19,00 €**	Le propriétaire de l'installation (TVA 10%) Redevance annuelle

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Les taux de TVA varient selon le type de contrôle : tous les contrôles réalisés sur des installations existantes sont facturées au taux de TVA de 10%. Seuls les contrôles de conception sur projet neuf sont facturés au taux de TVA de 20%.

5.8 Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement non collectif

Le compte financier unique 2025 du Spanc est présenté en k€ HT dans le tableau synthétique suivant :

SECTION D'EXPLOITATION	K€
TOTAL Recettes réelles d'exploitation	**345**
dont subvention d'exploitation	0
dont redevance assainissement non collectif	344
dont autres	0.62
TOTAL Dépenses réelles d'exploitation	**406**
dont charges générales	167
dont charges de personnel et frais assimilés	226
dont charges financières (intérêts d'emprunts)	0
Solde de la section d'exploitation (opérations réelles)	**-61**
Solde d'execution section d'exploitation	**236**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
TOTAL Recettes réelles d'investissement	**0**
dont subventions d'investissement	0
dont dette souscrite	0
dont dotations, fonds divers et réserves	0
dont immobilisations en cours	
TOTAL Dépenses réelles d'investissement	**0**
dont dépenses d'équipement	0
dont charges de remboursement de la dette (capital)	0
dont subventions d'investissement	0
Solde de la section d'investissement (opérations réelles)	**0**
Solde de la section d'investissement de l'année N-1	**46**
Solde de fonctionnement cumulé	**236**
Solde d'investissement cumulé	**52**
Solde d'exécution	**288**

Chiffres issus du compte financier unique 2025 – Rattachements inclus

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

5.9 Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs descriptifs du service	2024	2025
D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	29 905	**30 050**
D302 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	110	**110**
P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	78,9 %	**79,6 %**

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

6 ANNEXES

6.1 Annexes eau potable

6.1.1 Abonnés et patrimoine par commune

COMMUNES	ABONNES	LONGUEUR DE RESEAU (KM)	SITES DE PRODUCTION	SITES DE STOCKAGE (DISTRIBUTION)	CAPACITE DE STOCKAGE (m³)
BERNIS	1 504	30.11	1	1	1 000
BEZOUCE	1 156	21.24	1	1	900
BOUILLARGUES	2 827	55.70	1	2	1 430
CABRIERES	798	24.61	1	1	500
CAISSARGUES	2 003	34.67	1	1	1 630
CAVEIRAC	2 154	35.16	0	2	1 210
CLARENSAC	2 094	30.08	0	1	840
DIONS	393	12.49	1	1	200
FONS	784	16.55	0	1	300
GAJAN	408	23.50	0	2	1 200
GARONS	2 335	44.75	0	2	1 310
GENERAC	1 937	33.36	1	2	1 600
LA CALMETTE	1 247	28.58	2	1	980
LA ROUVIERE	388	12.38	1	1	150
LANGLADE	1 187	26.58	0	2	1 580
LEDENON	768	22.79	2	1	430
MANDUEL	2 934	50.74	2	2	1 350
MARGUERITTES	4 037	60.23	1	1	3 000
MILHAUD	2 671	33.70	1	1	1 870
MONTIGNARGUES	288	7.76	0	2	300
NIMES	52 276	711.72	1	15	65 660
POULX	2 005	44.56	1	1	2 000
REDESSAN	1 854	26.89	1	1	750
RODILHAN	1 194	20.26	1	1	460
SAINT-BAUZELY	341	12.39	1	1	280
SAINT-CHAPTES	976	23.84	0	2	1 470
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	434	11.12	0	1	260
SAINT-DIONISY	492	10.12	0	0	SO
SAINTE-ANASTASIE	893	31.29	1	2	360
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	1 653	26.99	1	1	1 800
SAINT-GERVASY	807	17.12	1	1	500
SAINT-GILLES	6 690	161.97	3	2	1 680
SAINT-MAMERT-DU-GARD	781	13.14	0	0	SO
SAUZET	419	13.01	1	2	640
SERNHAC	728	15.44	1	2	700
TOTAL	**103 456**	**1 745**	**29**	**60**	**98 340**

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

6.1.2 Bilan des volumes en eau potable par commune (en m³)

NOM SECTEUR	VOL PRODUIT	VOL IMPORTE	VOL EXPORTE	VOLUME CONSOMME COMPTABILISE 365J	VOLUME DE SERVICE DISTRIBUTION	VOLUME CONSOMME AUTORISE 365J
CAISSARGUES	309 295	945	0	191 646	11 206	202 852
CAVEIRAC	0	364 117	0	269 328	15 591	284 919
GENERAC	506 641	0	190 899	214 886	7 170	222 056
MANDUEL	145 418	255 454	0	277 830	14 355	292 185
MARGUERITTES	585 895	0	0	425 699	19 184	444 883
MILHAUD	386 807	15 692	0	280 378	12 677	293 055
NIMES	12 278 596	1 793 584	890 848	9 625 266	383 719	10 008 985
POULX	380 746	0	0	291 093	14 747	305 840
REDESSAN	159 603	61 480	0	164 830	6 917	171 747
RODILHAN	80 418	77 164	0	113 188	7 292	120 480
LA ROUVIERE	20 496	25 588	0	33 626	2 523	36 149
SAINT-CHAPTES	0	143 412	0	101 957	10 089	112 046
SAINT-GILLES	1 071 653	0	0	677 064	27 918	704 982
SAUZET	55 559	1 556	0	41 732	2 762	44 494
BOUILLARGUES / GARONS	**430 478**	**827 483**	**428 261**	**568 304**	**28 455**	**596 759**
BOUILLARGUES	214 080	319 362	212 978	281 497	15 276	296 773
GARONS	216 398	508 121	215 283	286 807	13 179	299 986
LEDENON / SERNHAC	**225 104**	**0**	**0**	**155 770**	**8 315**	**164 085**
LEDENON	225 104	0	101 564	88 670	3 682	92 352
SERNHAC	0	101 564	0	67 100	4 633	71 733
BEZOUCE / CABRIERES / SAINT-GERVASY	**401 550**	**0**	**0**	**264 270**	**16 584**	**280 854**
BEZOUCE	168 856	105	24 784	97 951	5 401	103 352
CABRIERES	108 328	41 323	0	96 475	5 487	101 962
SAINT-GERVASY	124 366	24 784	41 428	69 844	5 696	75 540
VAUNAGE (AVEC BERNIS)	**617 363**	**355 911**	**54**	**627 448**	**39 753**	**667 201**
BERNIS	230 951	21 582	32 180	140 010	8 255	148 265
LANGLADE	285 168	26 648	39 734	175 930	7 141	183 071
CLARENSAC	0	328 231	0	214 334	17 083	231 417
SAINT-DIONISY	101 244	9 461	14 107	59 827	5 170	64 997
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	0	55 956	0	37 347	2 104	39 451
LA CALMETTE / DIONS / SAINTE-ANASTASIE	**303 717**	**104 198**	**0**	**273 994**	**14 537**	**288 531**
LA CALMETTE	144 689	80 682	0	149 664	7 158	156 822
DIONS	40 147	377	0	25 927	1 845	27 772
SAINTE-ANASTASIE	118 881	23 139	0	98 403	5 534	103 937
LEINS_GARRIGUES (5 COMMUNES)	**193 231**	**525 940**	**130 883**	**403 973**	**26 500**	**430 473**
GAJAN	0	157 630	18 092	57 364	2 645	60 009
SAINT-MAMERT-DU-GARD	0	235 308	27 008	86 186	3 394	89 580
SAINT-BAUZELY	103 591	76 848	48 931	148 840	13 453	162 293
FONS	65 116	40 791	25 973	82 248	3 899	86 147
MONTIGNARGUES	24 524	15 363	10 879	29 335	3 109	32 444
CSP EDNM 2020-2027	**18 152 570**	**3 611 867**	**700 288**	**15 002 282**	**670 294**	**15 672 576**
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	210 522	1 097	1 556	153 692	4 285	157 977
NIMES METROPOLE	**18 363 092**	**3 611 409**	**700 289**	**15 155 974**	**674 579**	**15 830 553**

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

6.1.3 Nombre de fuites réparées

COMMUNES	Branchements	Canalisations	Compteurs	Equipements	Total
BERNIS	8	6	25	0	39
BEZOUCE	4	2	19	0	25
BOUILLARGUES	11	5	20	1	37
CABRIERES	2	5	5	0	12
CAISSARGUES	9	5	26	1	41
CAVEIRAC	15	1	14	0	30
CLARENSAC	15	3	23	0	41
DIONS	0	0	6	0	6
FONS	0	1	7	1	9
GAJAN	2	5	3	0	10
GARONS	3	6	9	0	18
GENERAC	18	5	12	0	35
LA CALMETTE	2	4	7	0	13
LA ROUVIERE	0	1	4	0	5
LANGLADE	3	3	20	0	26
LEDENON	4	2	10	0	16
MANDUEL	21	13	36	1	71
MARGUERITTES	14	2	36	0	52
MILHAUD	8	6	21	2	37
MONTIGNARGUES	0	0	0	0	0
NIMES	68	79	603	11	761
POULX	5	0	31	0	36
REDESSAN	11	0	17	0	28
RODILHAN	5	6	6	1	18
SAINT-BAUZELY	2	1	6	1	10
SAINT-CHAPTES	1	1	8	0	10
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	1	0	4	0	5
SAINT-DIONISY	3	1	9	0	13
SAINTE-ANASTASIE	2	4	7	0	13
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	0	3	41	0	44
SAINT-GERVASY	2	5	4	0	11
SAINT-GILLES	32	15	53	1	101
SAINT-MAMERT-DU-GARD	6	3	7	0	16
SAUZET	1	1	7	0	9
SERNHAC	2	2	13	0	17
TOTAL	**280**	**196**	**1 119**	**20**	**1 615**

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

6.1.4 Extension et renouvellement du réseau d'eau potable en 2025 par commune

COMMUNES	RENOUVELLEMENT (ml)	EXTENSION (ml)
ANM	-	6 980
BERNIS	191	-
BEZOUCE	164	-
BOUILLARGUES	93	-
CAISSARGUES	154	-
CAVEIRAC	343	-
CLARENSAC	-	1 500
DIONS	-	8
GARONS	1 148	-
NIMES	267	430
POULX	30	-
REDESSAN	4	75
SAINT BAUZELY	190	-
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	345	-
SAINTE-ANASTASIE	466	-
SAINT-GILLES	22	-
SAUZET	448	164
TOTAL	**3 865**	**9 157**

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

6.1.5 Facture type 120 m³ en eau potable et en assainissement collectif (hors Saint-Geniès-de-Malgoirès et Haute Braune) en 2025



FACTURE du 21 janvier 2025

Paiement par virement, e-tip ou carte bancaire

Votre n° de contrat : XXXXXXX

Facture n° XXXXXXXXXXXXX

Nom ou raison sociale : XXXXXXXXXXXX
Adresse desservie : XXXXXXXXXXXXX
30000 NIMES

Votre adresse Email : xxxxxxxx@xxxxx

XXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXX

Nous contacter

Par internet :
www.eaudenimesmetropole.fr

Par téléphone :
Du Lundi au Vendredi 8h-19h

- Pour vos demandes : 09.69.36.61.02
  Appel non surtaxé
  (Service urgence : 7j/7 - 24h/24)
- De l'étranger :
  Appel non surtaxé +33(0)4.66.20.11.55

Pour assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés.

Par courrier :
EAU DE NIMES METROPOLE
CS 69534
34960 MONTPELLIER cedex 2

Horaires d'ouverture au public :
Lun RDV 9-18h/Mar Mer Ven 9-18h/Jeu 9-12h-RDV 12-18h
9A Av de la Méditerranée 30000 NIMES

Service de l'Assainissement
STE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE
EAU DE NIMES METROPOLE
CS 69534
34960 MONTPELLIER cedex 2
Heures de bureau :09.69.36.61.02 - Urgences :09.69.36.61.02

Récapitulatif de votre facture

Solde à ce jour : 481,08 € TTC — A régler avant le : 04/02/25

Solde antérieur 0,00 €
(Voir détail au verso)

Votre message

Vous trouverez le détail de votre facture au verso de cette page.

Veuillez agréer nos sincères salutations.

Votre conseiller EAU DE NIMES METROPOLE

Votre paiement

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR XXXXXXXXXXXXX
RUM : TIP XXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX

Montant : 481,08 Euros

Date et Lieu — Signature

TIPS€PA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SENM à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SENM. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

CENTRE DE TRAITEMENT DES PAIEMENTS
TSA 60042
41974 BLOIS CEDEX 9

XXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX
48108

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

nîmes métropole

Informations techniques

Votre n° de contrat : xx xxxx xxx Facture n° xx xxx xxxx

N° de compteur	Diamètre compteur	Volume consommé	Volume facturé
xxxxxxxx	040 mm	120 m³	120 m³

Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant Consommation (€ HT)	Montant Abonnement (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
Potabilisation et distribution de l'eau						
Consommation EdNM	120	0,6653	79,84		5,50	
Consommation NM	120	0,9870	118,44		5,50	
Sous-total H.T : potabilisation et distribution de l'eau			198,28	0,00		209,18
Collecte et dépollution des eaux usées						
Consommation EdNM	120	0,8219	98,63		10,00	
Consommation NM	120	0,7368	88,42		10,00	
Sous-total H.T : collecte et dépollution des eaux usées			187,05	0,00		205,75
Organismes publics						
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,0720	8,64		5,50	
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	120	0,4300	51,60		5,50	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	120	0,0100	1,20		5,50	
Performance systèmes d'asst collectif (Agence de l'eau)	120	0,0100	1,20		10,00	
Sous-total H.T : organismes publics			62,64	0,00		66,15
Sous-total général			447,97	0,00		481,08

Détail du montant de la TVA

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
269,72 € 188,26 €	5,50 % 10,00 %	14,29 € 18,82 €

Détail des montants

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Solde antérieur	Solde à ce jour
447,97 €	33,11 €	481,08 €	0,00 €	481,08 €

RTE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE 6 RUE DU GREZET 30036 NIMES CEDEX 1 SA AU CAPITAL DE 500 000 EUROS RCS NIMES 842 535 486 NAF 3600Z N°TVA FR 64 842 535 486 CPT FR30000301730000364364B

Votre paiement

Pour payer votre facture : optez pour le prélèvement bancaire, c'est simple et pratique !

Simplicité
Plus besoin de vous soucier de votre facture, même en vacances !

Sécurité
Maîtrisez votre budget et choisissez votre rythme de paiement.

Ecologie
Plus de timbre ou de plis à renvoyer : tout est automatisé !

Pour en bénéficier, contactez votre Service Client au numéro indiqué au recto de votre facture.

Ce document est imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement et selon la norme IMPRIM'VERT'

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

6.1.6 Facture type 120 m3 en eau potable et en assainissement collectif (hors Saint-Geniès-de-Malgoirès et Haute Braune) en 2026

FACTURE du 19 janvier 2026

Paiement par virement, e-tip ou carte bancaire

Votre n° de contrat : XXXXXXXXX
Facture n° XXXXXXXXX

Nom ou raison sociale :
XXXXXXXXX
Adresse desservie :
XXXXXXXXX
30000 NIMES

XXXXXXXXX
XXXXXXXXX
30900 NIMES

Nous contacter

Par internet :
www.eaudenimesmetropole.fr

Par téléphone :
Du Lundi au Vendredi 8h-19h

- **Pour vos demandes :** 09.69.36.61.02
  Appel non surtaxé
  (Service urgence : 7j/7 - 24H/24)
- **De l'étranger :**
  Appel non surtaxé +33(0)4.66.20.11.55

Pour assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés.

Par courrier :
EAU DE NIMES METROPOLE
CS 69534
34960 MONTPELLIER cedex 2

Horaires d'ouverture au public :
Lun RDV 9-15h/Mar Mer Ven 9-15h/Jeu 9-12h-RDV 12-16h
9A Av de la Méditerranée 30000 NIMES

Service de l'Assainissement
STE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE
EAU DE NIMES METROPOLE
CS 69534
34960 MONTPELLIER cedex 2
Heures de bureau :09.69.36.61.02 - Urgences :09.69.36.61.02

Récapitulatif de votre facture

Solde à ce jour :	**487,31 € TTC**	**A régler avant le : 02/02/26**
Solde antérieur *(Voir détail au verso)*	0,00 €	

Votre message

Vous trouverez le détail de votre facture au verso de cette page.

Veuillez agréer nos sincères salutations.

Votre conseiller EAU DE NIMES METROPOLE

Votre paiement

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR89ZZZ85BF1B
RUM : TIP

Montant : 487,31 Euros

Date et Lieu | Signature

TIPS€PA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SENM à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SENM. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

CENTRE DE TRAITEMENT DES PAIEMENTS

TSA 60042
41974 BLOIS CEDEX 9

48731

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Votre n° de contrat : XXXXXXXXX Facture n° XXXXXXXXX

Informations techniques

N° de compteur	Diamètre compteur	Volume consommé	Volume facturé
XXXXXXXXX	015 mm	120 m³	120 m³

Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant Consommation (€ HT)	Montant Abonnement (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
Potabilisation et distribution de l'eau						
Consommation EdNM	120	0,6810	81,72		5,50	
Consommation NM	120	1,0044	120,53		5,50	
Sous-total H.T : potabilisation et distribution de l'eau			**202,25**	**0,00**		**213,37**
Collecte et dépollution des eaux usées						
Consommation EdNM	120	0,8277	99,32		10,00	
Consommation NM	120	0,7294	87,53		10,00	
Sous-total H.T : collecte et dépollution des eaux usées			**186,85**	**0,00**		**205,53**
Organismes publics						
Consommation eau potable (Agence de l'eau : AE)	120	0,3900	46,80		5,50	
Prélèvement sur la ressource en eau (AE)	120	0,0720	8,64		5,50	
Performance réseaux eau potable (AE)	120	0,0450	5,40		5,50	
Performance systèmes assainissement collectif (AE)	120	0,0320	3,84		10,00	
Sous-total H.T : organismes publics			**64,68**	**0,00**		**68,41**
Sous-total général			**453,78**	**0,00**		**487,31**

Détail du montant de la TVA

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
263,09 €	5,50 %	14,47 €
190,69 €	10,00 %	19,06 €

Détail des montants

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Solde antérieur	Solde à ce jour
453,78 €	33,53 €	487,31 €	0,00 €	487,31 €

SITE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE RUE DU GRESET 30200 ROQUEMAURE SA AU CAPITAL DE 600 000 EUROS RCS NIMES B 42 535 489 NAF 3600Z N TVA : FR64 84 2535 489 NIC/T FR30 00301 70000 2040615409

Informations à l'usage de nos services : CIT 84102335 033 033 LET 20261052879143 RIC FIdSI-20260120-0 - Pour vous assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés. Le règlement du service est disponible à votre agence. Il ne sera pas appliqué d'escompte. TVA acquittée sur les débits, non déductible si la facture demeure impayée (CGI, art. 272). Tout retard de paiement expose aux pénalités prévues au Règlement de Service avec un minimum de 3,51 €, disponible sur notre site internet, et toute entreprise ou établissement débiteur devra également s'acquitter d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (L441-3 et L441-6 du code du commerce ou Art A10 du décret 2013-269). Justification d'exemption de frais de rejet de paiement en cas de tarif social, dossier FSI, ou aide du CCAS dans les 12 derniers mois, à fournir sous 15 jours. Nous traitons vos données conformément à la réglementation en vigueur sur les données à caractère personnel. Notre politique de confidentialité est disponible sur simple demande aux coordonnées au recto.

Votre paiement

Pour payer votre facture : optez pour le prélèvement bancaire, c'est simple et pratique !

Simplicité
Plus besoin de vous soucier de votre facture, même en vacances !

Sécurité
Maîtrisez votre budget et choisissez votre rythme de paiement.

Ecologie
Plus de timbre ou de plis à renvoyer : tout est automatisé !

Pour en bénéficier, contactez votre Service Client au numéro indiqué au recto de votre facture.

Ce document est imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement et selon la norme IMPRIM'VERT®

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

6.2 Annexes assainissement collectif

6.2.1 Abonnés et patrimoine par commune

Commune	Abonnés	Volumes assujettis à l'assainissement collectif (m³)	Longueur de réseau (km)	Nombre de PR	Nombre de Steu	Capacité de traitement (EH)
Bernis	1 492	138 024	19,24	3	0	Raccordé sur STEU SMTTEU
Bezouce	1 139	97 015	16,58	1	0	Raccordé sur STEU St Gervasy
Bouillargues	2 762	269 673	43,64	5	1	7 000
Cabrières	690	85 755	13.71	1	0	Raccordé sur STEU Marguerittes
Caissargues	1 986	188 056	24.05	2	0	Raccordé sur STEU Nîmes
Caveirac	2 038	252 251	28.84	5	1	5 000
Clarensac	2 041	204 728	29.2	1	1	9 500
Dions	309	19 490	8.08	1	0	Raccordé sur STEU La Gardonnenque
Domessargues	385	41 025	10.56	1	1	1 200
Fons	697	73 500	11.05	0	0	Raccordé sur STEU Gajan
Gajan	372	39 188	7.57	2	1	8 500
Garons	2 230	251 745	30.92	3	1	7 000
Générac	1 879	191 331	25.51	2	0	Raccordé sur STEU Beauvoisin
La Calmette	1 228	137 585	19.72	2	0	Raccordé sur STEU Clarensac
La Rouvière	373	33 002	8.13	3	1	800
Langlade	719	84 222	11.97	2	0	Raccordé sur STEU Clarensac
Lédenon	623	64 206	10.50	2	1	1 500
Manduel	2 891	269 520	37.69	6	1	9 000
Marguerittes	3 941	400 093	54.02	5	1	15 000
Mauressargues	101	10 398	2.53	1	1	266

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Commune	Abonnés	Volumes assujettis à l'assainissement collectif (m³)	Longueur de réseau (km)	Nombre de PR	Nombre de Steu	Capacité de traitement (EH)
Milhaud	2 635	271 586	31.75	8	1	7 000
Montagnac	126	11 961	2.86	1	1	240
Montignargues	262	26 254	5.29	1	1	800
Moulézan	346	30 759	6.39	2	1	1 000
Nîmes	44 125	7 814 142	424.19	17	1	220 000
Poulx	1 959	279 526	35.92	6	1	5 000
Redessan	1 805	159 360	19.74	1	1	5 000
Rodilhan	1 180	108 597	17.8	2	1	5 500
Saint-Bauzély	288	30 495	5.34	0	0	Raccordé sur STEU Gajan
Saint-Chaptes	918	92 711	12.95	4	1	2 000
Saint-Côme	410	35 086	8.3	1	0	Raccordé sur STEU Clarensac
Saint-Dionisy	481	58 476	11.14	3	0	Raccordé sur STEU Clarensac
Saint-Geniès-de Malgoirès	1 596	169 187	18.67	3	1	3 000
Sainte-Anastasie	812	85 110	24.58	4	1	STEU La Gardonnenque 9 000
Saint-Gervasy	782	66 595	13.06	2	1	4 600
Saint-Gilles	6 342	578 966	82.76	13	1	24 000
Saint-Mamert-du-Gard	705	79 179	11.52	0	0	Raccordé sur STEU Gajan
Sauzet	397	37 775	7.51	1	1	1 000
Sernhac	636	55 236	7.55	2	1	1 600
TOTAL NM	**93 701**	**12 841 808**	**1 161**	**119**	**26**	**354 506**

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

6.2.2 Caractéristiques techniques des stations de traitement des eaux usées

Station de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale Steu en EH	Milieu récepteur du rejet
Bouillargues	Boues activées à faible charge	7 000	Le Vistre
Caveirac	Boues activées à faible charge	5 000	Le Rhôny
Clarensac	Boues activées à faible charge	9 500	Fossé du Valat du Tal puis le Rhôny
Domessargues	Filtres plantés de roseaux	1 200	L'Auriol
Gajan (nouvelle Steu)	Boues activées à faible charge	8 500	La Braune
Garons	Boues activées à faible charge	7 000	L'Ambu
La Gardonnenque	Boues activées à faible charge	9 000	Le Bourdic
La Rouvière	Lit Bactérien	800	La Braune
Lédenon	Boues activées à faible charge	1 500	Le Valat du Fesc
Manduel	Boues activées à faible charge	9 000	La Treille
Marguerittes	Boues activées à faible charge	15 000	Le Canabou
Mauressargues	Filtres plantés de roseaux	266	La Courme
Milhaud	Boues activées à faible charge	7 000	La Pondre
Montagnac	Filtres plantés de roseaux	240	La Courme
Montignargues	Filtres plantés de roseaux	800	Le Rieu
Moulézan	Filtres plantés de roseaux	1 000	La Courme
Nîmes	Boues activées à faible charge	220 000	Le Vistre
Poulx	Boues activées à faible charge	5 000	Combe de la Goule
Redessan	Boues activées à faible charge	5 000	Le May puis le Buffalon
Rodilhan	Boues activées à faible charge	5 500	Le Buffalon
Saint-Geniès-de-Malgoirès	Boues activées à faible charge	3 000	L'Esquielle
Saint-Gervasy	Boues activées à faible charge	4 600	La Bastide
Sauzet	Boues activées à faible charge	1 000	L'Auriol

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Station de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale Steu en EH	Milieu récepteur du rejet
Sernhac	Boues activées à faible charge	1 600	Le Gardon
Saint-Chaptes	Boues activées à faible charge	2 000	Le Rieu
Saint-Gilles	Boues activées à faible charge	24 000	Canal du Rhône à Sète

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

6.2.3 Bilan des volumes des stations de traitement des eaux usées en 2025

NOM SYSTÈME ASSAINISSEMENT (Steu + Réseau de collecte)	VOLUME DO RESEAU A1 ≥ 120 Kg/j DE DBO5 (M³)	VOLUME DEVERSOIR DE TETE A2 (M³)	VOLUME ENTREE A3 (M³)	VOLUME BY-PASS INTERNE A5 (M³)	VOLUME SORTIE A4 (M³)	VOLUME APPORTS EXT A7 (MV+MC+GRAISSES) (M³)	VOLUME ENTREE SYSTÈME TRAITEMENT (M³) A2+A3+A7	VOLUME SORTIE SYSTÈME (M³) A2+A5+A4
NIMES (Caissargues et Nîmes)	128 954	1 624	8 996 483	31 739	9 371 245	33 908	9 032 015	9 404 608
SAINT-GILLES	16	58	658 248	4 332	705 929		658 306	710 319
MARGUERITTES (Cabrières et Marguerittes)		2 189	547 828		523 288		550 017	525 477
LA VAUNAGE (Clarensac, Langlade, Saint Dionisy et Saint Côme et Maruéjols)	1 061	80 278	674 147		674 147		754 425	754 425
LA GARDONNENQUE (Dions, La Calmette et Sainte Anastasie)		4 643	391 980	368	395 953		396 623	400 964
MANDUEL		4 804	548 027		528 005		552 831	532 809
GAJAN (Gajan, Fons, Saint Bauzely et Saint Mamert du Gard)		4 369	181 487		182 093		185 856	186 462
BOUILLARGUES		3 099	501 032		520 059		504 131	523 158
GARONS		3 495	397 980	0	417 933		401 475	421 428

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

NOM SYSTÈME ASSAINISSEMENT (Steu + Réseau de collecte)	VOLUME DO RESEAU A1 ≥ 120 Kg/j DE DBO5 (M³)	VOLUME DEVERSOIR DE TETE A2 (M³)	VOLUME ENTREE A3 (M³)	VOLUME BY-PASS INTERNE A5 (M³)	VOLUME SORTIE A4 (M³)	VOLUME APPORTS EXT A7 (MV+MC+GRAISSES) (M³)	VOLUME ENTREE SYSTÈME TRAITEMENT (M³) A2+A3+A7	VOLUME SORTIE SYSTÈME (M³) A2+A5+A4
MILHAUD		6 380	299 763	114	299 649		306 143	306 143
RODILHAN		627	148 124		148 124		148 751	148 751
CAVEIRAC		4 245	226 479		226 479		230 724	230 724
POULX		2 444	201 541		203 290		203 985	205 734
REDESSAN		1 830	449 495		449 495		451 325	451 325
SAINT-GERVASY (Saint Gervasy et Bezouce)		3 605	185 966		185 966		189 571	189 571
GAJAN (Gajan, Fons, Saint Bauzely et Saint Mamert du Gard)		12 352	176 769		176 769		189 121	189 121
SAINT GENIES DE MALGOIRES		22 618	267 461		256 233		290 079	278 851
SAINT-CHAPTES		10 519	212 182		212 182		222 701	222 701
SERNHAC		366	63 159		63 159		63 525	63 525
LEDENON			*55 566*		*55 566*		55 566	*55 566*
DOMESSARGUES			*16 770*		16 790		16 770	16 790
MOULEZAN			*21 535*		21 535		21 535	21 535

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

NOM SYSTÈME ASSAINISSEMENT (Steu + Réseau de collecte)	VOLUME DO RESEAU A1 ≥ 120 Kg/j DE DBO5 (M³)	VOLUME DEVERSOIR DE TETE A2 (M³)	VOLUME ENTREE A3 (M³)	VOLUME BY-PASS INTERNE A5 (M³)	VOLUME SORTIE A4 (M³)	VOLUME APPORTS EXT A7 (MV+MC+GRAISSES) (M³)	VOLUME ENTREE SYSTÈME TRAITEMENT (M³) A2+A3+A7	VOLUME SORTIE SYSTÈME (M³) A2+A5+A4
SAUZET			62 532		62 532		62 532	62 532
LA ROUVIERE			*29 565*		29 565		29 565	29 565
MONTIGNARGUES			*25 915*		25 915		25 915	25 915
MAURESSARGUES			*5 840*		5 840		5 840	5 840
MONTAGNAC			*9 855*		9 855		9 855	9 855
BERNIS (Réseau)								
GENERAC (Réseau)	10 670							
26 Steus	**140 701**	**169 545**	**15 355 729**	**36 553**	**15 767 596**	**33 908**	**15 559 182**	**15 973 694**

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

6.2.4 Tonnage et destination des boues produites par station en 2025

Station de traitement des eaux usées	Boues évacuées (kg MS)	Filière de valorisation	Taux de conformité P206.3
Bouillargues	86 892	Compostage	100%
Caveirac	56 474	Compostage	100%
Clarensac	116 042	Compostage	100%
Domessargues	*Pas d'évacuation*	Sans objet	Sans objet
Gajan (ancienne Steu)	24 797	Compostage	100%
Gajan (nouvelle Steu)	34 054	Compostage	100 %
Garons	101 662	Compostage	100%
La Gardonnenque	63 697	Compostage	100%
La Rouvière	5 654	Compostage	100%
Lédenon	*Pas d'évacuation*	Sans objet	Sans objet
Manduel	95 533	Compostage	100%
Marguerittes	166 023	Compostage	100%
Mauressargues	*Pas d'évacuation*	Sans objet	Sans objet
Milhaud	99 146	Compostage	100%
Montagnac	*Pas d'évacuation*	Sans objet	Sans objet
Montignargues	*Pas d'évacuation*	Sans objet	Sans objet
Moulézan	*Pas d'évacuation*	Sans objet	Sans objet
Nîmes	2 754 224	Compostage	100%
Poulx	78 472	Compostage	100%
Redessan	58 190	Compostage	100%
Rodilhan	31 889	Compostage	100%
Saint-Geniès-de-Malgoirès	7 972	Compostage	100%
Saint-Gervasy	53 181	Compostage	100%

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Station de traitement des eaux usées	Boues évacuées (kg MS)	Filière de valorisation	Taux de conformité P206.3
Sauzet	5 560	Compostage	100%
Sernhac	15 029	Compostage	100%
Saint-Chaptes	22 263	Compostage	100%
Saint-Gilles	215 682	Compostage	100%
TOTAL	**4 092 437**		

A noter que pour certaines stations, il est inscrit « sans objet », cela signifie qu'il n'y a pas eu d'évacuation de boues pour l'année 2025. Cela correspond à des installations de type « filtres plantés de roseaux » sur lesquelles les évacuations de boues ne sont pas réalisées annuellement, soit d'autres types de stations pour lesquelles le traitement des boues est réalisé sur des lits plantés et dont l'évacuation n'est également pas annuelle.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

6.2.5 Performances des stations de traitement des eaux usées en 2025

NOM SYSTÈME ASSAINISSEMENT (Steu + Réseau de collecte)	RENDEMENT EPURATOIRE CHARGE ORGANIQUE ELIMINEE %	NOMBRE DE BILANS COMPLETS REALISES	NOMBRE DE BILANS NC PAR RAPPORT A L'ARRETE PREFECTORAL
NIMES (Caissargues et Nîmes)	98.6	258	3
SAINT-GILLES	98.9	24	0
MARGUERITTES (Cabrières et Marguerittes)	98.8	24	0
LA VAUNAGE (Clarensac, Langlade, Saint-Dionisy et Saint-Côme-et-Maruéjols)	98.3	24	2
MANDUEL	98.3	12	0
BOUILLARGUES	98.1	12	0
GARONS	99.3	24	0
MILHAUD	98.5	24	0
RODILHAN	98.7	12	0
CAVEIRAC	98.5	12	0
POULX	98.9	12	1
REDESSAN	97.9	12	0
SAINT-GERVASY (Saint-Gervasy et Bezouce)	97.8	12	0
LA GARDONNENQUE (Dions, La Calmette et Sainte Anastasie)	98.4	16	0
GAJAN ancienne Steu (Gajan, Fons, Saint-Bauzély et Saint-Mamert-du-Gard)	98.3	4	0
GAJAN (Gajan, Fons, Saint-Bauzély et Saint-Mamert-du-Gard)	98.9	8	1
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	98.7	12	0
SAINT-CHAPTES	98.2	12	0
SERNHAC	98.7	2	0
LEDENON	98.7	2	0
DOMESSARGUES	98.1	2	0
MOULEZAN	99.0	2	0
SAUZET	98.5	2	0
LA ROUVIERE	96.3	1	0
MONTIGNARGUES	99.0	1	0
MAURESSARGUES	98.7	1	0
MONTAGNAC	97.6	1	0
TOTAL	**98.6**	**528**	**7**

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

6.2.6 Extension et renouvellement du réseau d'assainissement collectif en 2025 par commune

COMMUNES	RENOUVELLEMENT (ml)	EXTENSION (ml)
BERNIS	180	-
BEZOUCE	36	-
BOUILLARGUES	102	-
CAISSARGUES	204	-
CAVEIRAC	14	-
CLARENSAC	280	-
FONS OUTRE GARDON	-	58
GAJAN	-	885
GARONS	119	-
LA CALMETTE	401	-
MAURESSARGUES	6	-
NIMES	171	364
POULX	70	-
REDESSAN	134	-
SAINT GENIES DE MALGOIRES	30	-
SAINTE-ANASTASIE	24	-
SAINT-GILLES	192	-
SAUZET	260	72
SERNHAC	580	-
SAINT-GERVASY		
TOTAL	**2 803**	**1 379**

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

6.2.7 Bilan de l'exploitation du réseau d'assainissement collectif 2025 par commune

Commune	Linéaire réseau (km)	Linéaire curé (ml)	Nombre désobstructions sur branchement	Nombre désobstructions sur canalisation
Bernis	19,24	2 890	12	11
Bezouce	16,58	2 659	4	2
Bouillargues	43,64	6 356	29	17
Cabrières	13,71	2001	0	1
Caissargues	24.05	3 560	19	18
Caveirac	28.84	4 357	1	9
Clarensac	29.20	4 753	11	16
Dions	8.08	1 228	0	2
Domessargues	10.56	1 556	2	2
Fons	11.05	1 543	0	6
Gajan	7.58	2 204	2	1
Garons	30.92	4 717	7	12
Générac	25.51	3 671	9	15
La Calmette	19.72	3 018	9	2
La Rouvière	8.13	1 182	0	0
Langlade	11.98	1 641	5	3
Lédenon	10.50	1 408	4	9
Manduel	37.69	5 495	17	11
Marguerittes	54.02	7 898	18	35
Mauressargues	2.54	391	0	1
Milhaud	31.76	4 340	10	15
Montagnac	2.86	408	0	0
Montignargues	5.29	728	2	1
Moulézan	6.39	1 727	0	0
Nîmes	421.20	62 347	617	269
Poulx	35.93	4 953	8	4
Redessan	19.74	3 069	11	8
Rodilhan	17.80	2 567	8	5
Saint-Bauzély	5.34	812	2	2
Saint-Chaptes	12.95	1 873	1	2
Saint-Côme	8.30	1 029	0	1
Saint-Dionisy	11.14	1 566	2	0
Sainte-Anastasie	24.59	2 956	3	3
Saint-Geniès-de-Malgoirès	18.67	4 228	2	7
Saint-Gervasy	13.06	2 175	8	15
Saint-Gilles	82.76	11 578	55	43
Saint-Mamert-du-Gard	11.52	1 880	1	3
Sauzet	7.51	1 115	3	3
Sernhac	7.55	1 408	3	2
TOTAL NM	**1 161**	**173 287**	**885**	**556**

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

6.3 Annexes assainissement non collectif

6.3.1 Etat du parc par commune en 2025

VILLE	Conforme	Etat d'usage	Non Conforme	Total	Taux de conformité (Etat d'usage + conforme)	Taux de conforme
BERNIS	24	84	31	139	77,7%	17,3%
BEZOUCE	7	7	10	24	58,3%	29,2%
BOUILLARGUES	42	43	28	113	75,2%	37,2%
CABRIERES	32	51	41	124	66,9%	25,8%
CAISSARGUES	16	30	26	72	63,9%	22,2%
CAVEIRAC	77	94	44	215	79,5%	35,8%
CLARENSAC	6	13	2	21	90,5%	28,6%
DIONS	8	18	4	30	86,7%	26,7%
DOMESSARGUES	1	-	4	5	20,0%	20,0%
FONS	3	28	6	37	83,8%	8,1%
GAJAN	7	6	11	24	54,2%	29,2%
GARONS	24	28	16	68	76,5%	35,3%
GENERAC	20	38	19	77	75,3%	26,0%
LA CALMETTE	1	5	2	8	75,0%	12,5%
LA ROUVIERE	-	6	-	6	100,0%	0,0%
LANGLADE	148	246	86	480	82,1%	30,8%
LEDENON	57	56	28	141	80,1%	40,4%
MANDUEL	55	130	26	211	87,7%	26,1%
MARGUERITTES	37	104	38	179	78,8%	20,7%
MAURESSARGUES	1	5	2	8	75,0%	12,5%
MILHAUD	30	57	65	152	57,2%	19,7%
MONTAGNAC	-	5	7	12	41,7%	0,0%
MONTIGNARGUES	2	13	1	16	93,8%	12,5%
MOULEZAN	-	1	-	1	100,0%	0,0%
NIMES	2 224	4 157	1 335	7 716	82,7%	28,8%
POULX	2	8	13	23	43,5%	8,7%
REDESSAN	28	64	30	122	75,4%	23,0%
RODILHAN	5	6	9	20	55,0%	25,0%
SAINT BAUZELY	9	19	2	30	93,3%	30,0%
SAINT CHAPTES	7	27	7	41	82,9%	17,1%
SAINT COME ET MARUEJOLS	3	4	4	11	63,6%	27,3%
SAINT DIONISY	2	1	-	3	100,0%	66,7%
SAINT GENIES DE MALGOIRES	2	5	9	16	43,8%	12,5%
SAINT GERVASY	12	34	27	73	63,0%	16,4%
SAINT GILLES	108	233	222	563	60,6%	19,2%
SAINT MAMERT DU GARD	10	27	2	39	94,9%	25,6%
SAINTE ANASTASIE	8	28	26	62	58,1%	12,9%
SAUZET	-	11	11	22	50,0%	0,0%
SERNHAC	51	110	79	240	67,1%	21,3%
Total	3 069	5 802	2 273	11 144	79,6%	27,5%

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

6.3.2 Interventions en assainissement non collectif par commune en 2025

VILLE	Campagne CBF	Contrôle Diagnostic	Contrôle vente	TOTAL Contrôles	Avis NEUF	Avis REHAB	TOTAL Avis	Réception NEUF	Rception REHAB	TOTAL Réception	TOTAL Interventions SPANC
BERNIS	1	-	3	4	1	2	3	-	1	1	8
BEZOUCE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BOUILLARGUES	-	-	1	1	-	1	1	-	-	-	2
CABRIERES	-	-	7	7	1	2	3	-	-	-	10
CAISSARGUES	-	-	3	3	-	-	-	-	-	-	3
CAVEIRAC	-	-	1	1	-	4	4	2	3	5	10
CLARENSAC	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
DOMESSARGUES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DIONS	-	-	1	1	3	-	3	-	-	-	4
FONS	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
GAJAN	-	-	1	1	-	1	1	-	1	1	3
GARONS	-	-	1	1	1	-	1	1	-	1	3
GENERAC	-	-	1	1	-	1	1	2	-	2	4
LA CALMETTE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LANGLADE	-	-	9	9	1	5	6	2	6	8	23
LA ROUVIERE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LEDENON	-	-	6	6	1	1	2	1	1	2	10
MANDUEL	-	-	9	9	-	2	2	1	1	2	13
MARGUERITTES	-	-	2	2	2	3	5	1	-	1	8
MAURESSARGUES	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
MILHAUD	18	14	-	32	-	2	2	1	2	3	37
MONTAGNAC	-	-	-	-	-	1	1	-	1	1	2
MONTIGNARGUES	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
MOULEZAN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NIMES	1 245	41	125	1 411	9	110	119	20	97	117	1 647
POULX	16	5	-	21	-	-	-	-	-	-	21
REDESSAN	-	-	4	4	-	3	3	1	-	1	8
RODILHAN	-	-	19	19	-	-	-	-	-	-	19
SAINT BAUZELY	1	-	3	4	3	-	3	1	-	1	8
SAINT CHAPTES	-	-	2	2	-	-	-	-	-	-	2
SAINT COMES ET M.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINT DIONISY	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINTE ANASTASIE	44	4	1	49	-	3	3	-	-	-	52
SAINT GENIES DE M.	-	-	-	-	1	1	2	-	1	1	3
SAINT GERVASY	-	-	1	1	-	1	1	-	1	1	3
SAINT GILLES	118	8	9	135	2	5	7	4	3	7	149
SAINT MAMERT DU G.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAUZET	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SERNHAC	-	-	7	7	-	7	7	-	-	4	18
TOTAL	1 443	72	220	1 735	25	155	180	37	118	159	2 074

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

6.4 Autres annexes

6.4.1 Délibération sur le prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et prestations annexes en vigueur au 1er janvier 2025

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

CdE N° 2024 - 07 - 054

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre le lundi seize décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi dix décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Détermination du prix de l eau, de l assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2025

Présents :

M. PROUST **Président;**

M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. VALADE, M. VALADIER, M. VERDIER **Vice Présidents;**

M. ARTAL, Mme BERGOGNE, M. BOLLEGUE, Mme COMPEYRON, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. FOURNIER, M. GAILLARD, Mme GIANNACCINI, M. GRANAT, M. LEROI, M. MALAVAL, M. MARCOS, M. PLANES, M. POUDEVIGNE, M. PREVOTEAU, M. TAULELLE, M. TIBERINO, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VOLEON **Membres du Bureau;**

Mme ACHKAR, Mme AJMO-BOOT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BARBUSSE, M. BELHAJ, M. BERKANI, Mme BOISSIERE, M. BONNE, M. BOUGET, Mme BOURGADE, M. CARRIÈRE, Mme CHELVI-SENDIN, M. CONTASTIN, M. DETREZ, M. DOUAIS, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, M. FERRIER, Mme GARDET, Mme GARDEUR, Mme GIACOMETTI, M. GILLI, M. HAMARD, M. JACOB, Mme JOUVE-SAMMUT, M. LACHAUD, Mme LEBLOND, Mme LIMONES, Mme MAY, Mme MENUT, Mme NICOLAS, Mme ORLAY-MOUREAU, M. PASTOR, M. PIO, Mme PROHIN, Mme RAINVILLE, Mme ROUVERAND, M. SEGUELA, Mme SOLANA, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC, Mme WOLBER **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

M. BASTID (donne pouvoir à Mme FAYET), M. BERTIER (donne pouvoir à M. VALADIER), Mme GIBON (donne pouvoir à M. DOUAIS), M. CHABERT (donne pouvoir à M. PLANES), M. CLEMENT (donne pouvoir à M. BOUGET), M. COURDIL (donne pouvoir à M. TIBERINO), M. DALMAS (donne pouvoir à Mme RAINVILLE), M. GRANCHI (donne pouvoir à M. BEAUME), Mme LECOQ (donne pouvoir à M. LACHAUD), M. MARQUET (donne pouvoir à M. VOLEON), M. PLANTIER (donne pouvoir à M. ANGELRAS), Mme POIGNET-SENGER (donne pouvoir à M. POUDEVIGNE), Mme ROULLE (donne pouvoir à Mme GARDEUR), M. ROUX (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), Mme SARTRE (donne pouvoir à M. DESCLOUX), M. SCHIEVEN (donne pouvoir à M. ESCOJIDO), M. TOUZELLIER (donne pouvoir à M. PROUST), Mme VENTURINI (donne pouvoir à M. CARRIÈRE)
M. ANGELRAS (absent excusé), M. FLANDIN (absent excusé), M. GOURDEL (absent excusé), Mme GUERIN-GRAIL (absente excusée), M. MAZAUDIER (absent excusé), M. PROCIDA (absent excusé), M. VINCENT (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	079
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	18

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Rapporteur : **M. Jean-Luc Chailan** **CdE N° 2024 - 07 - 054**

OBJET : Détermination du prix de l eau, de l assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2025

1. CONTEXTE GENERAL

Par délibération n° EA 2023-07-077 du 11 décembre 2023, Nîmes Métropole a voté le prix de l'eau et de l'assainissement applicable au 1er janvier 2024, d'un montant de 3,62 € HT par m³ soit 3,89 € TTC par m³, se répartissant comme suit :

1. 1,8985 € HT par m³ pour la part eau,
2. 1,7182 € HT par m³ pour la redevance assainissement.

Ces tarifs intègrent entre autres, les redevances pour l'agence de l'eau :

1. Redevance pour la lutte contre la pollution, appliquée sur la part eau, d'un montant de 0,29 € HT/m³, en 2024,
2. Redevance pour la modernisation des réseaux, appliquée sur la part assainissement, d'un montant de 0,16 € HT/m³, en 2024,
3. Redevance pour le prélèvement d'eau, appliquée sur la part eau d'un montant de 0,072 € HT/m³.

À compter du 1er janvier 2025, ces redevances instaurées par le code de l'environnement font l'objet d'une réforme issue de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et les deux premières redevances sont supprimées et remplacées par les 3 redevances suivantes :

4. Redevance de consommation d'eau potable appliquée à la part eau et basée sur un taux fixé annuellement par l'agence de l'eau,
5. Redevance de performance eau potable, appliquée sur la part eau et basée sur un taux fixé annuellement par l'agence de l'eau, affecté d'un coefficient de modulation fonction de différents indicateurs techniques,
6. Redevance de performance assainissement, appliquée sur la part assainissement et basée sur un taux fixé annuellement par l'agence de l'eau, affecté d'un coefficient de modulation fonction de différents indicateurs techniques,

La redevance prélèvement d'eau reste quant à elle, inchangée.

Le mode de perception évolue également ; en effet, les précédentes redevances étaient collectées par les concessionnaires et reversées directement à l'agence de l'eau. Ce sera le cas pour la redevance consommation d'eau mais désormais, les nouvelles redevances performance seront reversées par les concessionnaires à Nîmes Métropole.

L'agence de l'eau émettra un titre de recette pour chacune des redevances performance à l'encontre de l'agglomération, pour les percevoir. Leur montant sera déterminé par les taux annuels fixés par l'agence de l'eau, la consommation d'eau

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Rapporteur : **M. Jean-Luc Chaillan** **CdE N° 2024 - 07 – 054**

OBJET : Détermination du prix de l eau, de l assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2025

ou les volumes assujettis à l'assainissement, les coefficients de modulation calculés sur les indicateurs techniques de l'année N-2.

Ainsi, pour 2025, les montants des nouvelles redevances sont les suivants :

Agence de l'eau	Pour mémoire, taux 2024 en € HT/m³	Taux 2025 en € HT/m³	% variation
PART EAU			
7. Redevance lutte contre pollution	0,29 €	-	
8. Redevance prélèvement	0,072 €	0,072 €	
9. Redevance consommation d'eau	-	0,43 €	
10. Redevance performance eau		0,01 €	
Sous total Eau	*0,362 €*	***0,512 €***	***+ 41%***
PART ASSAINISSEMENT			
11. Redevance modernisation des réseaux	0,16 €	-	
12. Redevance performance assainissement	-	0,01 €	
Sous total Assainissement	*0,16 €*	***0,01 €***	***13. 94 %***
TOTAL	0,522 €	0,522 €	

Les montants globaux sont identiques sur les deux années mais la répartition entre eau et assainissement est fortement impactée.

Ainsi, en 2025, les redevances en eau sont majorées de + 41 %, alors que celles en assainissement sont minorées de -94 %.

Compte tenu de l'inflation prévisible pour l'année 2025, de l'évolution de la rémunération du concessionnaire et des volumes de travaux à financer, il est proposé une augmentation globale du prix de l'eau TTC de 3 % afin de maintenir le niveau d'investissements en eau et en assainissement permettant la mise en œuvre des schémas directeurs approuvés dans une séance précédente.

Ainsi, en prenant en compte l'impact majeur de la réforme des redevances de l'agence de l'eau, la part eau est portée de 1,8985 € HT/m³ à 2,1643 € HT/m³ et la redevance assainissement passe de 1,7182 € HT/m³ à 1,5687 € HT/m³.

Le tarif de l'eau et de l'assainissement proposé à compter du 1er janvier 2025 s'établit à 3,7330 € HT par m³ soit 4,0089 € TTC par m³, ce qui représente une hausse de 12 centimes d'euros TTC par m³ soit une hausse de 14 € TTC par an

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

pour une facture de 120 m³.

Le prix de l'eau 2025 reste largement inférieur de l'ordre de – 11 %, par rapport à la moyenne nationale qui s'élève à 4,52 € TTC par m³ (issue du rapport de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de juin 2024 sur les données 2022). La facture annuelle de 120 m³ sera d'un montant de 481,06 € TTC au 01/01/2025 à rapprocher du montant de 542,40 € TTC pour la facture moyenne nationale.

Par ailleurs, s'agissant des tarifs des branchements neufs facturés par Nîmes Métropole, leur évolution suit également celle attendue pour le concessionnaire, de l'ordre de 3 %.

Afin d'équilibrer le budget annexe par rapport aux dépenses, il est également proposé une actualisation des tarifs du SPANC ; ainsi, par exemple, la redevance annuelle de contrôle de bon fonctionnement est portée de 16,75 € HT à 19 € HT à compter du 1er janvier 2025.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et à la circulaire du 30 septembre 1991 NOR/B/00205/C précisant que la comptabilité applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement est la M 49, il est proposé une tarification à compter du 1er janvier 2025, qui tient compte de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, portant réforme des redevances de l'agence de l'eau.

Les redevances agence de l'eau ont été instaurées par les articles L. 213-10-5 et L. 213-10-6 du code de l'environnement et sont modifiées à compter du 1er janvier 2025, par l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les taux des redevances de l'agence de l'eau sont fixés annuellement de 2025 à 2030, par délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau parue au journal officiel du 24 octobre 2024.

Les redevances relatives aux performances eau et assainissement seront collectées par les concessionnaires et reversées à l'agglomération. Charge à elle de les déterminer annuellement en fonction des indicateurs techniques et des coefficients de modulation pour estimer au plus juste, le montant à reverser à l'agence de l'eau.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Rapporteur : **M. Jean-Luc Chailan** **CdE N° 2024 - 07 - 054**

OBJET : Détermination du prix de l eau, de l assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2025

Les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets annexes de référence.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide *à LA MAJORITE*

07 ABSTENTION(S) : M. BOUGET Vincent, M. BOUGET Vincent mandataire de M. CLEMENT Bernard, M. DETREZ Pierre-edouard, M. FERRIER Bruno, Mme GIANNACCINI Maryse, Mme MENUT Jo, M. TIXADOR Gilles

03 CONTRE : M. BERKANI Abderzak, Mme GARDET Laurence, M. JACOB Thierry

05 Ne participe(nt) pas au vote : Mme FAYET Sylvette mandataire de M. BASTID Christian, M. VALADIER Eddy mandataire de M. BERTIER Jean-francois, M. BONNE Olivier, Mme FAYET Sylvette, M. VALADIER Eddy

ARTICLE 1 : de fixer les redevances de performance en eau et en assainissement chacune à 0,01 € HT/m^3 à compter du 1er janvier 2025 en vue de s'acquitter des montants dus à l'agence de l'eau ;

ARTICLE 2 : de fixer à compter du 1er janvier 2025, le prix de l'eau et de l'assainissement à **3,7330 € H TVA par m^3**, pour les 35 communes de Nîmes Métropole (hors celles du syndicat Domessargues St Théodorit), dans la mesure où l'abonné est soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif.

La répartition de ce prix de l'eau entre l'eau potable et l'assainissement collectif est la suivante (y compris taxes et nouvelles redevances afférentes et hors TVA) :

Part eau potable hors TVA (Taux actuel TVA 5,5 % pour mémoire)	Part eaux usées hors TVA (Taux actuel TVA 10 % pour mémoire)
2,1643 € / m^3	1,5687 € / m^3

Ces prix s'entendent y compris parts communautaires, parts concessionnaires,

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

toutes taxes et nouvelles redevances de l'agence de l'eau et hors TVA.

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole facturera ces tarifs à tous les abonnés.

Afin de respecter l'équilibre de son contrat, il reversera à Nîmes Métropole la totalité des recettes HT perçues auprès des abonnés, déduction faite :

1. des recettes leur revenant contractuellement,
2. des recettes revenant aux collectivités extérieures,
3. des recettes issues des redevances de l'agence de l'eau.

Nîmes Métropole encaissera donc la part communautaire ainsi que les redevances pour performance eau et assainissement de l'agence de l'eau. Cette dernière adressera un titre de recette à Nîmes Métropole pour leur encaissement respectif.

ARTICLE 3 : pour les 4 communes membres du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Domessargues et Saint-Théodorit, à savoir Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan, de fixer la redevance assainissement à compter du 1er janvier 2025 à **1,5687 € H TVA par m³.**

ARTICLE 4 : de fixer les tarifs des branchements neufs d'eau, d'assainissement et de pluvial, à compter du 1er janvier 2025 selon le détail ci-dessous.

Dans le cadre de travaux à l'initiative de Nîmes Métropole, celle-ci les facturera à l'abonné selon les modalités suivantes :

1. Pour desserte d'une parcelle riveraine d'une canalisation d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales, existante sous une voie publique d'une largeur de voirie (y compris trottoirs et autres accessoires de voirie) inférieure ou égale à 10 mètres au niveau du futur branchement :

    1. le montant forfaitaire de 1 465 € HT pour un branchement d'eau potable, de diamètre nominal inférieur ou égal à 50 mm, de longueur maximum de 6 mètres et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.
    2. le montant forfaitaire de 1 585 € HT pour un branchement d'eaux usées de diamètre nominal inférieur ou égal à 160 mm, de longueur maximum de 6 mètres et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Rapporteur : **M. Jean-Luc Chailan** **CdE N° 2024 - 07 - 054**

OBJET : Détermination du prix de l eau, de l assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2025

3. le montant forfaitaire de 1 750 € HT pour un branchement d'eaux pluviales de diamètre nominal inférieur ou égal à 160 mm, de longueur maximum de 6 mètres et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.

2. Pour tous les autres cas, le montant du branchement d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales sera calculé au coût réel par application des prix unitaires des bordereaux des prix des marchés de travaux en vigueur.

Le coût des branchements est à la charge des abonnés.

ARTICLE 5 : de fixer à compter du 1er janvier 2025, le tarif des prestations en matière d'assainissement non collectif comme suit :

Libellé de la prestation	Capacité de l'installation - flux de pollution	Tarif en € HT	Modalités d'application
Redevance pour le contrôle de conception et d'exécution pour projet neuf et pour réhabilitation	Inférieur à 20 EH	260 €	forfaitaire à l'acte
	Entre 21 EH et 50 EH	373 €	forfaitaire à l'acte
	Supérieur à 50 EH	722 €	forfaitaire à l'acte
Redevance pour le contrôle de conception pour projet neuf et pour réhabilitation : • émission d'un 2ème avis et suivant, pour un même projet même adresse • émission d'un avis défavorable, • émission d'un avis de conception non suivi de l'exécution des travaux	Inférieur à 20 EH	155 €	forfaitaire à l'acte
	Entre 21 EH et 50 EH	267 €	forfaitaire à l'acte
	Supérieur à 50 EH	615 €	forfaitaire à l'acte
Redevance pour le contrôle de fonctionnement effectué : • à l'initiative de l'usager : sur demande expresse	Inférieur à 20 EH	260 €	forfaitaire à l'acte
	Entre 21 EH et 50 EH	373 €	forfaitaire à l'acte
	Supérieur à 50 EH	722 €	forfaitaire à l'acte

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Rapporteur : **M. Jean-Luc Chailan** **CdE N° 2024 - 07 - 054**

OBJET : Détermination du prix de l eau, de l assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2025

• à l'initiative du SPANC : diagnostic Initial			
Redevance pour le contrôle de fonctionnement : demande de contre-visite sollicitée par l'usager	Inférieur à 20 EH	155 €	forfaitaire à l'acte
	Entre 21 EH et 50 EH	267 €	forfaitaire à l'acte
	Supérieur à 50 EH	615 €	forfaitaire à l'acte
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement	pour toute installation	19 €	annuelle

Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur au moment de la facturation. Pour mémoire, à ce jour, il est de 10 % pour les installations existantes et de 20 % pour les installations neuves.

ARTICLE 6 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

ARTICLE 7 : les conséquences financières de cette délibération sont imputées aux documents budgétaires de référence.

Le Président, Franck PROUST

Signé numériquement
A : Nimes (30000), FR
Le : 19/12/2024 à 10:23:39
Nîmes Métropole
Président
Franck PROUST

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

Date de signature : 19/12/2024
Accusé de réception en préfecture de l'acte :
030-243000643-20241216-lmc1CDE2407054-DE
Date de réception : 19/12/2024
Date de publication : 19/12/2024

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

6.4.2 Information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – Edition 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2026

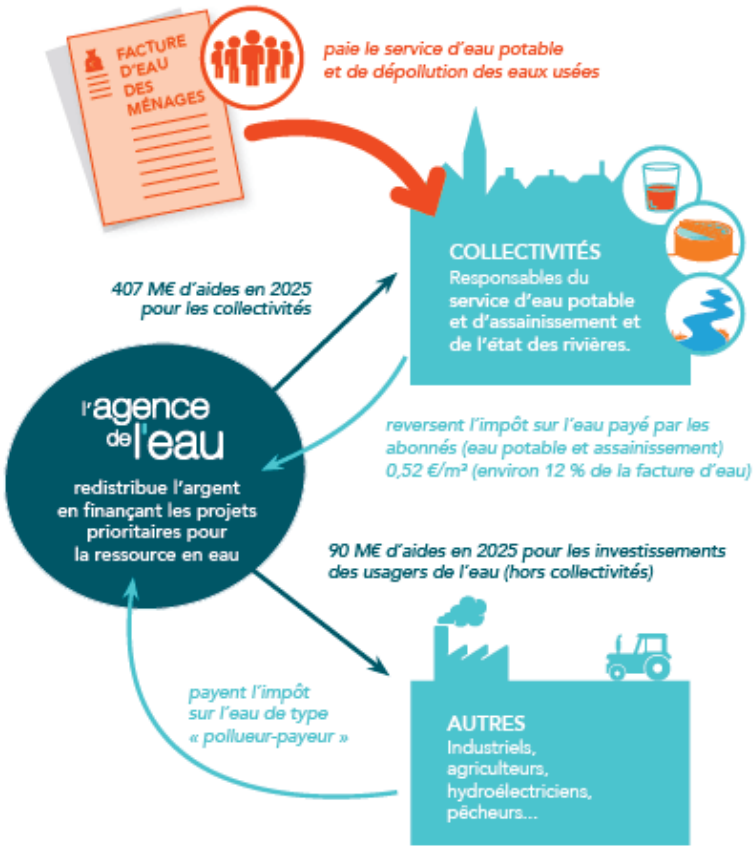
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,69 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de **redevances fiscales** payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **dédié à la préservation de l'eau.**

**Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.*



SAUVONS L'EAU !

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

▶ Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)
105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser **23 Mm³** : **9,3 Mm³ pour l'eau potable, 9,8 Mm³ pour l'agriculture et 3,5 Mm³ pour l'industrie** et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément, **12 Mm³ substitués** pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

▶ Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité
110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
Les aides ont également permis de préserver et restaurer **1617 ha de zones humides.**
L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

▶ Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales
195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.
160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

▶ Pour réduire les pollutions d'origine industrielle
6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.
Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

▶ Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates
17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

▶ Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable
112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

▶ Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau
22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

▶ Pour soutenir des actions de coopération à l'international
6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.

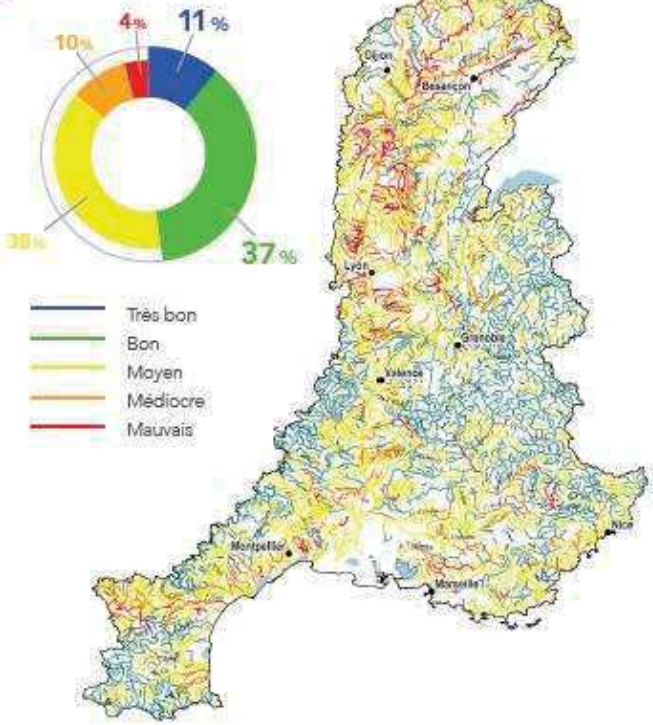


Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données État des lieux 2025



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.



91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 338 000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

6.4.3 Fiches « Quelle eau buvez-vous ? » de l'agence régionale de santé

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : BERNIS

Conclusion sanitaire

2025 La présence de nitrites a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE CANFERIN, CHAMP CAPTANT DES ROCHELLES, PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3341 personnes sur 1 commune (BERNIS). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000138**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **29**
Conformité : **96 %**
Valeur maxi : **1 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **29**
Valeur moyenne : **20,1 mg/L**
Valeur maxi : **24 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,039 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **29**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,71 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **18**
Valeur moyenne : **33,3 °f**
Valeur maxi : **39,5 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : BEZOUCE

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGES DE CREVE CAVAL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2341 personnes sur 1 commune (BEZOUCE). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000141**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **27,8 mg/L**
Valeur maxi : **30 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,036 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur maxi : **0,28 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **36,2 °f**
Valeur maxi : **36,9 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : CABRIERES

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CAPTAGES DU PALAY. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1746 personnes sur 1 commune (CABRIERES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000085**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **23,4 mg/L**
Valeur maxi : **26 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,008 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,27 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **39,1 °f**
Valeur maxi : **41,4 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : CAISSARGUES

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CAPTAGES DE LA CARREIRASSE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4077 personnes sur 1 commune (CAISSARGUES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000082**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur moyenne : **30,2 mg/L**
Valeur maxi : **33 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,028 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur maxi : **0,63 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **37,1 °f**
Valeur maxi : **38,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : CAVEIRAC

Conclusion sanitaire

2025

La présence de nitrites a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4328 personnes sur 1 commune (CAVEIRAC). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000377**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **23**
Conformité : **95 %**
Valeur maxi : **1 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **23**
Valeur moyenne : **5,03 mg/L**
Valeur maxi : **7,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,039 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **23**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,71 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **18,2 °f**
Valeur maxi : **19,9 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : DIONS

Conclusion sanitaire

2025

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.
Un contrôle renforcé sur le TFA (acide trifluoroacétique) est mis en œuvre sur les ressources en eau alimentant ce réseau depuis janvier 2025

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE DE BRUEL, PUITS DE BRUEL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 527 personnes sur 1 commune (DIONS). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000238**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES

A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **19,3 mg/L**
Valeur maxi : **33 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,031 microgramme/L**

TURBIDITÉ

A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur maxi : **0,27 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **33,7 °f**
Valeur maxi : **37,8 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : GAJAN ET SAINT MAMERT

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS, PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1783 personnes sur 2 communes (GAJAN, SAINT-MAMERT-DU-GARD). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000972**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **7,7 mg/L**
Valeur maxi : **19 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **296**
Valeur maxi : **0,034 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **18**
Valeur maxi : **3,2 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **21,1 °f**
Valeur maxi : **23,9 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : GARONS BOUILLARGUES

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAPTAGE DES CANAUX , PRISE BRL DE BOUILLARGUES. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 11363 personnes sur 2 communes (BOUILLARGUES, GARONS). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000195**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **25**
Conformité : **96 %**
Valeur maxi : **1 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **17**
Valeur moyenne : **27,5 mg/L**
Valeur maxi : **41 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **25**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,25 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **25 °f**
Valeur maxi : **27 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : GENERAC

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CAPTAGE DE LA FONTAINE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4039 personnes sur 1 commune (GENERAC). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000078**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur moyenne : **45,4 mg/L**
Valeur maxi : **48 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,06 microgramme/L (chlorothalonil r417888)**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur maxi : **0,43 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **38,4 °f**
Valeur maxi : **38,9 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : LA CALMETTE

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAPTAGE DE LA BRAUNE , CAPTAGE DU RESERVOIR, CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS, PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2572 personnes sur 1 commune (CALMETTE (LA)). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000777**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **22**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **37**
Valeur moyenne : **10,2 mg/L**
Valeur maxi : **19 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,034 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **127**
Conformité : **98 %**
Valeur maxi : **6,6 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **37**
Valeur moyenne : **25,5 °f**
Valeur maxi : **30,2 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : LA ROUVIERE

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE VALLONGUETTE, SOURCE VALLONGUETTE SUD. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 664 personnes sur 1 commune (ROUVIERE (LA)). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000464**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **5,05 mg/L**
Valeur maxi : **7,8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **296**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,26 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **33,3 °f**
Valeur maxi : **42 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : LEDENON-SERNHAC

Conclusion sanitaire

2025

L'eau distribuée présente des concentrations en nitrates élevées qui ont été relevées par le délégataire. Sa consommation est déconseillée aux femmes enceintes et nourrissons. Des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau sont à mener.
La présence de substances perfluoroalkylées (PFAS) a été observée ponctuellement au-delà de la norme (0,1 microgrammes/litre) et sans risque pour la santé : maximum relevé de 0,104 microgrammes/litre. Un plan de contrôle renforcé a été mis en œuvre pour suivre l'évolution de la teneur en PFAS.

Indicateur global de qualité

C

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAPTAGE DE LA TOMBE, CAPTAGES DU FESC. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1676 personnes sur 1 commune (LEDENON). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000773**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — C — Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **44 mg/L**
Valeur maxi : **48 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,016 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur maxi : **0,2 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **37,1 °f**
Valeur maxi : **37,5 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : MANDUEL

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAPTAGE DES CANAUX , CAPTAGES CANABIERES (ANCIEN), FORAGE VIEILLES FONTAINES F09, PRISE BRL DE BOUILLARGUES, PUITS VIEILLES FONTAINES P72. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 7087 personnes sur 1 commune (MANDUEL). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000218**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **17**
Valeur moyenne : **26,4 mg/L**
Valeur maxi : **36 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **20**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **299**
Valeur maxi : **0,03 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur maxi : **1,3 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **33,4 °f**
Valeur maxi : **40,8 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : MARGUERITTES

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS DES PEYROUSES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 8370 personnes sur 1 commune (MARGUERITTES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000232**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **21**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **32,9 mg/L**
Valeur maxi : **36 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,058 microgramme/L (atrazine déséthyl déisopropyl)**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **21**
Valeur maxi : **1,3 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **39,1 °f**
Valeur maxi : **40 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : MILHAUD

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : PRISE BRL DE CAMPAGNE, PUITS DU STADE DE MILHAUD. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 6142 personnes sur 1 commune (MILHAUD). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **30**
Conformité : **96 %**
Valeur maxi : **1 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **28**
Valeur moyenne : **14,4 mg/L**
Valeur maxi : **21 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,039 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **30**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **15 NFU**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés, aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistants dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0.1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,072 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,088 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **17**
Valeur moyenne : **34,7 °f**
Valeur maxi : **40,1 °f**

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000492**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : NIMES EST

Conclusion sanitaire

2025

De la turbidité (trouble de l'eau) a été observée à plusieurs reprises sur le réseau. La mise en œuvre de mesures préventives est nécessaire.
L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

B

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 94780 personnes sur 1 commune (NIMES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000061**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **172**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **7,52 mg/L**
Valeur maxi : **10 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,009 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **172**
Valeur maxi : **1,7 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **23,2 °f**
Valeur maxi : **25 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : NIMES OUEST

Conclusion sanitaire

2025

De la turbidité (trouble de l'eau) a été observée à plusieurs reprises sur le réseau. La mise en œuvre de mesures préventives est nécessaire.
L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

B

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS, PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 43629 personnes sur 1 commune (NIMES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000063**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **115**
Conformité : **99 %**
Valeur maxi : **1 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **34**
Valeur moyenne : **7,54 mg/L**
Valeur maxi : **19 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,034 microgramme/L**

TURBIDITÉ — B — Qualité satisfaisante

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **115**
Valeur maxi : **6,6 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **34**
Valeur moyenne : **22,9 °f**
Valeur maxi : **25 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : NIMES VAUNAGE

Conclusion sanitaire

2025

La présence de nitrites a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE CANFERIN, CHAMP CAPTANT DES ROCHELLES, PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 5293 personnes sur 5 communes (CLARENSAC, LANGLADE, NAGES-ET-SOLORGUES, SAINT-COME-ET-MARUEJOLS, SAINT-DIONISY). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030004133**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **34**
Conformité : **97 %**
Valeur maxi : **1 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **34**
Valeur moyenne : **16,7 mg/L**
Valeur maxi : **24 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,039 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **34**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **1,5 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **18**
Valeur moyenne : **27,1 °f**
Valeur maxi : **39,5 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : POULX

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS DE L'AUTOROUTE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4265 personnes sur 1 commune (POULX). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000229**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur moyenne : **24,9 mg/L**
Valeur maxi : **27 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,036 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur maxi : **0,42 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **36,1 °f**
Valeur maxi : **36,4 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : REDESSAN

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAPTAGE DU MAS DE CLERC, CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3884 personnes sur 1 commune (REDESSAN). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000321**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur moyenne : **26,2 mg/L**
Valeur maxi : **34 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,03 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur maxi : **0,21 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **36,1 °f**
Valeur maxi : **38,2 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : RODILHAN

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS, PUITS DE RODILHAN - LES CANAUX. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2810 personnes sur 1 commune (RODILHAN). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000539**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **21,4 mg/L**
Valeur maxi : **29 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,019 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur maxi : **0,54 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **28,2 °f**
Valeur maxi : **28,4 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : SAUZET

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGES DE PURGERAS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 824 personnes sur 1 commune (SAUZET). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000958**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **4,05 mg/L**
Valeur maxi : **4,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,006 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,86 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **33,2 °f**
Valeur maxi : **35,2 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT BAUZELY - FONS - MONTIGNARGUES

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGES DE BARJAGOLE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2974 personnes sur 3 communes (FONS, MONTIGNARGUES, SAINT-BAUZELY). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000871**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **3,45 mg/L**
Valeur maxi : **5,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **296**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **1 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **33,4 °f**
Valeur maxi : **35,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT CHAPTES

Conclusion sanitaire

2025

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.
Un contrôle renforcé sur le TFA (acide trifluoroacétique) est mis en œuvre sur les ressources en eau alimentant ce réseau depuis janvier 2025

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE BRL DE MAISONNETTE, FORAGE BRL DES OLIVETTES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2009 personnes sur 1 commune (SAINT-CHAPTES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000791**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **4,1 mg/L**
Valeur maxi : **4,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **296**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,22 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **23,8 °f**
Valeur maxi : **24,8 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT GENIES DE MALGOIRES

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGES DU CREUX DES FONTAINES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2992 personnes sur 1 commune (SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000815**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **3,27 mg/L**
Valeur maxi : **3,8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **296**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur maxi : **0,37 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **32,4 °f**
Valeur maxi : **35,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT GERVASY

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGES DE SAINT DIDIER. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1990 personnes sur 1 commune (SAINT-GERVASY). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000353**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **26,5 mg/L**
Valeur maxi : **29 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,04 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur maxi : **0,43 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **35,4 °f**
Valeur maxi : **35,8 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT GILLES

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE DU MAS CAMBON FV1, PUITS DES CASTAGNOTTES, PUITS DU MAS GIRARD. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 14422 personnes sur 1 commune (SAINT-GILLES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000787**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **29**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **29**
Valeur moyenne : **38 mg/L**
Valeur maxi : **42 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,04 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **29**
Valeur maxi : **0,21 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **38,6 °f**
Valeur maxi : **40,2 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : SAINTE ANASTASIE

Conclusion sanitaire

2025

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.
Un contrôle renforcé sur le TFA (acide trifluoroacétique) est mis en œuvre sur les ressources en eau alimentant ce réseau depuis janvier 2025

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE LA COMBE ST ADOURNIN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1744 personnes sur 1 commune (SAINTE-ANASTASIE). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030000380**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **4,12 mg/L**
Valeur maxi : **5,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,03 microgramme/L**

TURBIDITÉ

A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,8 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **21,7 °f**
Valeur maxi : **24,8 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_14-DE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : TRIEZE TERME

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CHAMP CAPTANT DE TRIÈZE TERMES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4894 personnes sur 4 communes (CLARENSAC, LANGLADE, NAGES-ET-SOLORGUES, SAINT-DIONISY). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/07/2026**

UDI **030008357**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **20,5 mg/L**
Valeur maxi : **21 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **1**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur maxi : **0,31 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **38,1 °f**
Valeur maxi : **38,8 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr